MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mardi 16 novembre 2021, à 17 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: M^{mes} Marie-Agnès Bertinat, Joëlle Bertossa, MM. Simon Brandt, Ahmed Jama, M^{mes} Dorothée Marthaler Ghidoni et Livia Zbinden.

Assistent à la séance: M^{me} Frédérique Perler, maire, M^{me} Marie Barbey-Chappuis, vice-présidente, MM. Sami Kanaan et Alfonso Gomez, conseillers administratifs, et M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 3 novembre 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 16 novembre et mercredi 17 novembre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi) Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

1. Exhortation.

2940

Le président. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

Je vous prie de rester debout.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous avons appris avec tristesse le décès de notre collègue, Roxane Aubry, conseillère municipale de 2020 à 2021 siégeant sur les bancs du Parti socialiste. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Nous adressons également nos sincères condoléances à notre collègue M^{me} Alia Chaker Mangeat, dont le papa est décédé fin octobre. Mesdames et Messieurs, en mémoire, je vous prie d'observer une minute de silence. (*L'assemblée observe une minute de silence.*) Vous pouvez vous asseoir.

En ce qui concerne les prescriptions sanitaires contre le Covid-19, je vous rappelle qu'une distanciation de 1,5 m doit être assurée entre les membres du Conseil municipal. Le port du masque reste obligatoire en permanence dans cette salle, excepté lorsque vous prenez la parole. La présence du public est limitée à 10 personnes dans la salle, dans le respect des distances préconisées.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. Vincent Latapie avec effet aujourd'hui à 19 h 30. Je prie un-e secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 25 octobre 2021

Concerne: démission du Conseil municipal de la Ville de Genève

Monsieur le président,

Je vous informe par la présente lettre de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève à l'issue de la première partie de la prochaine séance plénière, soit le mardi 16 novembre à 19 h 30.

Le temps est venu pour moi de concentrer mes forces sur mes activités professionnelles, personnelles et familiales, qui me réclament de façon désormais incompatible avec la poursuite de mon engagement politique au sein du Conseil municipal.

Je tiens à remercier ici chaleureusement les membres du groupe libéral-radical, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux qui ont siégé à mes côtés depuis le début de la législature.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant des suites que vous ne manquerez pas de lui réserver, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Vincent Latapie

Le président. Je donne la parole aux membres du Conseil municipal qui souhaitent rendre hommage à M. Latapie.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Juge suppléant, avocat, ancien président de parti section Ville, cher collègue, cher Maître, cher Vincent, tu as exercé la politique avant même de siéger dans cette enceinte, puisque tu t'es battu pour l'exercice des droits politiques tels que le droit de former librement ses opinions – on ne rappellera pas l'épisode. Tu as également soutenu la transparence pour avoir des informations sur le fonctionnement de nos institutions – encore une fois, nous ne rappellerons pas les circonstances. Surtout, tu t'es engagé dans des commissions, dont celle des pétitions et celle du règlement. La commission des pétitions permet d'abord aux citoyens d'avoir un lien direct avec les élus, pour que ceux-ci défendent leur parole et la fassent entendre. La commission du règlement, elle, pose les bases du fonctionnement du Conseil municipal.

Cher Vincent, l'homme de loi, l'homme de droit et l'humaniste que tu es – si, si, ne rigolez pas, il y en a au Parti libéral-radical! – va nous manquer. Nous te souhaitons bon vent. (*Applaudissements*.)

M^{me} Michèle Roullet (PLR). Je tiens à me lever pour cet hommage à M. Vincent Latapie. En politique, comme dans la nature, il y a une variété de profils. Certains élus sont motivés par la passion pour les affaires de la cité et ont le goût du débat; d'autres s'engagent en politique en espérant y trouver un tremplin pour élargir leur réseau de connaissances et, éventuellement, servir leur carrière. Bref, les motivations peuvent être diverses. Avec Vincent Latapie, il ne fait aucun doute que son engagement politique a été motivé par le désir de servir le bien commun, et de le faire avec une conscience méticuleuse et irréprochable.

M. Vincent Latapie a été non seulement conseiller municipal, mais également président du comité du Parti libéral-radical en Ville de Genève. Vincent Latapie est aussi – j'aimerais le relever – un esprit généreux, d'une loyauté rare en politique. S'il a pris la décision de quitter le Conseil municipal, c'est par honnêteté par rapport aux engagements qu'il a pris envers sa famille, mais également en raison de ses engagements professionnels. Devant assurer la bonne marche de son étude et apporter toute son attention en ce moment à sa petite fille et à son épouse qui attend un heureux événement, Vincent Latapie réalise qu'il n'a pas le don d'ubiquité et qu'il est malheureusement – il le regrette lui-même – dans l'obligation de se dessaisir de sa charge de conseiller municipal, qui est tout de même assez lourde.

C'est évidemment une grande perte, non seulement pour le Parti libéralradical, mais également pour l'ensemble du Conseil municipal, car Vincent Latapie, avec sa gentillesse, son amabilité et sa connaissance pointue du droit et des textes législatifs, était un élément qui permettait d'amener un peu de cohésion et de cohérence au sein de ce délibératif qui en a tant besoin. C'est donc avec le cœur serré que nous prenons congé de Vincent Latapie et que nous lui souhaitons, à lui-même et à sa famille, tout le bonheur possible pour l'avenir. Nous lui réitérons nos remerciements pour tout ce qu'il aura apporté à ce parlement. Merci, Vincent, et bonne chance! (Applaudissements.)

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Cher Vincent, tu vas manquer à la famille démocrate-chrétienne en Ville de Genève et tu vas manquer, bien sûr, à ce Conseil municipal, parce qu'il est vrai que tu travaillais fort bien en commission et que ton départ est une véritable perte pour la stimulation des idées et des initiatives au sein de ce délibératif. Au Parti démocrate-chrétien, nous avons apprécié travailler avec toi durant la campagne pour les élections municipales. Comme chef de

parti, tu as eu affaire à des choses difficiles, à des choses plus faciles aussi – mais surtout des difficiles! – et tu as su garder cette droiture qui te caractérise. Nous ne pouvons que regretter ton départ, tout en te félicitant pour cet événement magnifique qui est en train de poindre. Bravo à toi, bravo à ta famille, et le meilleur pour le futur! (Applaudissements.)

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). C'est avec surprise que nous avons appris la démission de M. Latapie. Une surprise, car nous aurions bien fait encore un bout de chemin à tes côtés, cher Vincent! Ta démission nous donne l'occasion de réfléchir au privilège, mais aussi à la charge qui est la nôtre en tant que conseillères municipales et conseillers municipales – et à la charge que nous faisons parfois porter à nos familles respectives. Nous te remercions chaleureusement pour le temps passé avec toi en commission des pétitions, notamment. Nous voulons vraiment saluer ta personnalité chaleureuse: avec toi, toujours un bonjour, toujours un mot gentil. Nous voulons saluer aussi tes interventions ciselées, toujours justes et dispensées quand il le fallait. Car Vincent, tu n'es pas quelqu'un qui parle à tort et à travers. Alors, puisse ton ouverture d'esprit, ton respect et ta tolérance continuer à inspirer ton groupe et ce délibératif. Au groupe socialiste, nous te souhaitons bon vent, à toi et à toute ta famille! Merci! (Applaudissements.)

M. Vincent Schaller (UDC). Je prends la parole au nom de l'Union démocratique du centre, simplement pour dire que nous regrettons le départ de M. Latapie. Il est là, assis à la rangée devant la nôtre, et naturellement des sympathies se sont créées. Aussi loin que je me souvienne, Vincent Latapie s'est toujours distingué par sa gentillesse, sa politesse innée et, pour utiliser un qualificatif plus politique, par son humanisme. Le parti politique de M. Vincent Latapie, c'est avant tout l'humanisme.

Alors, vous vous dites: comment est-il possible que l'Union démocratique du centre puisse se trouver des affinités avec lui? Parce qu'en plus d'être humaniste, Vincent Latapie a d'autres qualités: notamment sa rigueur intellectuelle et cette recherche permanente de l'équité – un véritable souci de l'équité. Ces deux qualités sont peut-être la raison ou une des raisons de son départ de ce Conseil municipal, où ce sont plutôt la mauvaise foi et les combats partisans qui règnent en maîtres. L'Union démocratique du centre a donc apprécié la rigueur intellectuelle et le sens de l'équité de Vincent Latapie.

Du reste, nous nous sommes spontanément tournés vers Me Latapie quand il s'est agi de défendre le deuxième siège de l'Union démocratique du centre en commission contre les revendications infondées et malhonnêtes du Parti démocrate-chrétien... (Vives réactions dans la salle.) Nous nous sommes trouvé

un point commun avec Me Latapie: la rigueur... (*Brouhaha*.) Nous avons un point commun, à l'Union démocratique du centre, avec Me Vincent Latapie: la rigueur intellectuelle et l'équité. Nous regrettons donc son départ. Peut-être que nous profiterons encore de son expertise en droit administratif. D'ici là, nous lui souhaitons le meilleur et beaucoup de succès dans sa carrière professionnelle. (*Applaudissements*.)

Le président. Monsieur Eric Bertinat, vous avez aussi demandé la parole?

M. Eric Bertinat (UDC). Oui, Monsieur le président. Je voulais juste adresser un très bref message tout à fait personnel à Me Vincent Latapie, pour lui dire que je regrette beaucoup d'apprendre son départ. Je lui tire mon chapeau, car il sait reconnaître ses limites et différencier ainsi ses engagements, choisir des priorités, trouver le temps pour faire bien les choses. A l'évidence, c'est un signe d'intelligence. Ce que je voulais dire, c'est que, pour moi, Vincent Latapie n'est pas n'importe qui! Il est celui qui est placé devant moi dans cette enceinte. Comme l'a dit mon collègue Vincent Schaller, il est assis à la rangée devant la nôtre. C'est lui qui supporte mes commentaires, que vous n'entendez – Dieu merci! – pas tous, Mesdames et Messieurs. Il se permet parfois même de surenchérir par ses remarques aussi pertinentes que drôles. Il me reste Alia Meyer, Patricia Richard... Mais je voulais lui dire que je vais vraiment beaucoup le regretter. (Applaudissements.)

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Comme vous me connaissez, Monsieur le président, je n'aime pas trop parler de politique... Mais, en dehors de la politique, j'ai beaucoup apprécié M. Latapie, qui est vraiment pragmatique, toujours gentil, toujours serviable. J'espère continuer à le croiser dans les rues de Genève – mais peut-être pas dans ce plénum, parce qu'évidemment il y a toujours ici une animosité entre certains partis qui est regrettable. Donc, cher Latapie, bonne route! Et sur ton tapis volant, bon vol!

M. Daniel Sormanni (MCG). Le Mouvement citoyens genevois regrettera aussi notre collègue Vincent Latapie. Je n'ai pas siégé avec lui en commission, mais on se connaît pour les combats politiques qui ont eu lieu hors de cette enceinte, notamment dans le cadre d'une certaine votation et d'une campagne électorale en 2020. Je crois que Vincent Latapie est quelqu'un de tout à fait droit – il fait du droit, donc il est droit, dira-t-on! Pour cela, notamment, on va le regretter. Il y a certaines personnes qu'on distingue, qui sortent du lot et qu'on qualifie

de bonnes personnes. Je crois que Vincent Latapie est ce qu'on peut appeler une bonne personne: avec lui, on peut toujours discuter et entrer en matière, même sur des sujets où il pourrait ne pas être d'accord avec nous. Je crois que c'est une denrée rare, en politique! Alors Vincent, si tu permets que je te tutoie, on va te regretter. Mais bon vent pour la suite de ta vie personnelle et professionnelle! (Applaudissements.)

M^{me} **Michèle Roullet** (PLR). Les hommages ont été faits, beaucoup se sont exprimés et l'abondance des éloges montre la qualité de ce conseiller municipal qu'on va tous regretter. Le Parti libéral-radical souhaite maintenant manifester ses remerciements par un petit présent que nous remettons à M. Latapie. (*Applaudissements*.)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. A présent, un don d'honneur sera remis à M. Vincent Latapie. Je prie ma première vice-présidente de le lui remettre. (*Applaudissements*.)

Mesdames et Messieurs, je vous informe que des collaborateurs de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) se tiendront à votre disposition, ce soir, pour répondre à vos questions concernant les outils de communication que vous avez à votre disposition. Nous remercions la DSIC de la mise en place de cette permanence informatique prévue de 17 h à 19 h, une session plénière sur deux, un jour sur deux.

Une équipe de la Radio Télévision Suisse (RTS) est présente ce soir dans le cadre de l'émission «Mise au point».

Je vous informe que le point 29 de notre ordre du jour sera traité ultérieurement, à la demande de M. Alfonso Gomez. Il s'agit du rapport M-1228 A, «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

Je passe à la correspondance. Vous avez reçu trois courriers par messagerie électronique, conformément à l'article 21 du règlement du Conseil municipal: une lettre datée du 12 novembre 2021 de M^{me} Ariane Arlotti; un courrier de l'Association des communes genevoises (ACG) du 21 octobre 2021 répondant à la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) concernant la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe); un courrier du syndicat des services publics du 10 novembre 2021 concernant également la FASe.

Je rappelle à présent les points de notre ordre du jour que nous traiterons de manière liée: les rapports M-1328 A et R-246 A relatifs à la féminisation du nom

Proposition: réaménagement des dépôts de la Voirie

de rues; les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes; les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la ville en matière d'emploi en période post-Covid; les motions M-1579 et M-1586 relatives aux stages pour les jeunes en études; les rapports P-419 A et M-1457 A/B concernant la hausse des tarifs de crèche.

4. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées sans discussion à la commission des pétitions:

- P-454, «Pour le maintien de nom du chemin Colladon»;
- P-455, «Contre la décision d'amender des deux-roues motorisés».
- 5. Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 793 000 francs destiné à l'étude du réaménagement des dépôts, de la halle pour les véhicules et du bâtiment administratif de la Voirie, situés rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 89, commune de Genève, section Plainpalais (PR-840)¹.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce que cette proposition, qui avait été renvoyée à la commission des travaux et des constructions en 2010 mais n'a jamais été traitée, est retirée par le Conseil administratif.

La proposition est retirée par ses auteurs.

^{1 «}Mémorial 168e année»: Proposition, 3291.

6. Questions orales.

Le président. Je vous rappelle encore une fois, Mesdames et Messieurs, que le temps de parole est d'une minute pour une question orale et de deux minutes pour la réponse du Conseil administratif. Nous traiterons 30 questions au maximum.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Vous savez comme moi, Monsieur le conseiller administratif, que l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) a retardé le paiement des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Il n'est – mollement – revenu qu'en partie sur sa décision. Une pétition lancée par M^{me} Isabelle Descombes et moi-même rassemble déjà presque 500 signatures. Elle tourne encore actuellement et sera déposée prochainement. Quelles sont les incidences de ce retard sur les habitants de notre cité? Et combien de personnes environ sont-elles touchées par cette situation déplorable?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Cette mesure n'aura pas d'incidence sur la Gérance immobilière municipale (GIM), tout simplement parce que cette dernière, qui mène une politique sociale du logement – contrairement à d'autre régies qui sont souvent des régies privées – n'envoie pas de rappel avant le 15 du mois. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir de ce côté-là. Pour le reste de votre question, la GIM compte 1750 locataires au bénéfice d'une rente AVS ou d'une rente de l'assurance-invalidité (AI) et plus de 1000 locataires au bénéfice de prestations complémentaires. Mais cette mesure n'aura pas d'incidence sur les locataires de la GIM.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). Ma question a un double volet: elle s'adresse, d'une part, à M^{me} Barbey-Chappuis en tant que magistrate de tutelle de la police municipale et, d'autre part, à l'ensemble du Conseil administratif. Je passe au premier volet de ma question: compte tenu de la venue annoncée d'un polémiste français bien connu le 24 novembre à Genève, dans un lieu qui n'a pas été rendu public pour l'instant, et des troubles de l'ordre public que sa venue a d'ores et déjà causés, le nombre de patrouilles de la police municipale sera-t-il augmenté ce jour-là et cette soirée-là? Deuxième volet de ma question: l'exécutif de la Ville sera-t-il attentif et, le cas échéant, réactif, face à d'éventuelles infractions pénales – en particulier à des incitations à la haine – qui pourraient être commises à cette occasion?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vais pas vous donner des détails sur des aspects opérationnels concernant la police municipale! Vous comprendrez, en la matière, que pour des raisons évidentes de sécurité on ne dévoile pas ces aspects opérationnels. Cela étant, je peux vous dire qu'à ce jour, du côté de mon département, on n'a pas reçu d'informations particulières sur le lieu ni sur des problèmes qui pourraient survenir ce jour-là. La police cantonale est la première concernée, j'imagine, mais nous serons bien évidemment attentifs à cette problématique et nous verrons ces prochains jours comment la situation évolue. Pour le reste de la question, je laisse M^{me} la maire répondre.

M^{me} **Frédérique Perler, maire.** Je réponds à l'autre volet de votre question, Madame Amsellem. Le Conseil administratif est toujours très attentif et entend rester réactif face à toute question qui se pose en Ville de Genève. Il débattra de la vôtre demain matin lors de sa séance hebdomadaire. Nous vous ferons donc parvenir des éléments de réponse demain soir.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Madame Perler, il y a en ville de Genève des coussins berlinois qui ne répondent plus aux normes. Par exemple, on remarque que ceux de l'avenue Soret sont visiblement trop hauts. L'attaque à la bosse est tout à fait inacceptable mais, malheureusement, cela fait des années qu'ils ont été posés. J'imagine aisément qu'à l'époque il n'y avait pas vraiment de législation très précise. Et il y en a d'autres dans d'autres rues. Quand les véhicules passent sur certains de ces coussins berlinois, beaucoup y laissent le train avant, voire le carter. Il serait peut-être temps de faire une enquête sur ces aménagements parfois orange, parfois blanc-gris. Ils sont évidemment hors la loi, puisqu'ils sont là pour détruire les voitures qui passent! J'aimerais donc que le nécessaire soit fait, s'il vous plaît, et que tout cela soit rectifié – y compris les vieux gendarmes couchés. Pour certains, l'attaque à la pente a été corrigée...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous devez conclure.

M. Daniel Dany Pastore. ... mais pas pour tous. Il y en a encore à 45 degrés et, ça, c'est vraiment pour détruire le train avant des automobiles, voire faire tomber des vélos ou des motos!

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous comprendrez que la Ville n'a pas pour objectif de détruire les voitures à l'aide de coussins berlinois et autres gendarmes couchés. Ce n'est pas du tout dans ses objectifs! Cependant, il est vrai – et cela, je vous le concède – que certains de ces aménagements sont un petit peu trop haut, mais c'est surtout pour les vélos. Il conviendrait donc de pouvoir en réduire la hauteur, afin que les vélos puissent passer sans encombre. Quant à l'existence ou non d'une législation précise, je peux me renseigner sur les dimensions et la hauteur des différents éléments que vous évoquez. J'ajoute que, constatant que certains de ces aménagements ne sont plus très efficaces ou qu'ils sont trop élevés, comme vous le soulignez, j'ai demandé à mes services d'être particulièrement attentifs lorsqu'ils interviennent dans les rues genevoises. S'il y a besoin de rectifier ces aménagements-là, ils savent qu'ils ont à les modifier.

Cela étant, je vous le concède là encore – mais pas pour les mêmes raisons, Monsieur le conseiller municipal –, les coussins berlinois et autres gendarmes couchés visent aussi à ralentir le trafic automobile. En effet, il est bien triste de devoir en arriver à poser ce type d'aménagements pour éviter un trafic à la vitesse beaucoup trop élevée qui met en danger la population circulant, elle aussi, sur la voie publique.

M. John Rossi (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler. Lors de la séance plénière du 29 mars dernier, Madame la maire, je vous ai posé une question sur la rue Cavour, qui présentait un danger pour les cyclistes car un rail s'y était formé. Vous avez fait le nécessaire rapidement, et je vous en remercie, puisque j'ai reçu un mail de M. Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, le jeudi 1^{er} avril 2021 – retenez bien la date – comportant des explications sur ce qui s'était passé et m'annonçant des travaux pour l'été. A ce jour, rien n'a été fait. Enlevez-moi un doute: ce n'était pas un poisson d'avril?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Olivier Gurtner (S). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler. J'aimerais savoir ce qu'il en est du plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève: le dernier s'étant terminé en 2020, qu'en est-il du suivant?

M^{me} **Frédérique Perler, maire.** Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. En effet, le PDCom doit être révisé. A cet effet, le Conseil administratif s'est réuni au tout début juillet pour en poser les principes. Les

services de l'administration de la Ville de Genève ont ensuite travaillé sur ces différentes intentions pour aboutir à l'élaboration d'une proposition qui sera débattue au sein du Conseil administratif la semaine prochaine. A la suite de cela, la proposition sera soumise au Conseil municipal avec une demande de crédit, afin d'étudier et de mettre en œuvre les décisions du Conseil administratif à propos de ce futur PDCom. Vous en serez saisis d'ici la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Christina Kitsos, magistrate en charge de la cohésion sociale. Elle fait suite à un reportage effarant de TV Léman bleu, mardi dernier, qui a mis en lumière l'alerte lancée par plusieurs associations actives dans le sans-abrisme. En effet, celles-ci dénoncent le fait que 25 familles identifiées dorment actuellement dans les rues de notre commune. On peut dire que la situation est grave, puisque quelque 42 enfants sont concernés, dont une majorité ont moins de 12 ans et souffrent de maladies parfois chroniques, comme des grippes et des bronchites. Vous le savez, chères et chers collègues, nos hébergements d'urgence sont déjà surchargés, malgré l'augmentation du nombre de places – et ce sont ces familles et ces enfants qui en paient le prix.

Que compte faire la Ville pour venir en aide urgemment à ces familles? A-t-elle les moyens de proposer une solution rapide, telle que les sleep-in? La situation a-t-elle été transmise à d'autres autorités compétentes, dont l'ACG ou encore le Département cantonal de la cohésion sociale? Enfin, peut-on imaginer une réponse coordonnée et concertée avec ces partenaires, notamment la mise à disposition rapide de lieux ou de moyens?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Perler, maire, mais peut-être que quelqu'un d'autre pourra aussi y répondre. Comme vous le savez, Madame la maire, le sommet mondial sur le climat COP26 s'est tenu à Glasgow du 31 octobre au 12 novembre 2021, cinq ans après la signature de l'accord de Paris. De nombreux événements, discussions, projections sur la protection du climat ont eu lieu pendant ce sommet mondial un peu partout dans le monde, portés par des associations et des pouvoirs locaux aussi. Même si le haut de l'échelle a décidé de ne rien décider, ce sommet était important. J'aimerais savoir si le Conseil administratif a envoyé une délégation à Glasgow. Si oui, est-ce qu'il y aura un bilan que vous allez partager avec nous?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. A ma connaissance, le Conseil administratif n'a envoyé aucune délégation à Glasgow. En revanche, il se soucie de manière prioritaire du climat et du réchauffement climatique, c'est-à-dire des thématiques que vous avez évoquées et qui ont été traitées lors de ce sommet. Le Conseil administratif entend être tout à fait actif sur ces questions. Pour cette raison, il a élaboré un plan climat, une stratégie municipale de plan climatique qui sera soumise au Conseil municipal au mois de février prochain.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'apporte un bref complément aux propos de M^{me} Perler en réponse à la question importante de M. Gazi Sahin. De manière générale, à Glasgow, les collectivités locales – c'est-à-dire les villes et les régions – ont été malheureusement peu entendues, en comparaison d'autres acteurs. Quand on voit le poids du lobby des énergies fossiles, par exemple...

Cela étant, il y a quand même eu le 11 novembre une journée dédiée aux collectivités locales, parce que nous sommes aux premières loges des effets concrets de la crise climatique. Plusieurs intervenants ont pu prendre la parole et passer un certain nombre de messages, dont votre serviteur en tant que membre du Conseil mondial de l'organisation faîtière des villes au niveau international, dont la Ville de Genève fait partie. Je sais qu'une délégation de cette organisation a pu rencontrer le secrétaire général des Nations unies et qu'un représentant du réseau mondial des grandes villes Cities Climate Leadership Group (C40), dont nous ne faisons pas encore partie, a pu prendre la parole devant les chefs d'Etat.

Vous avez eu tout à fait raison de dire que les collectivités locales, étant aux premières loges de la crise climatique, devraient être nettement mieux entendues par les partenaires internationaux, Monsieur Sahin. Nous y travaillons.

M. Timothée Fontolliet (S). Ma question s'adresse à M^{me} Perler, une fois de plus. Elle concerne les travaux d'aménagement pour la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, que nous avons votée en commission des travaux et des constructions et dans ce plénum en acceptant la proposition PR-1397. Petit rappel très rapide: exceptionnellement, nous avons voté là un crédit d'étude et de réalisation, afin de faciliter la procédure et de coïncider avec les travaux des Services industriels de Genève (SIG) qui devaient débuter en été ou en automne 2021. Cela, pour éviter de faire des travaux à double et économiser de l'argent, notamment.

De mémoire, il était signalé dans les rapports PR-1397 A/B de la commission des travaux et des constructions, dont les séances sur cet objet se sont tenues en janvier 2021, que la magistrate reviendrait dans les six mois auprès de la

commission avec les études et les plans réalisés par les architectes et les autres personnes travaillant sur ce dossier. Nous sommes maintenant à la mi-novembre... Vous imaginez donc bien que je m'interroge, Madame la magistrate! Je m'inquiète, j'en perds le sommeil – ce qui explique peut-être, d'ailleurs, ces magnifiques cernes... Blague à part, Madame Perler, qu'en est-il? Que pouvez-vous nous dire sur ce sujet afin de nous rassurer?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal, vous avez tout à fait raison. Cependant, n'en perdez pas le sommeil! Je vous donne quelques nouvelles. Bien sûr que les services ont continué à travailler d'arrache-pied sur ce dossier et sur l'amendement du Conseil administratif intégré dans la délibération II de la proposition PR-1397. Je m'étais engagée à revenir vers vous. Vous dites que ce devait être dans les six mois alors que, dans mon souvenir, c'était pour l'automne... Mais c'est pareil.

J'aimerais vous dire que mes services ont rencontré le Canton la semaine passée. Nous attendons pour vous soumettre certains éléments parce que, comme vous le savez, toutes les demandes d'autorisation de la part des communes – et en particulier de la Ville de Genève – sont soumises à l'approbation du Canton. Dès que j'aurai la réponse du Canton sur ce projet et sur l'amendement que vous évoquez en particulier, qui a aussi été soumis au Canton, je tiendrai mes engagements comme toujours. Sachez que, sans en perdre le sommeil, je demande régulièrement des nouvelles sur l'avancement de ce projet et les travaux prévus. Je reviendrai donc vers vous avec des informations, j'espère au mois de décembre encore.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler, car elle concerne le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Elle est toute simple: pourrait-on avoir des renseignements concernant l'avancement des travaux pour la pose de revêtement phonoabsorbant sur les routes, afin de lutter contre le bruit? Je pose cette question à propos d'une zone précise, à savoir les pénétrantes en ville de Genève. On voit qu'un travail est fait pour ralentir la circulation dans les quartiers paisibles, mais les gens qui habitent aux abords des grandes pénétrantes ne bénéficient pas forcément de cette aide, d'où ma question sur l'avancement des travaux.

Je pense notamment au chemin de Grange-Canal et à la route de Chêne qui, au début, n'a pas de revêtement phonoabsorbant; il en va de même dans la région récemment aménagée de la gare des Eaux-Vives, du haut de l'avenue de Pictet-de-Rochemont jusqu'à la maison des paons. Tout à coup, on se retrouve sur le pont du Mont-Blanc et sur les quais où la pose de revêtement phonoabsorbant a été réalisée. Pourquoi ce saucissonnage? Pouvez-vous nous renseigner sur l'avancement des travaux prévus, Madame Perler?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Elle concerne le projet de délibération PRD-284, qu'on avait voté en faveur de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) dans le cadre de l'aide à fonds perdus aux entreprises, suite – et pas fin, hélas! – au Covid-19. On se rappelle que le Conseil municipal avait voté 20 millions de francs dans ce cadre. Moi, j'aimerais bien savoir ce qu'il en est advenu. On a entendu beaucoup de choses, notamment que cet argent n'avait pas pu être utilisé de manière vraiment active. Je demande donc combien d'argent a pu être engagé activement, et pour combien d'entreprises.

Je pense qu'il serait utile d'avoir maintenant un bilan de cette opération, afin de pouvoir analyser – puisque ça n'a visiblement pas fonctionné comme on le souhaitait – les raisons de ce manque d'efficacité qui, selon moi, est probablement dû aux nombreuses conditions posées, dont en particulier la subsidiarité par rapport à l'aide de l'Etat, mais pas seulement.

Le président. Merci de conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Je pense donc qu'il serait intéressant d'avoir au plus vite un bilan de cette opération.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge de la culture. Depuis des années, le Grand Théâtre de Genève rencontre des difficultés financières récurrentes. Son budget – 63 millions de francs par an – repose majoritairement sur les subventions de la Ville, à hauteur d'environ 43 millions de francs, et de l'ACG, à hauteur de 2,5 millions de francs, soit un pourcentage de 70% du budget annuel de cette institution à la charge de la Ville de Genève.

N'y aurait-il pas d'autres sources de financement? Par exemple, ne pourraiton pas ouvrir davantage le théâtre à la location pour de grands événements? A cet effet, la Ville de Genève, en tant que propriétaire du Grand Théâtre, devrait pouvoir décider librement via son Conseil administratif de louer les locaux de ce bâtiment à des associations ou à des fondations sans but lucratif, moyennant bien sûr un prix de location. Or au vu des dernières conventions, notamment celle qui a été signée entre la Ville de Genève et le Grand Théâtre en février 2020, la Ville semble s'être graduellement et complètement effacée au profit de la Fondation du Grand Théâtre. Notre municipalité devrait pouvoir disposer réellement de ce théâtre pour le louer à des fondations ou à des associations suisses à but non lucratif.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Altenbach. Ma question est la suivante: en tant qu'autorité de surveillance, est-ce que le Conseil administratif peut trouver d'autres ressources financières?

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Altenbach. Pourquoi n'ouvre-t-il pas davantage le Grand Théâtre à des tiers et à des associations?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, vous posez une question tout à fait pertinente et intéressante. D'abord, vous relevez à juste titre le fait que la Ville de Genève assure – et de très loin – l'essentiel du financement de cette institution tout à fait essentielle pour la vie culturelle et pour Genève en général. Nous apprécions beaucoup la contribution de l'ACG, mais je rappelle que la majeure partie des abonnés du Grand Théâtre résident hors du territoire municipal. Nous avons assez documenté cette problématique.

Je précise que nous avons en ce moment une demande en suspens auprès du Fonds intercommunal, afin qu'il contribue au prochain crédit qui vous sera soumis pour la rénovation de la machinerie. Nous espérons que le conseil du Fonds intercommunal dira oui et l'ACG aussi.

Mais l'enjeu principal est le rôle du Canton, vous le savez, Mesdames et Messieurs. Le Grand Théâtre est le seul opéra majeur de Suisse – enfin, le seul opéra tout court – où le Canton concerné ne met quasiment rien. Quand je dis «quasiment rien», je crois qu'il verse 120 000 francs par année pour le travail pédagogique. Il y a eu une brève période, en 2015, 2016 et 2017, où il versait

3 millions de francs par an. Malheureusement, ce fut très éphémère, un amour vite interrompu pour cette maison lyrique.

Il est clair que la mise en œuvre de l'initiative populaire cantonale IN 167, «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», votée en mai 2019 par 83% des Genevoises et des Genevois, est urgente. J'insiste, Mesdames et Messieurs: 83% des Genevoises et des Genevois ont voté pour un rôle accru du Canton notamment dans les grandes institutions culturelles. Le Conseil d'Etat doit annoncer bientôt ses intentions en la matière. Le Grand Théâtre sera évidemment au cœur de cette discussion, dès qu'elle pourra avoir lieu de manière structurée.

Pour en revenir à votre question, Monsieur Altenbach, oui, bien sûr, on peut envisager la location du Grand Théâtre à différentes entités. Cela a déjà été le cas, d'ailleurs, puisqu'il y a eu une époque où le Grand Théâtre était mis à la disposition de la Fondation du grand prix d'horlogerie de Genève (GPHG). Cette instance active dans le domaine de la haute horlogerie a préféré, ces dernières années – depuis qu'il y a eu le chantier au Grand Théâtre, en fait –, aller au Théâtre du Léman, mais elle pourrait revenir un jour. On pourrait imaginer d'autres événements de ce type-là au Grand Théâtre.

En revanche, quel que soit l'événement accueilli, il est très important qu'il soit complètement compatible avec la ligne artistique et culturelle de l'opéra, afin de ne pas créer de confusion de genre. C'est là une réserve importante. En ce qui me concerne, en tout cas, jamais je n'imposerai au Grand Théâtre quelque événement que ce soit, même s'il apporte des bénéfices, pour ne pas créer de confusion inutile.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Je félicite le Conseil administratif d'avoir refusé de louer un local municipal pour la conférence à Genève d'un polémiste français qui diffuse un message négationniste et raciste que nous ne voulons pas entendre. De multiples voix s'élèvent contre sa venue à Genève, des pétitions circulent, une manifestation s'organise... Bref, la tension monte. Madame Perler, vous nous avez dit que l'ensemble du Conseil administratif en parlerait demain matin. Alors, je pose la question: la Ville ne peut-elle pas faire un pas de plus avec une prise de position?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} **Ana Maria Barciela Villar** (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis, cheffe du département de la sécurité et des sports. Le 3 novembre, un article de la *Tribune de Genève* rappelait que la Ville avait confié l'animation des

halles de la pointe de la Jonction à une société privée, le Baroque, pour installer des camions avec de la nourriture en ces lieux. Le Conseil administratif peut-il faire des concessions au secteur privé sans que le Conseil municipal en délibère? Ce projet répond-il aux attentes des habitants de la Jonction? Quel est le but de cette démarche?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, cela fait trois sessions de questions orales que je réponds exactement la même chose... Mais je répète volontiers une quatrième fois, tout d'abord, que ce projet a été attribué au Baroque par le Conseil administratif et non pas uniquement par mon département. De plus, cette attribution a été validée suite à un concours où l'ensemble des départements municipaux faisaient partie du jury, de manière que toutes les sensibilités soient représentées. Différents critères ont été posés, notamment le fait de travailler avec des acteurs locaux, de pratiquer des prix accessibles et d'avoir une certaine expérience. Des conditions ont aussi été fixées, notamment la garantie d'un concept de nettoyage et de sécurité. Sur cette base-là, le Conseil administratif a unanimement suivi le préavis du jury. Ce projet va donc se concrétiser tout prochainement.

Je rappelle encore que les associations que nous avions rencontrées ont eu la possibilité de participer soit au jury, soit à l'appel à projets. C'est la deuxième option qu'elles ont choisie. En tout état de cause, deux des trois halles – à savoir les halles 2 et 3 – ont effectivement été attribuées au «projet halles de la Jonction» du Baroque, mais la halle 1, d'entente avec les associations, a été attribuée à ces dernières, représentées par le Forum pointe de la Jonction, de manière qu'elles puissent y mener des projets en lien notamment avec l'élaboration du futur parc. La halle 1 permettra donc la concertation autour de différents projets.

Voilà de quelle façon cela s'est fait, en toute transparence. Je le répéterai volontiers une cinquième fois lors de la prochaine session, si c'est nécessaire...

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Une habitante de la Vieille-Ville nous a alertés quant à la suppression d'un certain nombre d'agrafes à vélo à la rue Verdaine, probablement en raison de travaux. Ma question est la suivante: ces places seront-elles rétablies prochainement? Si oui, dans quels délais? Plus largement, le Conseil administratif entend-il établir un plan pour augmenter le nombre d'agrafes à vélo et de places de stationnement pour vélos, qui manquent cruellement en Vieille-Ville?

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la maire vous répondra ultérieurement.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Elle concerne le quai Wilson. Nous sommes en hiver, mais ce sera bientôt l'été, dans peu de temps... Disons six mois... Est-ce que vos services ont déposé les demandes d'autorisation pour que le quai Wilson soit fonctionnel au début de l'été prochain, Madame la magistrate? Merci d'avance pour votre réponse.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

 \mathbf{M}^{me} **Brigitte Studer** (EàG). Ma question s'adresse à \mathbf{M}^{me} Perler et concerne l'aménagement du bas des Grottes. Il y a x années, un projet des Chemins de fer fédéraux (CFF) mettait le feu aux poudres, car il prévoyait la démolition de tout le bas du quartier. La mobilisation des habitants – seuls au départ –, la réalisation d'études poussées et la volonté de la Ville et du Canton ont permis de trouver une solution pour augmenter le nombre de voies de chemin de fer en souterrain. Il y a eu ensuite un processus de collaboration et de concertation qui a duré plusieurs années et qui a abouti à l'élaboration d'un plan directeur de quartier (PDQ) adopté à la quasi-unanimité pour l'aménagement autour de la gare de Cornavin.

Et maintenant, est-ce une nouvelle rupture, avec un nouveau projet qui ne respecte pas ce PDQ et qui a été conçu sans échange avec les habitants? Sachant combien les processus de participation sont une valeur pour vous et une expérience que vous souhaitez développer, Madame Perler, pouvez-vous envisager de repartir de ce PDQ qui avait fait l'unanimité et qui est devenu le cadre légal du projet d'aménagement? Comment voyez-vous la reprise d'un dialogue avec les habitants?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Deux minutes pour y répondre, c'est un peu court! Mais je vous confirme que le processus de collaboration et de concertation est toujours à l'ordre du jour. Il n'est pas question, en ce qui me concerne et en ce qui concerne l'administration publique en général – en particulier le département que je préside – de travailler sur des projets sans échanger avec les habitants. Vous n'êtes certainement pas sans savoir qu'il y a eu, au mois de septembre dernier, une nouvelle présentation d'un certain nombre d'hypothèses – je dis bien d'«hypothèses» – sur ce qui pourrait se faire au bas des Grottes. Donc non, chère Madame la conseillère municipale, le dialogue n'est pas rompu de mon côté et les processus de collaboration et de concertation se poursuivront avec les habitants des Grottes et de la ville de Genève, s'ils souhaitent y participer, ainsi qu'avec les différentes associations liées à ce périmètre.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse aussi à M^{me} la maire Frédérique Perler. Elle concerne la piste cyclable du pont du Mont-Blanc. C'est avec soulagement que j'ai pu constater que cette piste cyclable était à nouveau ouverte. En effet, les travaux ont semblé d'autant plus longs que les cyclistes étaient systématiquement klaxonnés et houspillés – pour le dire poliment – par les automobilistes. Il est hallucinant de constater que, pendant toute la durée de la fermeture de cette piste, la haine était assez violente envers ce mode de déplacement doux. Est-il si difficile d'accepter qu'un vélo puisse rouler devant vous, chers automobilistes – surtout quand vous êtes coincés dans un bouchon? J'en profite pour rappeler ici que la route appartient à tous les véhicules. Le vélo étant un véhicule comme un autre, les cyclistes ont le droit de rouler sur la route – à l'exception des autoroutes, j'en conviens.

Je me réfère également aux diverses motions déposées devant le Conseil municipal au sujet des travaux et des mobilités douces, dont notamment la motion M-836 intitulée «Merci de penser aux vélos et aux piétons pendant les travaux!». Pour les prochains travaux qui devraient impliquer la fermeture d'une piste cyclable ou d'un trottoir, ne pourrait-on pas fermer une voie de circulation automobile – surtout quand il y en a deux – plutôt que de se retourner contre les mobilités douces? Ou au moins mettre un panneau rappelant aux automobilistes que les vélos ont le droit de circuler sur la route?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Tout comme vous, je déplore les attitudes que vous rapportez et les comportements violents des automobilistes vis-à-vis des cyclistes qui empruntaient le pont du Mont-Blanc, la piste cyclable ayant effectivement été fermée pendant un certain temps – j'y reviendrai. Naturellement, mon message et le message de mon département consiste plutôt à favoriser la cohabitation entre les usagers de la route, lorsque c'est nécessaire. Cela dit, il est vrai que la piste cyclable du pont du Mont-Blanc a été fermée quelque temps, puisqu'il fallait encore installer une barrière. La fermeture d'une voie de circulation a été évoquée et n'a pas pu être réalisée.

Mais en cas de fermeture d'une autre voie cyclable, l'idée de mettre un panneau lorsque ce serait nécessaire pour enjoindre aux automobilistes d'être bien conscients que la route doit être partagée pendant la durée des travaux est excellente. Je la retiens et la soumettrai à mes services, si tant est que les automobilistes acceptent cela et voient le panneau... Voilà ce que je peux vous répondre, en l'état. Sachez qu'il est toujours plutôt envisagé de restreindre la circulation automobile pour permettre aux cyclistes de se déplacer, lorsqu'il y a des travaux sur une bande ou une piste cyclable.

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, mais également à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. L'ordonnance fédérale relative au Covid-19 impose le pass sanitaire dans tous les lieux publics. Ce pass sanitaire n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité. Or, s'il y a bien une chose qu'a révélée au grand jour la crise du Covid-19, c'est que nombre d'habitants et d'habitantes qui vivent et travaillent en ville sont sans papiers. Ces personnes – tout comme leurs enfants, d'ailleurs – bien que vaccinées ou testées, ne peuvent présenter de pièce d'identité en complément de leur pass sanitaire et n'ont donc plus accès aux bibliothèques, offices et centres sportifs municipaux, notamment. Et cela, dès l'âge de 16 ans.

Quelles solutions le Conseil administratif compte—t-il mettre en place pour garantir l'accès de ce public aux services municipaux et aux prestations municipales, permettant ainsi à nos équipes municipales de remplir leurs missions sans discrimination de statut?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, votre préoccupation est tout à fait louable et légitime. Cela étant, vous imaginez bien que les services de la Ville – notamment pour les infrastructures dépendant du département de M. Kanaan et du mien – ont dû mettre en place le pass Covid dans une situation d'urgence. Cette question-là n'a pas été abordée pour le moment, je dois le dire en toute humilité. Cela, d'autant plus qu'au moment où le pass Covid a été instauré on imaginait tous que cette disposition ne durerait peut-être que quelques semaines. M. Berset avait dit que l'obligation du pass Covid serait levée au plus tard à la fin janvier 2022, mais on espérait tous que ce serait plus tôt. Au vu de la situation sanitaire actuelle, il est vrai que cette probabilité – ou en tout cas cette perspective – risque de s'éloigner. Par conséquent, Madame la conseillère municipale, votre question mérite que les services s'y penchent et on pourra l'évoquer au sein du Conseil administratif lors de nos séances du mercredi.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Perler, maire de Genève. Sachant que le Conseil administratif de la Ville de Genève a déjà été condamné dans le passé par le Tribunal administratif fédéral, respectivement par le Tribunal fédéral, pour violation de la liberté d'expression garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme; sachant que le Conseil administratif, en tant qu'autorité communale exécutive, est tenu de respecter le droit supérieur; ayant entendu l'intervention de M^{me} Perler, maire de la Ville de Genève, qui affirmait dimanche soir à la RTS, je cite: «Sur le principe, la présence d'Eric Zemmour n'est pas la bienvenue», force est de constater que le respect du droit supérieur conventionnel, dans ce cas, n'est pas une

priorité pour le Conseil administratif. Quelles garanties notre autorité exécutive communale peut-elle fournir aux citoyennes et citoyens de cette commune pour assurer que de telles violations du droit supérieur ne perdureront pas?

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} **Corinne Bonnet-Mérier** (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. Elle concerne les toilettes publiques de la place de la Navigation. Il m'a été signalé que la barre qui sert aux personnes en fauteuil roulant à se transférer de leur fauteuil aux toilettes s'abaisse automatiquement, dès lors qu'on ouvre la porte avec une eurokey. Cette automatisation est une fausse bonne idée, car elle empêche justement la personne de se transférer, l'accès aux toilettes lui étant alors barré. Ma question est la suivante: cette automatisation est-elle active dans toutes les toilettes publiques accessibles aux personnes en fauteuil roulant? Est-il possible de remettre la barre de transfert en mode manuel?

Le président. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Elle concerne la motion M-1292 intitulée «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève», votée par ce plénum au mois de mars dernier. Au-delà du délai de réponse du Conseil administratif, je pense que le plan de rénovation devrait nous être soumis très prochainement – je l'espère, en tout cas. Je souhaiterais savoir de quelle manière il sera présenté au Conseil municipal.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, j'entends bien votre question; elle est tout à fait pertinente et je comprends parfaitement votre impatience. Cependant, vous savez que les réponses aux motions acceptées par le Conseil municipal – pour autant qu'elles aient déjà été votées, ce que je n'ai pas encore vérifié pour celle-là – font l'objet d'un délai. Il est évident, et vous le savez très bien, que le Conseil administratif vous répondra de manière très complète et circonstanciée, dans les délais prévus.

M. Denis Ruysschaert (Ve). Bonjour! Cette question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler en tant que conseillère administrative responsable du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, ainsi qu'à M. Alfonso Gomez en tant que conseiller administratif responsable de l'environnement et de l'Agenda 21. Quel est l'impact pratique pour la Ville de Genève des décisions de la COP26 sur le climat? Question subsidiaire: est-ce que la Ville s'est préparée au changement climatique – et tout particulièrement aux événements extrêmes tels que les pics de chaleur, les sécheresses prolongées, les inondations, les pluies diluviennes et les glissements de terrain?

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M. Gomez vous répond.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je me permets de répondre pour M^{me} Perler également puisque, comme vous le savez, nous travaillons ensemble – ainsi qu'avec tout le Conseil administratif – sur l'urgence climatique et la stratégie municipale y relative.

Vous l'avez constaté vous-même et cela a été dit tout à l'heure: l'impact pratique de la COP26 est en demi-teinte. D'une part, la société civile – donc chacune et chacun d'entre nous – et les associations doivent faire pression sur les collectivités. D'autre part, comme cela a aussi été dit précédemment, les villes sont beaucoup plus progressistes que les Etats et osent aller beaucoup plus loin, dirais-je. Ces deux composantes devront s'organiser pour faire face au dérèglement climatique et à ses conséquences catastrophiques, quelles que soient les décisions qui seront prises.

En effet, nous aurons une augmentation de la température de 1,5 °C à 4 °C au cours des prochaines décennies. C'est dans cette fourchette-là que nous nous situons. Une augmentation de 1,5 °C, cela signifie pour la ville de Genève plusieurs jours par an à plus de 45 °C lors des pics de chaleur. Je vous laisse imaginer les conséquences pour la santé! Par conséquent, ce sera soit «Apocalypse now» en cas d'augmentation de 4 °C, soit «Apocalypse tomorrow», comme le disait *Libération*, si nous allons vers une augmentation de 1,5 °C. Il faut donc évidemment verdir la ville, c'est indispensable. Il faut aussi rénover nos immeubles, on l'a dit tout à l'heure, et favoriser les entreprises ou les associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique et de la transition énergétique et qui luttent contre le réchauffement climatique.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette stratégie à partir du mois de février prochain. Nous disposons dans ce cadre de divers outils, notamment

fiscaux et budgétaires. Mais quoi qu'il en soit, nous devons agir, cela devient urgent pour la santé de nos concitoyens. Je suis persuadé que toute la société est prête aujourd'hui à se mobiliser face à l'urgence climatique. J'en veux pour preuve les rencontres régulières que nous avons à ce sujet, même au sein de la Délégation à l'économie. Cette préoccupation ne touche pas que les entités publiques — principalement les villes — mais elle commence aujourd'hui à concerner également les entreprises, qui s'inquiètent de cette évolution.

M. Sebastian Aeschbach (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler. Dans la mesure où mon préopinant de l'Union démocratique du centre l'a déjà posée, je souhaiterais juste avoir une précision quant à la position du Conseil administratif sur la venue d'Eric Zemmour à Genève. Plus concrètement, j'aimerais savoir ce qui vous permet aujourd'hui de penser, Madame la maire, que par votre décision de ne pas louer de salle municipale dans ce contexte vous ne violez pas le principe de liberté d'expression rappelé dans l'arrêt du Tribunal fédéral de 2009, suite au même refus de louer une salle appartenant à la Ville à un humoriste controversé

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Anna Barseghian (Ve). Ma question concerne les feuilles mortes tombées des arbres en ville de Genève; elle s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Mercredi dernier, à proximité de l'arrêt Vieusseux des transports publics genevois (TPG), j'ai vu un grand camion embarquer des feuilles mortes tombées des arbres environnants. Au vu des objectifs climatiques posés, est-il possible de délimiter des espaces pour organiser le compostage des feuilles auprès des arbres? Cela permettrait de limiter le déplacement des grands camions et autres véhicules à remorque. Au cas où on n'aurait pas la possibilité de composter sur place, pourrait-on envisager de faire le transport des feuilles avec des véhicules neutres en CO₂?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Il est vrai qu'à cette saison les feuilles mortes se ramassent à la pelle! Le Service des espaces verts (SEVE) a la charge d'accomplir cette tâche dans toute la ville, domaine public et espaces verts confondus. Et cela, parce que le SEVE possède aujourd'hui le matériel nécessaire – vieillissant, mais quand même approprié.

Dans les espaces verts, la très grande majorité des feuilles n'est pas ramassée; elle reste dans les zones boisées et n'est pas touchée. Les feuilles tombées sur les chemins et les pelouses sont ramassées et compostées à la pépinière du SEVE des Bornaches, à Plan-les-Ouates, car elles sont propres et non polluées. Il n'y a donc pas de traitement. Par contre, les feuilles qui tombent sur le domaine public ne peuvent pas être compostées, car elles sont trop polluées par des métaux lourds et des déchets. A ce jour, nous n'avons pas d'autre choix que de les amener à l'usine des Cheneviers pour les brûler.

Vous avez tout à fait raison, Madame la conseillère municipale: il est vrai qu'aujourd'hui le transport s'effectue par camion, car les feuilles sont humides et donc extrêmement lourdes. Ce sont des camions qui ont souvent plus de vingt ans, quelques-uns d'entre eux seront d'ailleurs remplacés prochainement. De ce point de vue, il y a évidemment une nouvelle réflexion à mener sur le ramassage des feuilles mortes. Peut-on les réutiliser malgré tout? Apparemment, l'état actuel des connaissances ne nous le permet pas. Mais si nous devons les transporter aux Cheneviers, pourrions-nous le faire avec des moyens plus écologiques et plus appropriés? C'est une bonne question à laquelle je n'ai pas de réponse pour l'instant, je ne peux que souligner que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Nous reviendrons, je l'espère, dans les prochains mois ou les prochaines semaines, avec de nouvelles propositions dans ce sens.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse aussi à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Elle concerne le restaurant et l'hôtel du parc des Eaux-Vives. J'ai été interpellée par des citoyennes qui s'étonnaient que le restaurant du parc des Eaux-Vives soit fermé à partir du 15 octobre, je crois. Je n'ai pas pu répondre à leur interrogation et j'aimerais savoir quelle est la période de fermeture de cet établissement. Est-il prévu de fermer l'hôtel et le restaurant du parc des Eaux-Vives tout l'hiver?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je vais me renseigner pour savoir pourquoi cet établissement était fermé mais, que je sache, il reste ouvert toute l'année. En revanche, il faut évidemment tenir compte de la fermeture de la terrasse qui, elle, intervient effectivement dans le courant du mois d'octobre. A part ça, je le répète, le restaurant et l'hôtel du parc des Eaux-Vives restent ouverts. Je me renseignerai pour savoir si la fermeture dont vous faites état, Madame la conseillère municipale, était due à des travaux particuliers ou s'il y a un changement en la matière.

M. Rémy Burri (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Elle concerne la police municipale. Lors de la dernière période de semi-confinement, on a vu la police municipale très active sur les différents lieux publics où étaient imposées des mesures sanitaires assez restrictives. Elle contrôlait notamment le port du masque, le respect des distances et d'autres règles. Or cela profitait aussi au contrôle des incivilités, voire de la mendicité quelquefois un peu trop zélée. Mais depuis que les mesures sanitaires ont été levées, on a un peu l'impression que la police municipale a disparu... Je ne la vois plus à pied ni à vélo. Je me demande si sa mission a changé au point qu'elle disparaisse quasiment de la circulation! Est-ce que vous pouvez me rassurer là-dessus. Madame la conseillère administrative?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je partage le constat que la police municipale a été très active durant la période de Covid-19. Elle était d'ailleurs en première ligne pour faire respecter les mesures sanitaires et pour répondre aussi aux angoisses et aux interrogations de la population, ce qui était loin d'être évident.

Je vous rassure: la police municipale est toujours aussi mobilisée qu'avant. Puisque vous faisiez allusion à la question des marchés, je donne ici quelques éléments sur l'action de la police municipale en la matière. Vous savez qu'il y a 27 marchés en ville de Genève et que la police municipale assure au minimum une heure de présence dans chacun de ces marchés. Cela se fait à des horaires variables, en fonction des autres missions et besoins opérationnels du moment. Suite notamment à une rencontre avec les marchands dans le cadre de la commission consultative des marchés, j'ai demandé qu'une vigilance accrue soit portée à la plaine de Plainpalais, car une recrudescence de la mendicité nous avait effectivement été rapportée par les marchands et leurs clients. La police municipale est très attentive à cette situation. D'une manière générale, les collaborateurs de l'Unité des foires et marchés assurent une présence permanente dans les marchés; en cas de problème, ils peuvent le relayer à la police municipale.

Tout ça pour vous dire, Monsieur Burri, que la police municipale était active durant le semi-confinement causé par le Covid-19 et qu'elle l'est encore aujourd'hui. Elle assure cette sécurité de proximité qui garantit la qualité de vie dans nos quartiers. Bien entendu, un souci particulier est porté aux patrouilles pédestres, qui permettent d'assurer la visibilité de l'uniforme. C'est un souci que je partage et qui est partagé aussi par la commandante de la police municipale. Je vous rassure donc aujourd'hui sur l'action constante de la police municipale dans nos rues.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Uzma Khamis Vannini, première vice-présidente.)

- **M. Manuel Zwyssig** (S). Ma question s'adresse à M^{me} la maire. Il s'agit à nouveau des plans directeurs. Madame la maire, j'aurais voulu savoir si vous aviez des nouvelles du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP). Par ailleurs, concernant les deux plans directeurs évoqués ce soir à savoir ledit PDCP et le PDCom avez-vous pour ambition de mettre à jour les informations qui figurent sur le site internet de la Ville? Elles sont en effet quelque peu désuètes.
- **M**^{me} **Frédérique Perler, maire.** Merci, Monsieur le conseiller municipal, d'attirer mon attention sur le site internet qui, à ce que vous me révélez, ne serait pas tout à fait à jour. Je vais donc me renseigner à ce sujet et je vous répondrai au plus vite.
- **M**^{me} **Yasmine Menétrey** (MCG). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Monsieur le conseiller administratif, je vous ai déjà interpellé à plusieurs reprises concernant le parc Galiffe. Quand ferez-vous des aménagements pour que les habitants puissent reprendre possession de ce parc, qui est actuellement plutôt un parc à dealers qu'un parc pour la population? Pourriez-vous examiner la question avec votre département, pour voir s'il y aurait une possibilité d'y aménager un terrain de pétanque ou des jeux pour les enfants, au lieu de laisser le parc à l'abandon?

Je sais qu'il y avait un autre projet avec les CFF, à l'époque, dans le contexte de l'agrandissement de la gare de Cornavin... (*Brouhaha*.) S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, vous pouvez parler moins fort? Merci! Les CFF prévoyaient en effet de pouvoir stocker leur matériel à cet endroit. Est-ce pour cela qu'il n'y a aucun aménagement dans ce parc, pour l'instant? J'aimerais avoir des éclaircissements là-dessus, parce que c'est un parc magnifique. Malheureusement, personne ne l'entretient ou on l'entretient au minimum, on va dire. C'est plutôt un espace où il n'y a que de la boue et les habitants n'en prennent pas possession. Je trouve cela dommage pour les quartiers de Saint-Jean et des Délices.

- **La présidente.** Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. M. Alfonso Gomez vous répondra ultérieurement. (*Brouhaha*.) Je vous remercie, Messieurs, de faire un peu moins de bruit quand vos collègues parlent!
- **M.** Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez. Elle concerne le parc Bertrand. Il y a un problème d'éclairage sur un chemin parallèle à la route de Florissant, au niveau du restaurant chinois. Cela se situe à une intersection et le manque de lumière pose évidemment un problème la nuit. Monsieur

le magistrat, pourriez-vous demander à vos services de bien vouloir contrôler les luminaires à cet endroit?

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M. le conseiller administratif vous répondra ultérieurement.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). J'ai eu la surprise, il y a quelques jours – plus exactement jeudi matin – de constater dans ma rue que les poubelles vertes une fois vidées n'avait pas été remises là où elles se trouvaient pleines la veille au soir, mais qu'elles avaient été laissées au milieu de la rue ou presque, devant un passage pour piétons, juste avant une intersection. Je me suis demandé pourquoi les préposés à la Voirie n'avaient pas remis ces conteneurs à leur place. J'ai d'ailleurs photographié le tout et j'ai envoyé les photos au Conseil administratif – à M^{me} Perler, je crois – mais je n'ai pas eu de réponse depuis. Apparemment, ce n'est pas M^{me} Perler, mais M^{me} Marie Barbey-Chappuis qui est chargée de ces questions; je n'en suis pas certaine.

Ce que je voudrais savoir, en tout cas, c'est quelles sont les directives données aux personnes employées par la Voirie pour ranger les conteneurs à l'emplacement d'où elles les ont tirés, c'est-à-dire à leur emplacement normal habituel. J'aimerais aussi savoir pourquoi ces personnes prennent la liberté de laisser les choses n'importe comment. Si le Conseil administratif peut me donner des informations à ce sujet, j'en serai ravie.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, M. Alfonso Gomez, à qui vous aviez écrit et envoyé ces photos, m'a transmis votre mail aujourd'hui. Il faut donc laisser quelques jours quand même à mes services pour vérifier la question. Cela dit, je vous confirme que les conteneurs ne sont pas censés rester sur la voie publique, ils doivent en principe être remis à leur place habituelle. La vérification sera faite et on vous répondra par mail, si vous le permettez, puisque vous multipliez les canaux de contact à ce sujet. Il faut juste nous laisser le temps d'examiner cette problématique.

M. Vincent Milliard (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos. En juin dernier, face aux mauvaises prévisions budgétaires, la Ville menaçait de ne pouvoir honorer les 2,3 millions de francs de subventions destinées aux structures d'accueil de la petite enfance et demandait, dans ce but, aux parties prenantes de la convention collective de travail (CCT) de la dénoncer, chose qui a été faite

à la fin juin. J'aimerais savoir où on en est aujourd'hui quant à la signature de tout ou partie d'une nouvelle CCT. La Ville s'engage-t-elle auprès des différents signataires de cette CCT pour qu'un terrain d'entente soit trouvé? Quels seraient les risques, si aucun terrain d'entente ne pouvait être trouvé d'ici au 1^{er} janvier 2022, date à laquelle échoira la CCT actuelle?

M^{me} **Christina Kitsos, conseillère administrative.** La CCT du personnel des structures d'accueil de la petite enfance n'est pas dénoncée par la Ville, mais par l'une des parties signataires. Or la Ville n'est pas signataire de cette CCT.

Il faut savoir que, juridiquement parlant, tant qu'un accord n'est pas trouvé, c'est la CCT actuelle qui s'applique. Pour l'heure, il n'y a pas d'accord. En outre, comme vous le savez, Monsieur le conseiller municipal, les mécanismes salariaux ont été réintroduits également pour le domaine de la petite enfance dans le projet de budget 2022. C'est à la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE) de retirer la dénonciation de la CCT par courrier formel. Si elle ne le fait pas, comme je vous l'ai dit, du point de vue juridique la CCT actuelle reste en vigueur comme elle l'est aujourd'hui. L'autre possibilité est qu'un accord soit trouvé pour fixer les conditions de la CCT sur la durée de la législature. C'est un point que nous aborderons au sein du Conseil administratif. Si cela vous intéresse, je pourrai revenir vers vous avec des informations une fois qu'on aura tranché cette question.

M^{me} **Jacqueline Roiz** (Ve). Ma question s'adresse à la conseillère administrative M^{me} Barbey-Chappuis. Elle concerne la buvette de la Queue-d'Arve, située dans le local où se trouvent les terrains de pétanque et le mur de grimpe. On a appris que le gérant de cette buvette allait mettre la clé sous la porte. Les raisons de sa démission sont-elles déjà connues? On peut se demander s'il y a eu un manque de recettes, entre autres. A-t-on effectué un sondage pour évaluer les besoins et le niveau de satisfaction des utilisateurs et des utilisatrices? Sait-on qui sera le remplaçant ou la remplaçante du gérant? Les personnes qui sont sur place s'en préoccupent.

(La présidence est reprise par M. Amar Madani, président.)

M^{me} **Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Madame la conseillère municipale, je vous confirme qu'effectivement la buvette de la Queue-d'Arve a connu et connaît des difficultés liées en particulier à la crise du Covid-19, puisque les infrastructures sportives ont été fermées pendant un certain

nombre de semaines, puis rouvertes mais avec des jauges très restrictives. Par ailleurs, comme vous le savez probablement, cette buvette n'a pas de terrasse, ce qui lui a occasionné des difficultés d'autant plus importantes. Je ne peux pas encore vous dire ce qu'il en sera par la suite, cette question est prématurée. Mais le Service des sports est bien évidemment en contact étroit avec cet établissement et nous verrons comment procéder pour la suite.

M. Philippe de Rougemont (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis, en charge du service Voirie – Ville propre. Je voulais connaître – s'il existe – le calendrier d'amortissement et de renouvellement des camions à benne de la Voirie, pour voir à quel moment ils seront remplacés et prévoir leur électrification comme à Lausanne.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Je vous dirai d'abord, Monsieur le conseiller municipal, que le parc des véhicules municipaux – et notamment ceux de la Voirie – est effectivement vieillissant. Il l'est beaucoup plus à Genève que dans d'autres collectivités publiques et d'autres villes. Ce parc de véhicules est renouvelé régulièrement via des propositions comportant des crédits d'investissement qui sont soumises au Conseil municipal.

La question de l'électrification se pose, bien entendu. Pour les camions, cela impliquerait de passer quasiment du simple au double en termes de prix. Néanmoins, nous avons décrété l'urgence climatique et je pense que cette question mérite d'être posée. Nous la posons d'ailleurs aussi au Conseil municipal, pour savoir s'il est prêt à payer plus cher pour avoir de l'électrique. En ce qui me concerne, j'estime qu'il serait tout à fait cohérent de le faire. Les prochaines propositions avec des demandes de crédits pour le renouvellement de véhicules municipaux seront soumises au Conseil municipal au cours de ces prochains mois, j'imagine. Nous allons évidemment au moins augmenter la proportion de véhicules électriques. On verra si on passe au tout électrique, car il y a aussi des questions technologiques qui se posent, tous les véhicules n'existant pas forcément en version électrique.

En tout cas, nous partageons cette préoccupation et je pense qu'il s'agit aujourd'hui de mettre les moyens nécessaires pour être en accord avec le décret de l'urgence climatique par la Ville de Genève.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Nous arrivons au terme de cette session de questions orales. Je rappelle encore une fois, Mesdames et Messieurs, que le port du masque est toujours obligatoire dans cette salle.

Décision de l'ACG: reconduction de l'enveloppe extraordinaire pour les indemnisations dans le domaine de la culture (Covid-19)

7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de 500 000 francs du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19 (D-30.103).

RECOMMANDE

À Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des conseils municipaux des communes genevoises

Carouge, le 25 octobre 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président.

Lors de sa séance du 20 octobre 2021, l'Assemblée générale de l'ACG, au sein de laquelle les 45 communes sont représentées par leur Exécutif, a accepté la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de 500'000 francs du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations pour le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19.

Nous avons le plaisir de vous transmettre la fiche de synthèse relative à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG, afin de répondre aux exigences de l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) relatif au droit d'opposition des conseils municipaux.

Art. 79 Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

- Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :
 - la modification de ses statuts ;
 - la modification du montant des contributions annuelles des communes en sa faveur;
 - les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.
- ² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :
 - a) de deux tiers au moins des communes, ou
 - b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.
- 3 Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.
- ⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas en dehors des deux périodes prévues à l'article 13, alinéa 1².
- 5 La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son Assemblée générale.

² Art. 13, al. 1 LAC (séances ordinaires) :

[«] Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

a) du 15 janvier au 30 juin ;

b) du 1^{er} septembre au 23 décembre. »

2970 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Décision de l'ACG: reconduction de l'enveloppe extraordinaire pour les indemnisations dans le domaine de la culture (Covid-19)

ACG - Information et décision suite à l'AGE du 20 octobre 2021

Page 2 / 3

S'inspirant de la philosophie du droit de référendum, cette disposition permet de contester une décision de l'Assemblée générale de l'ACG qui poserait un **problème fondamental**.

LE FONDS INTERCOMMUNAL

Le Fonds intercommunal trouve ses bases légales dans la loi du 3 avril 2009 sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI - B 6 08).

L'organisation et les modalités du FI sont définies dans ses statuts. Ses missions sont les suivantes :

Art.27 Institution et missions du Fonds intercommunal

- Sous la forme d'une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, il est institué un Fonds intercommunal chargé de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement:
- a) des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes;
- b) des prestations incombant à l'ensemble des communes :
- c) des dépenses d'investissement des communes fusionnées pour une durée de cinq ans, à partir de l'entrée en vigueur de la fusion.
- ² Les domaines pris en charge sont fixés d'entente entre le Fonds intercommunal et l'Association des communes genevoises.

Le FI contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal ou un effet de débordement marqué (prestations financées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants de toute la région). Concrètement, il apporte ainsi son soutien financier dans différents domaines :

- la création de places de crèche, la culture, le sport ;
- la prise en charge de coûts liés à la réalisation d'infrastructures intercommunales ;
- les subventions d'investissement concernant des réalisations majeures ;
- les subventions de fonctionnement destinées au financement de prestations incombant à l'ensemble des communes.

Le FI est alimenté par un prélèvement forfaitaire - opéré par le département des finances sur les recettes fiscales communales - et reçoit ainsi chaque année 23 millions de francs.

De cette somme sont déduits les montants destinés à la prise en charge des intérêts des communes à faible capacité financière (environ 4.9 millions de francs). C'est avec le solde (environ 18.1 millions de francs) que sont financés les projets intercommunaux dont il est ici question. À noter que ce montant ne représente que 0.8 % environ des budgets communaux consolidés, lesquels ont atteint 2.2 milliards de francs en 2019.

SUR LE PLAN PRATIQUE

La communication des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG concernant le FI aux conseils municipaux a lieu dans un esprit d'objectivité et de transparence. Elle vise à leur permettre de faire usage d'un droit d'opposition - via le vote d'une résolution - s'ils considèrent qu'une décision pose un problème de fond, selon les modalités évoquées ci-dessus.

Si tel n'est pas le cas, les conseils municipaux prennent simplement acte de la décision et aucune démarche ne doit être entreprise. Il est à relever que si le service des affaires communales ne juge pas indispensable d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal les objets faisant l'objet d'un consensus positif au sein du Bureau du conseil, en revanche, ce service souligne la nécessité d'informer tous les conseillers municipaux de tous les objets soumis au droit d'opposition des conseils municipaux.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

2971

Décision de l'ACG: reconduction de l'enveloppe extraordinaire pour les indemnisations dans le domaine de la culture (Covid-19)

ACG - Information et décision suite à l'AGE du 20 octobre 2021

Page 3 / 3

À noter enfin que les décisions de l'Assemblée générale de l'ACG en question n'entraînent aucune charge supplémentaire pour les communes. Comme indiqué ci-dessus, leur financement est en effet assuré par les 23 millions de francs d'ores et déjà prélevés annuellement en vertu de la LRPFI.

Restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Gilbert Vonlanthen

Annexe : fiche de synthèse

Copies: Mesdames et Messieurs les membres des exécutifs communaux

Service des affaires communales

2972 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Décision de l'ACG: reconduction de l'enveloppe extraordinaire pour les indemnisations dans le domaine de la culture (Covid-19)



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de 500'000 francs du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 20 octobre 2021

Dossier communiqué le : 25 octobre 2021

Délai d'opposition : 9 décembre 2021

Délai de réception des résolutions à l'ACG : 15 décembre 2021

(= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture du 14 octobre 2020 (RS 442.15 - Ordonnance COVID-19 culture) et des mesures cantonales COVID-culture.

Les indemnités prévues sont destinées à soutenir, en complément de celles octroyées par les autres collectivités publiques et les entités partenaires, les entreprises et acteurs culturels ayant subi des pertes financières causées par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Lors de sa séance du 24 juin 2020, l'Assemblée générale de l'ACG a approuvé la constitution d'une enveloppe extraordinaire, dans le cadre du Fonds intercommunal, au titre de participation exceptionnelle de l'ACG aux mesures de soutien pour la culture mises en place par le canton.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe extraordinaire votée par l'ACG pour ces indemnisations s'élevait à 500'000 francs.

C'est dans ce contexte qu'une convention entre le canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises et l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande a été signée en décembre 2020 avec une date d'échéance au 30 juin 2021.

La convention stipule que la participation financière de l'ACG et celle de la Loterie romande sont allouées spécifiquement aux acteurs culturels se trouvant hors périmètre de l'ordonnance fédérale.

Les montants attribués dans ce cadre à fin septembre 2021 représentent la somme totale de 2'420'411 francs.

Au vu des demandes déjà parvenues à ce jour, et de celles qu'ils restent encore à traiter, le canton demande aujourd'hui à l'Assemblée générale de l'ACG de se positionner sur la reconduction d'une participation à ce dispositif, à hauteur de 500'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 20 octobre 2021, la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de 500'000 francs du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19.

Proposition du Conseil administratif du 2 décembre 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2019-2020 du Grand Théâtre de Genève (PR-1482).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet les comptes de la saison 2019-2020 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG).

Après deux saisons fortement déficitaires (-1719 000 francs en 2017-2018 et -1871 000 francs en 2018-2019), la saison 2019-2020 se solde par un résultat de -67 000 francs. Après intégration du crédit extraordinaire voté par le Conseil municipal pour couvrir le déficit de la saison 2018-2019, le résultat de la saison 2019-2020 se monte à 1804 000 francs.

Avec un total de charges de 32 522 000 francs pour un montant de recettes de 31 195 000 francs, le budget de la saison 2019-2020 prévoyait un déficit de 1 327 000 francs. En définitive, les charges se sont élevées à 29 438 000 francs (y compris charges financières) et les recettes à 29 371 000 francs (y compris recettes financières, hors couverture de déficit). Le résultat de la saison 2019-2020 est donc bien meilleur que prévu, malgré les impacts de la pandémie de Covid-19. En effet, la baisse de jauge ordonnée par le Conseil fédéral fin février puis l'annulation des représentations mi-mars ont réduit drastiquement les recettes de billetterie, qui clôturent l'exercice sur un montant 6 053 000 francs pour un budget de 10 528 000 francs. Par ailleurs, la FGTG a dû annuler toutes les tournées du ballet prévues jusqu'à la fin de la saison. En incluant les recettes annexes telles que les ventes de programmes, les vestiaires ou les cachets de la tournée du ballet, l'impact des annulations et des réductions de jauge représente un manque à gagner de 4 228 000 francs.

Les sponsors et mécènes se sont montrés fidèles malgré le contexte économique difficile. Les apports des mécènes s'élèvent à 5 215 000 francs. Grâce aux dons des spectateurs qui ont renoncé au remboursement de leurs billets pour les spectacles annulés et aux mécènes acquis en cours de saison, la contribution du mécénat dépasse largement le montant inscrit au budget, à savoir 4 510 000 francs (+705 000 francs), et le montant de la saison précédente, à savoir 4 041 000 francs (+1 174 000 francs). A cela s'ajoutent les contributions de sponsoring, pour un montant de 932 000 francs.

Les charges d'exploitation, salaires inclus, s'élèvent à 29 438 000 francs, contre 32 522 000 francs au budget. Les principales économies relèvent des charges de personnel et des achats de marchandises. Ces économies sont la traduction directe de l'annulation des productions qui ont engendré des diminutions de cachets et des limitations de dépenses avec l'arrêt des fabrications de décors et costumes.

La baisse des dépenses artistiques, liée notamment à la rupture des contrats en application de la clause de force majeure, a représenté une économie de 3 089 000 francs. L'économie sur les dépenses courantes a atteint près d'un million de francs, dont 830 000 francs relèvent des charges de personnel (report d'engagement de certains postes vacants, baisse des remplacements maladie durant la période de fermeture, non-emploi de l'indemnisation prévue dans le cadre de la négociation de la convention de travail). Aussi, des réductions de loyer ont pu être obtenues pendant la période de semi-confinement et certains projets et investissements ont été freinés ou suspendus.

En dehors des aléas liés à la crise sanitaire, les coûts du personnel sont maîtrisés. Le personnel fixe sous contrat fondation est constitué de 129 collaborateurs et collaboratrices (contre 125 pour la saison précédente, +3 équivalents temps plein (ETP). Le personnel fixe sous contrat Ville de Genève comprend 184 collaborateurs et collaboratrices (contre 187 la saison précédente, ETP stables à 167).

En ce qui concerne les prestations, 57 989 spectatrices et spectateurs ont assisté aux 55 représentations d'opéra, spectacles de ballet et récitals qui ont pu être joués durant la saison 2019-2020, contre 91 604 spectatrices et spectateurs et 88 représentations publiques durant la saison 2018-2019. En plus des représentations lyriques et chorégraphiques présentées sur la grande scène, 41 événements, programmés dans le cadre du nouveau volet d'activités du Grand Théâtre de Genève (GTG) intitulé *La Plage*, se sont ajoutés à la programmation de base, accueillant 5414 personnes (sans considérer la journée des portes ouvertes, qui à elle seule a attiré plus de 8000 personnes). Au total, sur les 135 représentations et événements initialement prévus, 29 ont été annulés en raison de la pandémie. En prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, l'institution a pu programmer deux récitals et un concert en fin de saison, avec une jauge restreinte.

Actuellement, les ventes d'abonnements se situent à 30% en deçà du niveau des saisons précédentes. Dans ce contexte inédit, les théâtres suisses envisagent une baisse des recettes de billetterie de 25 à 30%, ce qui représenterait pour le GTG une perte financière de 2,5 à 3 millions de francs. La trésorerie reste donc problématique. Si les recettes de billetterie n'évoluent pas de manière positive, il se pourrait que la FGTG se retrouve à nouveau confrontée à un manque de liquidités en fin d'année.

Le Conseil administratif est attentif à l'évolution de la situation financière de la FGTG. Lors de sa séance du 26 août 2020, il a renvoyé à la FGTG son budget de la saison 2020-2021, car ce budget présentait un déficit sans être accompagné d'un plan financier quadriennal prévoyant le retour à l'équilibre.

A noter enfin que l'existence d'un système de contrôle interne au GTG est attestée sans réserve dans les comptes 2019-2020. Des efforts restent toutefois à mener afin de le développer et de le communiquer. Le rapport de la Cour des

comptes sur la gouvernance de la FGTG intègre à ce titre deux recommandations: revoir le processus d'analyse des risques et développer le système de contrôle interne au sein de l'ensemble de l'institution pour les activités clés. Le Conseil administratif attend de la FGTG qu'elle mette désormais en œuvre les actions permettant d'y répondre.

Conclusion

L'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du GTG précise que le Conseil municipal examine et approuve le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs arrêtés au 30 juin précédent.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les comptes de la saison 2019-2020 du GTG en votant le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève.

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2019-2020 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 sont approuvés.

Annexes:

- compte rendu relatif aux comptes de la saison 2019-2020 du GTG
- courrier de la FGTG du 14 septembre 2020



PRÉAMBULE

Le Grand Théâtre de Genève est la plus grande scène de production d'opéra et de ballet de Suisse romande. Il a pour vocation de servir le public de la région tout en étant une référence en Suisse et sur le plan international, contribuant ainsi au rayonnement de Genève.

Construit à la fin des années 1870, il a pris, en 1964, la forme juridique d'une Fondation d'intérêt communal dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal et par le Grand Conseil.

La mission de la Fondation est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique (art. 2 de ses statuts). Le Conseil de fondation est l'organe suprême du Grand Théâtre. Il est désigné par le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il délègue certaines de ses tâches au Bureau, constitué de 5 membres. Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance, la gestion du Grand Théâtre est confiée à la Direction générale.

Principalement financé par la Ville de Genève, le Grand Théâtre de Genève dispose d'un budget annuel de plus de CHF 63 millions, dont CHF 11 millions proviennent des subventions municipales et plus de CHF 32 millions de la mise à disposition du personnel Ville de Genève et du bâtiment historique de la Ville. Il bénéficie également d'un soutien annuel de CHF 2,5 millions de l'Association des communes genevoises.

Conformément à la Déclaration conjointe du Canton et de la Ville du 18 novembre 2015 concernant la politique culturelle, il a été décidé que le Canton entre dans la gouvernance du Grand Théâtre. Ainsi, le Canton a subventionné le Grand Théâtre entre 2015 et 2017. Le 15 décembre 2017, le Grand Conseil a toutefois refusé de reconduire sa subvention inscrite à l'origine au projet de budget 2018.

Mécénat et sponsoring contribuent à hauteur de plus de CHF 6 millions au financement des activités. Les recettes des spectacles et autres activités (tournées du Ballet, co-productions, etc.) s'élèvent à près de CHF 10 millions sur la saison 2019-2020. Par ses propres ressources, la Fondation contribue à près d'un quart au budget global de l'institution.



COMPTES ANNUELS DE LA SAISON 2019-2020

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION	4
I. LES CHIFFRES CLÉS DE LA SAISON 2019-2020	5
A. CHIFFRES CLÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS B. ELÉMENTS DE RÉFÉRENCE POUR L'ANALYSE DES COMPTES 2019-2020 C. APERÇU GÉNÉRAL DES COMPTES PAR RAPPORT AU BUDGET	5
II. LE BILAN ARTISTIQUE DE LA SAISON 2019-2020	9
A. VUE GÉNÉRALE A.1. Recettes des spectacles A.2. Dépenses des spectacles B. LES OPÉRAS C. LES BALLETS D. LES RÉCITALS ET CONCERT E. LA PLAGE E.1. Événements La Plage E.2. Grand Théâtre Jeune public - GTJ E.3. Activités pédagogiques	10 11 13 14 15
III. UNE SAISON 2019-2020 INACHEVEE	17
A. LIMITATION DE JAUGE ET ANNULATION DE LA PROGRAMMATION	19 19 19
IV. REVENUS ET DÉPENSES DE GESTION COURANTE	23
A. SUBVENTIONS PERÇUES ET APPORTS EXTÉRIEURS B. CHARGES DE PERSONNEL HORS PRODUCTION ARTISTIQUE	24 24 25
V. MÉCÈNES DE LA SAISON 2019-2020	26
VI. ORGANISATION DE L'INSTITUTION	27
A. La VIE INSTITUTIONNELLE	
VII. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES 2019-2020	31
VIII. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPTES 2019-2020	50



INTRODUCTION

Après trois ans de travaux de rénovation, la saison 2019-2020 était la première saison à nouveau entièrement jouée Place de Neuve. Cette saison s'est inscrite sous le signe du changement, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe, sous la direction d'Aviel Cahn, qui a repris la direction générale du Grand Théâtre de Genève en juillet 2019.

La nouvelle direction générale du GTG est arrivée avec une volonté de renouveau et d'ouverture, souhaitant faire évoluer l'image de l'opéra et le rendre attractif pour de nouveaux publics, plus diversifiés. A travers une programmation innovante, elle s'est attachée à renforcer les collaborations avec de nombreuses institutions régionales et à développer des collaborations internationales, avec l'intention de favoriser les synergies et d'intensifier le rayonnement du Grand Théâtre. A l'interne, l'effort de modernité et d'innovation a porté en particulier sur la communication, le marketing, les médias sociaux et la billetterie.

Sur le plan opérationnel, les principaux objectifs de la saison 2019-2020 ont été les suivants :

- la mise en place d'un dispositif fonctionnel cohérent avec la structure du GTG, et le renouvellement des postes inscrits à l'organigramme, dans le but d'assurer une stabilité sur le plan des ressources humaines et de permettre un fonctionnement optimal de l'institution
- un programme artistique d'envergure, marquant un positionnement et un rayonnement forts de l'institution, avec notamment des coproductions lyriques internationales et des invités de renom. Lors de la saison 2019-2020, quatre co-productions avec des maisons d'opéra de l'étranger ont été montées au Grand Théâtre.
- le développement d'activités de pédagogie et de médiation, notamment avec la création du volet de programmation La Plage, contribuant au renouvellement du public à moyen et long terme.
- la mise en œuvre de mesures de communication accompagnant le changement et favorisant l'ouverture vers de nouveaux publics.

Malheureusement la saison 2019-2020 a été brusquement interrompue en mars 2020 en raison de la crise sanitaire et se termine avec un goût d'inachevé. La diminution de jauge puis l'annulation des spectacles ont réduit drastiquement les recettes de billetterie et les revenus attendus du mécénat et sponsoring. Par ailleurs, la FGTG a dû annuler toutes les tournées du ballet prévues jusqu'à la fin de la saison. En contrepartie, la réduction des dépenses résultant des ruptures de contrat pour force majeure ou des économies sur la construction des décors et des costumes n'a pas suffi à compenser le manque à gagner des recettes.

Face à cette situation sans précédent, la FGTG a entrepris toutes les démarches possibles pour limiter les pertes tout en préservant les rémunérations à 100% et les emplois, notamment ceux des internittent-e-s, qui composent le tissu artistique régional. A cet effet, la FGTG a déposé une demande de Réduction de l'Horaire de Travail et pu bénéficier des prestations de l'Office Cantonal de l'Emploi. En revanche, la FGTG n'a pas pu percevoir d'indemnité compensatoire pour les pertes engendrées par l'annulation des manifestations dans le cadre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture, car en tant que Fondation de droit public, elle était expressément exclue du champ d'application de l'Ordonnance fédérale. Suite à l'annulation des spectacles, un grand nombre de spectateurs ont témoigné de leur soutien en renonçant au emboursement de leurs billets et en manifestant leur solidarité par des messages touchants de sympathie. Les mécènes se sont également montrés fidèles et ont pour la plupart maintenu leurs dons. Tous ces facteurs conjugués ont permis à la FGTG de clore la saison pratiquement à l'équilibre : malgré les circonstances, les comptes présentent une perte de CHF 67'045 (en faisant abstraction de la couverture du déficit 2018-2019).



I. LES CHIFFRES CLÉS DE LA SAISON 2019-2020

CHIFFRES CLÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS balle 55 représentations 57'989 spectatrices et maintenues spectateurs 29 représentations annulées 3 Récitals 1 Production propre 2 productions Jeune Public 5'414 personnes POST-CONFINEMENT 2 récitals 1 concert 41 événements maintenus 7 événements 1 production Jeune Public annulés Rayonnement à l'international Présence media 694 articles Rediffusions de captations ARTE Concert, Mezzo, RTS2 Répartition des revenus 79% Manque à gagner Recettes de billetterie Réduction de jauge et Subventions 46% annulations Mécénat 18% CHF 4'228'000 Sponsoring 3% Mécénat **RHT 7% Sponsoring** CHF 5'215'000 **Autres recettes** CHF 932'000 propres 5% Billetterie 21% Rapport d'activité 2019-2020 5 grand theatre

B. ELÉMENTS DE RÉFÉRENCE POUR L'ANALYSE DES COMPTES 2019-2020

Le présent rapport décrit les activités du Grand Théâtre au cours de la saison 2019-2020 et présente les comptes de l'Institution. Les chiffres sont analysés par rapport au budget 2019-2020 puisque la comparaison avec la saison 2018-2019 n'est pas pertinente. En effet, outre les éléments variables spécifiques aux dépenses de productions, la saison 2018-2019 et les précédentes se tenaient à l'Opéra des Nations (ODN) et non au Grand Théâtre (GTG), Place de Neuve. Ainsi, les dépenses et les recettes, qu'elles concernent les productions ou les affaires courantes, sont peu comparables.

Le budget 2019-2020 avait été établi en prenant les comptes révisés de la saison 2014-2015 comme référence. Bien qu'éloignée dans le temps, la saison 2014-2015 s'apparentait le mieux à la saison 2019-2020 car elle avait été entièrement jouée à la Place de Neuve.

D'autre part, la présentation des chiffres de la saison 2019-2020 dans le rapport annuel diffère des états financiers pour une meilleure comparaison avec le budget et analyse :

- Les subventions ont été retraitées en excluant le montant du crédit accordé par le Conseil Municipal le 4 décembre 2019 pour couvrir le déficit de la saison 2018-2019.
 Après déduction du montant de CHF 1'871'692, perçu au titre de subvention extraordinaire durant l'exercice 2019-2020, le résultat se porte à CHF 67'045.
- Les salaires et rémunérations des indépendants sont cumulés dans les charges de personnel. En effet, le budget regroupe tous les cachets des artistes dans les salaires, or certains artistes peuvent bénéficier d'un statut d'indépendant. Comptablement, ceuxci figurent alors dans les charges de prestations de service.

C. APERÇU GÉNÉRAL DES COMPTES PAR RAPPORT AU BUDGET

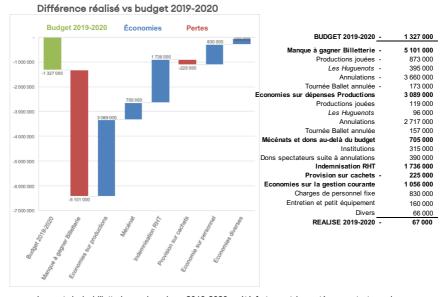
Le résultat de la saison 2019-2020 présente une perte de CHF 67'045, pour un budget approuvé par le Conseil Municipal du 4 décembre 2019 (PR 13-77) qui prévoyait un déficit de CHF 1'327'329. Les comptes 2019-2020 se résument ainsi :

En CHF	Productions	Frais fixes	2019-2020	Budget	Différence
Rémunérations (salaires et indépendants)	6269416	12777780	19 047 196	21 337 615	(2 290 419)
Autres dépenses	4 422 830	5968097	10 390 927	11 185 262	(794 335)
DEPENSES	10 692 247	18745877	29 438 124	32 522 878	(3 084 754)
Comparatif budget 19-20	12944011	19 578 867		•	
Billetterie	6053496		6 053 496	10 528 861	(4 475 365)
Représentations externes	340911		340 911	405 000	(64 089)
Coproduction	171 594		171 594	115 000	56 594
Autres recettes Artistique	191609		191 609	314 037	(122 428)
Mécénat	1072470	4 142 924	5 215 394	4 510 000	705 394
Partenariats - sponsoring		932 248	932 248	925 000	7 248
Insertion publicitaire		235 828	235 828	300 000	(64 172)
Restauration		612 026	612 026	426 488	185 538
Autres recettes		241 078	241 078	282 343	(41 265)
Subventions		13 494 545	13 494 545	13 388 819	105 726
Indemnisation RHT - APG perte de gain	1873622	8728	1 882 350	-	1 882 350
RECETTES	9703702	19667377	29 371 079	31 195 549	(1 824 470)
Comparatif budget 19-20	12697898	18497650			
EXCEDENT/PERTE	(988 545)	921 500	(67 045)	(1 327 329)	1 260 284

Compte tenu de l'annulation des événements sur une grande partie de la saison, il en ressort des dépenses et des recettes nettement inférieures à ce qui avait été budgété.



De manière synthétique et simplifiée, l'excédent par rapport au budget déficitaire s'explique par les éléments suivants :



La part de la billetterie sur la saison 2019-2020 a été fortement impactée compte tenu des nombreuses annulations dans le contexte de pandémie : le manque à gagner des recettes de des spectacles s'élève à CHF 5'101'000 sur toute la saison écoulée (productions jouées et productions annulées, inclues les recettes annexes des spectacles telles que les vestiaires, les coproductions et les ventes de programmes).

En contrepartie, les économies qui ont pu être réalisées au niveau des dépenses de production, notamment en raison de la pandémie, sont de CHF 3'089'000 et la baisse des dépenses courantes représente CHF 1'063'000.

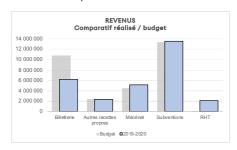
Les mécènes et sponsors complémentaires, acquis en cours de saison, suite à l'élaboration du budget, ont permis d'absorber le manque à gagner des recettes de billetterie sur les spectacles effectivement joués, soit CHF 873'000, concernant principalement les productions Aïda et Die Entführung aus dem Serail.

Aussi, l'indemnisation pour réduction de l'horaire de travail perçue de l'Office Cantonal de l'Emploi, ajoute une contribution de CHF 1'736'000, qui permet aux comptes d'approcher l'équilibre.



Les recettes totales de la saison 2019-2020 se montent à CHF 29'371'079, hors couverture du déficit 2018-2019.

Elles se répartissent ainsi :





Les **charges d'exploitation** s'élèvent à CHF 29'438'000, contre CHF 32'523'000 au budget. Les principales économies relèvent des charges de personnel et des achats de marchandises.

Ces économies sont la traduction directe de l'annulation des productions qui ont engendré des diminutions des cachets des artistes et des limitations de dépenses avec l'arrêt des fabrications de costumes et décors.

En CHF	Artistique	Technique	Communication	Direction - Divers	2019-2020	Budget	Différence
Charges de personnel hors production	9 755 618	88 379	738 421	2 195 363	12 777 780	13 419 914	(642 135)
Charges de personnel production	5 156 107	889 060	-	224 250	6 269 416	7 917 701	(1 648 284)
Fournitures administratives	70	6 843	5 511	20 991	33 415	45 000	(11 585)
Publicité	1 720	8 164	863 487	72 429	945 800	980 766	(34 966)
Achats de petit équipement	16 688	135 716	1 851	38 007	192 261	300 000	(107 739)
Achat matériel informatique		-	-	140 040	140 040	60 000	80 040
Eau, Energie, Combustible		5 343	-		5 343	35 000	(29 657)
Achats de marchandises et fournitures	120 558	2 018 932	4 116	1 964	2 145 570	3 047 879	(902 309)
Achats restauration		-	-	466 095	466 095	242 025	224 070
Entretien des immeubles par des tiers	-	371 728	3 279	-	375 007	412 720	(37 713)
Entretien et maintenance du matériel	25 281	134 449	-	32 055	191 786	206 186	(14 400)
Maintenance informatique	-	-	-	27 186	27 186	17 394	9 792
Locations immobilier et stockage	-	1 288 627	-	40 000	1 328 627	1 431 350	(102 723)
Locations matériel	55 015	100 415	16 432	68 989	240 850	274 550	(33 700)
Location imprimantes et matériel IT	-	-	-	95 420	95 420	134 102	(38 682)
Frais de déplacement personnel GTG	-	41 396	59 104	287 052	387 553	512 500	(124 947)
Défraiement tournée ballet	332 001	-	-		332 001	350 000	(17 999)
Frais de déplacement artistes	425 841	83 960	-	315	510 115	487 500	22 615
Honoraires et prestations de services	590 570	588 985	913 884	471 530	2 564 969	2 298 131	266 838
Consultants IT			-	109 257	109 257	182 160	(72 903)
Frais divers	2 790	-	-	20 170	22 960	25 000	(2 040)
Pertes sur créances		-	-	70 296	70 296	-	70 296
Amortissements	2 693	149 945	20 650	17 580	190 868	143 000	47 868
Charges financières	-	-	-	15 510	15 510	-	15 510
	16 484 952	5 911 941	2 626 734	4 414 497	29 438 124	32 522 878	(3 084 754)

LE BILAN ARTISTIQUE DE LA SAISON 2019-2020

A. VUE GÉNÉRALE

Le tableau ci-dessous présente les décomptes d'ouvrages cumulés de toutes les productions qui ont pu être jouées dans des conditions « normales », soit avant la restriction de jauge et l'annulation des spectacles. Les événements et productions de La Plage ainsi que les tournées du ballet ne sont pas intégrés au récapitulatif suivant.

Ayant été affectée par les mesures de réduction de jauge, la production Les Huguenots est intégrée aux spectacles annulés qui sont analysés dans la partie IV.C. relative aux répercussions des mesures sanitaires. Les trois derniers concerts hors programmation de saison sont exposés dans la partie IV.D.

Ce tableau tient donc compte des productions suivantes :

Opéras

- Einstein on the beach

- Die Entführung aus dem Serail

- Aida
- Orfeo
- Les Indes Galantes

Ballets

- Minimal Maximal - The Six Brandenburg
 - Concertos

Récitals

- Nadine Sierra
- Benjamin Appl
- Marianne Crebassa

Concert de Nouvel An

Spectacles joués	Décomptes d'ouvrage cumulés							
	Réalise	Budge	t Ecar	t %				
RESULTAT	(469 272)	284 726	(753 998)	-265%				
Total des Charges	6 017 987	6 137 394	(119 407)	-2%				
Total des Produits	5 548 715	6 422 120	(873 405)	-14%				
ARTISTIQUE	3 853 539	4 115 857	(262 318)	-6%				
Rémunération des artistes	3 237 776	3 681 721	(443 945)	-12%				
Frais de voyages - hébergement - défraiements	271 509	206 500	65 009	31%				
Autres charges artistiques	344 254	227 636	116 618	51%				
TECHNIQUE	1 858 645	1 749 780	108 865	6%				
Personnel temporaire de plateau	476 138	366 280	109 858	30%				
Frais de production (maquette, voyages, personnel GTG)	39 727	67 000	(27 273)	-41%				
Frais location / coproduction	400 899	400 000	899	0%				
Achat/Location/Entretien Fournitures	941 881	916 500	25 381	3%				
COMMUNICATION	278 200	250 857	27 343	11%				
AUTRES CHARGES DE SPECTACLE	27 603	20 900	6 703	32%				
RECETTES	5 548 715	6 422 120	(873 405)	-14%				
Produits de la billetterie NET	5 333 905	6 251 620	(917 715)	-15%				
Autres Recettes (programmes, vestiaires, coproductions)	214 810	170 500	44 310	26%				
	782 470		352 470	4440/				
Mécénai (exclu du calcul)	782 470	430 000	352 470	441%				

A.1. Recettes des spectacles

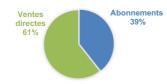
Par rapport au budget, la billetterie affiche un retard de CHF 918'000, cette différence s'explique par plusieurs raisons :

- Le calcul du budget s'avère avoir été trop ambitieux : faute d'éléments de comparaison récent, les grilles tarifaires utilisées se sont avérées surestimées. En effet, compte tenu des saisons successives à l'Opéra des Nations, qui présentait une distribution de places plus démocratique et une jauge bien inférieure à celle du bâtiment Place de Neuve, il était difficile d'établir un taux de remplissage et un prix de place moyen de manière très fiable. Les envies et le pouvoir d'achat des spectateurs évoluent et l'on constate une préférence pour les places à tarifs modérés, au détriment des places à tarifs élevés. En outre, les servitudes (places octroyées au Conseil municipal, au Conseil administratif et au Conseil de fondation), invitations et autres billets gratuits ont représenté 7.1% des places occupées de la saison.
- Les objectifs des taux de remplissage n'ont pas été atteints sur de grosses productions comme Airda et Die Entführung aus dem Serail, qui présentent un retard cumulé de CHF 707'000 ou encore sur le ballet Minimal Maximal, qui affiche une perte de CHF 198'000.
- La relation avec le public est en construction suite au changement de direction et les années de représentations à l'ODN.

Tirant les enseignements de cette première expérience après le retour au GTG place de Neuve, les objectifs de billetterie ont été revus à la baisse lors de l'élaboration du budget 2020-2021.

Le nombre d'abonnés poursuit son déclin avec 4'245 abonnés pour la saison 2019-2020 :

Répartition des ventes de billetterie





Toutefois, d'autres ressources ont permis de compenser ces pertes de billetterie. Les dons des **mécènes affectés spécifiquement aux productions** se sont élevés à CHF 782'000, soit CHF 352'000 de plus que le budget (sans compter le soutien du Cercle du Grand Théâtre de Genève et des mécènes institutionnels).

La différence sur les **autres recettes** concerne principalement les recettes de coproduction à hauteur de CHF 51'000 pour la production *Die Entführung aus dem Serail* qui n'avaient pas été budgétés. Les recettes annexes comme les ventes de programme, les insertions publicitaires et les vestiaires sont en lione avec le budget.

A.2. Dépenses des spectacles

Les économies réalisées sur les **charges afférentes aux productions** se sont élevées à près de CHF 120'000.

Au niveau **artistique**, des efforts importants ont été déployés pour optimiser le planning des répétitions et revoir la distribution, ce qui a permis de réduire le temps de travail des artistes, et ainsi de réaliser une économie de CHF 243'000 sur les cachets. En outre, par mesure de précaution, lors de l'établissement du budget, les cotisations sociales sont calculées sur tous les cachets, or certains artistes, de par leur statut d'indépendant ne sont assujettis aux charges sociales. Ainsi, il en ressort une différence de CHF 201'000 au niveau des charges sociales. Au total, **l'économie sur les cachets représente CHF 444'000**.

La différence sur les **autres charges artistiques** concerne principalement l'effet des captations pour diffusion. En raison du nombre de plans requis pour la diffusion et des indemnisations des artistes pour leur droit à l'image, ces captations induisent des coûts plus importants que les captations d'archive. Il en ressort un dépassement de budget de CHF 108'000 sur les CHF 117'000 de différence sur ce poste. Cependant, la prime de CHF 100'000 prévue pour le chœur n'a finalement pas été utilisée et permet de compenser le dépassement de budget pour les captations (cf chapitre V.B.).

Au niveau des **dépenses techniques**, les charges de personnel temporaire de plateau ont été sous-estimées dans le budget. En effet, la programmation et la multiplication des événements autour des représentations d'opéras, ballet et récitals, notamment les activités de *La Plage* ont nécessité des besoins techniques accrus, soit CHF 110'000 de plus par rapport au budget. Les dépenses de création des décors et costumes restent bien maitrisées.

Les frais de location de production/coproduction de CHF 401'000 concernent l'opéra invité *Orfeo* (CHF 275'000) et la coproduction *Aïda* (CHF 126'000) réalisée avec l'English National Opera Londres et le Houston Grand Opera.



Finstein on the heach Sent 2019 6 8 949 7 255 81 1% 80.0% 90.0% Aida Oct 2019 13 516 10 913 80.7% GTG Orfeo Fin Oct 2019 2 988 2 620 87.7% Les Indes Galantes Déc 2019 GTG 12 088 9618 79.6% Die Entführung aus dem Serail 7 169 68.5% Les Huguenots Mars 2020 GTG 9 072 4 615 50.9% Vovage vers l'espoi GTG La Cenerentola GTG 0.0% GTG _57 081 73.9%

B. LES OPÉRAS

La saison 2019-2020 a démarré avec la production flamboyante de *Einstein on the Beach*, du compositeur américain Philip Glass. Cette première Suisse était une manière d'affirmer l'identité de la nouvelle direction avec une nouvelle production conçue par Daniele Finzi Pasca, qui, directement après la *Fête des vignerons*, a ébloui la scène de Neuve avec un visuel très fort, plaçant la programmation d'opéra dans notre temps. Il convient de souligner les collaborations avec le Festival La Bâtie et avec l'Einstein–Ensemble, formé de musiciens de la Haute école de musique (HEM) dirigé par Titus Engel sur cette production. Très bien accueillie par le public avec un taux de remplissage à 81% (80% au budget) soit CHF 77'000 de billetterie complémentaire, la production *Einstein on the Beach* se solde par une perte de CHF 244'000, qui a pu être entièrement couverte par des apports externes.

Aida, revisité par le metteur en scène Phelim McDermott a permis de recentrer cet opéra sur ses protagonistes, offrant un regard épuré sur cette intrigue politique contrairement aux nombreuses versions avec des mises en scène monumentales qui s'attachent plus au grandiose qu'à l'expression des émotions. L'Orchestre de la Suisse romande (OSR) était dirigé par la référence de la musique italienne Antonino Fogliani. Malgré le prestige de l'œuvre, le taux de remplissage sur les 9 représentations programmées n'a pas dépassé 81% pour un objectif fixé à 90%. Cet écart se traduit par un manque à gagner de billetterie et recettes annexes de CHF 376'000. Le spectacle se solde par un excédent de CHF 15'000, contre CHF 362'000 au budget.

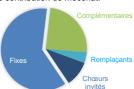
Le Budapest Festival Orchestra, sous la baguette de son créateur Iván Fischer, a donné *L'Orfeo* de Monteverdi, dans une version mise en espace par le maestro lui-même pour deux soirées très prisées, qui ont atteint un taux de remplissage de près de 88% bien au-delà des 75% budgétés, ce qui représente une augmentation de la billetterie de presque CHF 90'000. Les coûts de cette production invitée étant limités, il en ressort un excédent de CHF 62'000.

Les Indes galantes de Rameau, projet ambitieux d'opéra-ballet et pour la première fois à Genève, créée par l'américaine Lydia Steier en collaboration avec le chorégraphe Demis Volpi a permis d'intégrer tout le Ballet du GTG à une production lyrique. Au pupitre, Leonardo García Alarcón a mené son ensemble Cappella Mediterranea. Cette production a dépassé le taux de remplissage budgété de 75% pour atteindre presque 80%. Toutefois, en valeur, le prix moyen des places était en-deçà du budget et un contrat de sponsoring prévoyait la mise à disposition de places en contre-prestation, ce qui impacte donc de manière négative les recettes de billetterie, à hauteur de CHF 91'000. En revanche, une économie de CHF 62'000 a pu être réalisée sur les charges artistiques et le coût des décors, costumes et accessoires a été réduit de CHF 24'000. Il subsiste néanmoins une perte de CHF 67'000 par rapport au budget de production.



Avec *Die Entführung aus dem Serail* de Mozart revu par le metteur en scène belge Luk Perceval en collaboration avec l'écrivaine turque exilée en Allemagne Aslı Erdoğan, le GTG a présenté une version inédite de l'œuvre, qui a suscité de vives réactions de la part du public. Cette coproduction avec le Grand Théâtre de Luxembourg et le Nationaltheater Mannheim, pour laquelle l'OSR était dirigée par le grand chef italien Fabio Biondi. Il en ressort un taux de remplissage de seulement 69% pour 83% espérés. Le manque à gagner au niveau de la billetterie atteint CHF 330'000. Toutefois, grâce à la maîtrise des coûts de production, un excédent de CHF 91'000 a pu être dégagé, auquel s'ajoute une contribution de mécénat.

Concernant le chœur du Grand Théâtre, plusieurs œuvres aussi variées que conséquentes - comme Aida, Les Indes Galantes, Les Huguenots, ou encore la 9ème symphonie (programmation post-confinement) - ont mis, une fois de plus, en relief son caractère polyvalent. Certains choristes ont également été engagés pour tenir des petits rôles des solistes, notamment dans la production Les Huguenots. Les prestations du chœur, dirigées de main de maitre par Alan Woodbridge, ont été saluées par la critique à plusieurs reprises.



Répartition du chœur sur les différentes productions

C. LES BALLETS

Spectacles		Lieu	Nb rep. Prévu	Jauge hors places régie	Places occupées	Taux de remplissage REALISE	Taux de remplissage BUDGET
Minimal Maximal	Nov 2019	GTG	6	9 036	6 324	70.0%	75.0%
The Six Brandenburg Concertos	Fév 2020	BFM	4	3 927	3 929	100.1%	85.0%
Ce qu'il nous reste	Annulé	BFM	7	-	-	0.0%	60.0%
TOTAL BALLET			17	12 963	10 253	79.1%	71.7%

Toujours sous la direction de Philippe Cohen, le Ballet du GTG, composé de 22 danseurs et danseuses d'exception, s'est produit 6 fois au GTG et 27 fois en tournée. Les représentations l'ont amené à parcourir les pays suivants : la France, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique. La compagnie aurait par ailleurs dû se produire également en Espagne et aux USA, avec notamment 6 représentations prévues pour l'ouverture du prestigieux festival de danse Jacob's Pillow, mais la pandémie a malheureusement entrainé l'annulation de ces tournées (14 représentations au total).

Le spectacle *Minimal Maximal* a été donné lors de 6 soirées de représentation au GTG. Il était composé de trois ballets :

- Fearful Symmetries du chorégraphe suisse d'origine grecque, loannis Mandafounis, qui a sa propre compagnie à Genève et qui présentait pour la première fois une création avec les danseurs du Ballet du GTG, sur une musique de John Adams :
- Paron, du chorégraphe grec Andonis Foniadakis, bien connu du public de danse genevois pour avoir collaboré à de nombreuses reprises avec la compagnie, sur le Concerto pour violon n°1 de Philip Glass interprété sur scène par l'artiste Alexandra Conunova, accompagnée par l'OSR sous la direction du chef David Inba;
- Fall, ballet phare du chorégraphe belge mondialement connu Sidi Larbi Cherkaoui, sur une musique de Arvo Pärt interprétée par l'OSR toujours dirigé par David Inbal.



Une répétition publique du programme *Minimal Maximal* a été proposée sur la scène du GTG à l'occasion de la journée des Portes ouvertes à un public très enthousiaste. Toutefois, le succès de cette production a été limité avec un taux de remplissage de 70% contre les 75% espérés, impactant de CHF 198'000 les recettes de billetterie. Il en ressort une perte de CHF 125'000 sur cette production, réduite grâce au soutien des mécènes.

Comme présenté dans les opéras, l'opéra-ballet de Jean-Philippe Rameau **Les Indes Galantes** a permis à la compagnie, dirigée pour l'occasion par le chorégraphe Demis Volpi, d'inaugurer une nouvelle ère de collaboration avec la scène lyrique, lors des 8 représentations au GTG en faisant dialoquer davantage le ballet et l'opéra.

Anne Teresa De Keersmaeker a été invitée pour présenter sa dernière création *The Six Brandenburg Concertos* avec sa compagnie Rosas et l'orchestre B'rock, au Bâtiment des Forces Motrices. Toutes les représentations ont affiché complet. Les recettes ont dépassé le budget de près de CHF 27'000, réduisant la perte à CHF 121'000.

Malheureusement, la dernière production de la saison, la création chorégraphique du jeune Jérémy Tran, **Ce qu'il nous reste**, n'a pas pu avoir lieu.

Le Ballet s'est présenté sur 27 dates en **tournée**, à chaque fois devant un public conquis, avec les pièces suivantes : *Wahada, Carmina Burana, Fallen, Glory* ou encore *Tristan et Isolde*. Le montant total des cachets liés aux tournées de la saison 2019-2020 s'élève à CHF 341'000 (exclu du tableau page 9) pour un budget de CHF 405'000. Les recettes attendues pour les représentations annulées en raison de la pandémie n'ont pu être perçues, créant un manque à gagner de CHF 173'000.

D. LES RÉCITALS ET CONCERT

Spectacles		Lieu	Nb rep. Prévu	Jauge hors places régie	Places occupées	Taux de remplissage REALISE	Taux de remplissage BUDGET
Nadine Sierra	14.10.19	GTG	1	1 512	828	54.8%	70.0%
Benjamin Appl	14.11.19	GTG	1	1 512	858	56.7%	75.0%
Marianne Crebassa	19.01.20	GTG	1	1 512	1 096	72.5%	70.0%
Stephane Degout	Annulé	GTG	1	-	-	0.0%	70.0%
Natalie Dessay	Annulé	GTG	1	-	-	0.0%	85.0%
Ian Bostridge	Annulé	GTG	1	-	-	0.0%	75.0%
TOTAL RECITAL			6	4 536	2 782	61.3%	71.7%
•							
Concert de Nouvel An	31.12.19	GTG	1	1 512	1 382	91.4%	90.0%
TOTAL CONCERT			1	1 512	1 382	91.4%	90.0%

Six récitals, forts d'une belle sélection des grandes voix du moment, étaient initialement à l'affiche. En raison du Covid, seuls 3 ont été maintenus: Marianne Crebassa au côté du pianiste Fazil Say, Nadine Sierra et l'allemand Benjamin Appl. Le récital de Marianne Crebassa a dépassé l'objectif fixé à 70% avec près de 73%. Malheureusement, les taux de remplissage des deux autres récitals n'ont pas dépassé la barre des 60%. En cumulé, malgré un retard de billetterie de CHF 62'000, ces trois récitals présentent un excédent légèrement inférieur au budget pour atteindre CHF 56'000. Les dépenses restent très limitées sur les récitals : elles concernent le cachet des chanteurs et pianistes ainsi que les dépenses de communication.



Regula Mühlemann, jeune soprano Suisse, qui avait séduit le public en Waldvogel en 2013 et en Suzanna des *Nozze di Figaro* en 2017, a fait l'amitié de retrouver la scène genevoise pour un concert de Gala à l'occasion de la Saint-Sylvestre avec l'Orchestre de chambre de Bâle. Le concert a rempli la salle à 91%, au-delà des objectifs de 90%. Il affiche un excédent de CHF 66'594 auquel s'ajoute un soutien privé.

E. LA PLAGE

Spectacles		Lieu	Nb rep. Prévu	Jauge hors places régie	Places occupées	Taux de remplissage REALISE	Taux de remplissage BUDGET
Aperopera	2 /8 annulés		8	940	814	86.6%	N/A
Visites guidées	2 /9 annulées		9	210	196	93.3%	N/A
En coulisse			6	180	152	84.4%	N/A
Duel			4	800	427	53.4%	N/A
Brunch	2 /6 annulés		6	670	638	95.2%	N/A
Late Night	1 /3 annulée		3	1 950	1 899	97.4%	N/A
In The Penal Colony	Sept 2019	Lignon	2	300	249	83.0%	70.0%
TOTAL LA PLAGE			38	5 050	4 375	86.6%	N/A

Afin d'ouvrir l'institution à de nouveaux publics, plus jeunes et plus diversifiés, de développer une politique active de médiation culturelle et un programme pédagogique attractif et innovant, le GTG a créé *La Plage*, qui proposent des événements riches et variés, en marge de la programmation lyrique et chorégraphique. Dirigée par la dramaturge Clara Pons, et animée par le service de dramaturgie, communication et développement culturel du GTG, la Plage propose à chaque spectateur, qu'il soit individuel, en groupe, scolaire ou bénéficiaire d'association, la possibilité d'explorer la saison sous un angle différent, et d'amorcer ou d'approfondir sa connaissance du monde de l'opéra et du ballet de façon inédite et ludique.

Intropéras, Late nights, Apéropéras, rencontres et visites en tous genres, le GTG a dévoilé une ambitieuse programmation très appréciée et prisée du public, avec notamment des activités hors les murs (La Bâtie, le Cern, Le Lignon,). Evénement inédit, pour la première fois, le GTG a participé au salon *artgenève* avec la présentation d'Adel Abdessemed, metteur en scène de la production *Saint-François d'Assise*.

La Plage inclut également l'offre du GTG à destination des scolaires et des familles : le GTJ - Grand Théâtre Jeunesse.

Pour organiser toutes ces activités, les coûts fixes du service, notamment au niveau du personnel (hors Ville de Genève) représentent près de CHF 210'000.

E.1. Événements La Plage

Pour sa première année d'existence, le volet de programmation *La Plage* obtient de très beaux résultats puisque les événement proposés ont attiré des milliers de visiteurs additionnels au GTG, d'âges et d'horizons culturels variés.

Les visites guidées comme les visites en coulisses ont très régulièrement atteint les 100% de remplissage. Il en est de même pour les brunchs, qui affichaient complet quelques heures seulement après l'ouverture des réservations au public.

Les collaborations avec les festivals de la Bâtie (productions *In the Penal Colony* et *Einstein on the beach*) et Antigel (Late Night) ont aussi permis de placer le Grand Théâtre sur la carte culturelle d'un public plus jeune, différent de celui qui a l'habitude de se rendre à la scène de la place de Neuve pour son répertoire lyrique. Les collaborations fructueuses pour les Late Nights ont totalisé 1'899 entrées sur les deux soirées proposées.



Pour ces événements, les coûts effectifs sont restés en-deçà du budget, ce qui a permis de réaliser des économies d'environ CHF 54'000 en tenant compte des événements annulés. Le mécénat a contribué à hauteur de CHF 80'000 sur toute la saison.

Au-delà des événements, l'équipe de *La Plage* a proposé la production *In the Penal Colony*, un opéra de chambre de Philip Glass réalisé conjointement avec la Fondation la Bâtie et l'Ensemble Contrechamps. Les 2 représentations jouées à la salle du Lignon ont attiré 249 spectateurs et spectatrices, ce qui représente un taux de remplissage de 83% pour des recettes de billetterie de près de CHF 5'000. Les coûts de production ont représenté CHF 41'000 et ont été financés à hauteur de CHF 10'000 par le coproducteur.

E.2. Grand Théâtre Jeune public - GTJ

Spectacles			Nb rep. Prévu	Jauge hors places régie	Places occupées	Taux de remplissage REALISE	Taux de remplissage BUDGET
Cenerentolina	Déc 2019	GTG	10	1 200	1 039	86.6%	70.0%
Electric Dreams	Annulé		5	-	-	0.0%	60.0%
TOTAL JEUNE PUBLIC			15	1 200	1 039	86.6%	68.0%

La production du GTJ (Grand Théâtre Jeunesse) *Cenerentolina* a été créé spécialement pour les enfants à partir de 3 ans. Proposée dans le foyer du Grand Théâtre, elle a accueilli quelques 1'039 personnes sur les 10 dates proposées. La production a coûté près de CHF 90'000 pour un montant de CHF 19'000 de recettes de billetterie.

E.3. Activités pédagogiques

Dans la continuité du travail réalisé depuis 2001, le volet pédagogique du GTJ Grand Théâtre Jeunesse a été développé selon deux axes de travail (ou stratégiques) afin de sensibiliser les jeunes et les plus jeunes au milieu du spectacle :

- Faire évoluer l'offre d'activités destinées à la jeunesse et aux familles productions jeune public et activités à destination des scolaires – désormais regroupée sous l'appellation GTJ-Grand Théâtre Jeunesse. Les spectacles jeune public sont désormais des créations maison, commandées spécialement à des équipes artistiques pour le public familial.
- Renforcer l'ancrage régional en favorisant, au sein même des actions menées, la collaboration et les partenariats avec les acteurs du tissus associatif et culturel genevois.
 Les artistes intervenants sont parfois sélectionnés avec la participation d'autres instituions (maison d'édition Zoé, Ensemble Cappella Mediterranea, compagnies indépendantes genevoise, Ensemble Contrechamps, ...)

Les enseignants ont répondu avec beaucoup d'enthousiasme aux propositions qui accompagnaient cette première saison de la nouvelle direction du GTG.

Ainsi, 76 classes, soit 1'490 élèves, ont participé à des parcours du Grand Théâtre cette saison, entre les parcours *Petites Oreilles*, le projet de transcréation *Toi, Moi et Aïda*, les mises à disposition de places pour les spectacles GTJ et les formations pour les enseignants.



Le travail de l'équipe de médiation ne se limite pas aux jeunes collégiens, mais s'étend également à l'enseignement supérieur et aux activités collaboratives et sociales. Ainsi, de nombreux projets ont permis de se rapprocher d'un nouveau public. On citera à titre illustratif :

- le projet Voyage vers la scène, en collaboration avec L'Hospice général et l'association Antidote, qui a permis à 13 requérants d'asile et réfugiées de bénéficier d'une visitedécouverte du Grand Théâtre et d'ateliers de préparation avant d'être engagés comme figurants pour l'opéra Voyage vers l'espoir
- le projet avec une classe de Bachelor Musicologie autour de la réalisation d'un dossier pédagogique, et la collaboration avec la classe de Bijouterie de la HEAD autour de la réalisation de bijoux de scène, mené dans le cadre de workshop avec la créatrice Valentina Brugnatelli
- les partenariat avec l'association des étudiants en Musicologie de l'Unige GLI ALTERATI et avec le Service culturel de l'UNIGE.

Le service pédagogique du GTG a également organisé 96 visites dont 48 à destination des classes du DIP, 5 visites/médiation offertes et 15 visites à tarif réduit associatif au cours de la saison ; 33 visites ont dû être malheureusement annulées en raison du Covid.

Toutes ces activités sont soutenues par deux partenaires clés : le Département de l'Instruction Publique (DIP) à raison de CHF 120'000 par an et un mécène historique à hauteur de CHF 125'000. D'autre mécènes peuvent soutenir de manière ponctuelle les productions GTJ.

III. UNE SAISON 2019-2020 INACHEVEE

Conformément aux instructions du Conseil fédéral du 28 février 2020, la Direction du Grand Théâtre a dû, dans un premier temps, réduire la jauge à 1'000 personnes, personnel et artistes compris. Ces premières restrictions sont malheureusement survenues alors même que se jouait l'opéra Les Huguenots, production la plus importante de la saison du point de vue des effectifs et des ressources, ce qui a limité l'effectif du public à 700 personnes pour une salle comptant plus de 1'500 places.

Suite au deuxième train de mesures fédérales du 13 mars 2020, la Direction a alors été contrainte d'annuler toutes les représentations jusqu'à la fin de la saison. La billetterie a arrêté les ventes dès le 16 mars 2020 pour toutes les productions de la saison.

L'application des mesures et restrictions imposées par les autorités dans ce contexte difficile de pandémie annonçait des répercussions financières graves pour la FGTG, comme pour tout le secteur culturel.

La direction du GTG, avec le soutien du Conseil de Fondation et de la Ville, a entrepris toutes les démarches possibles pour limiter les pertes au maximum, tout en préservant les rémunérations à 100% et emplois :

- La FGTG a appliqué la clause contractuelle de force majeure et n'a rémunéré que le travail accompli avant l'annulation des spectacles pour les artistes invités (équipes de créateurs, solistes et chef d'orchestre).
- Des réductions de loyer ont été demandées.
- Et une demande de Réduction de l'Horaire de Travail (RHT) a été soumise à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour le personnel fixe et le personnel temporaire sous contrat FGTG (choristes, danseurs, personnel d'accueil, personnel de salle, figurants, technique, maquillage, habillage,...).



A. LIMITATION DE JAUGE ET ANNULATION DE LA PROGRAMMATION

L'arrêt des représentations pour raisons d'épidémie a entraîné l'annulation de 15'017 billets qui étaient déjà vendus, principalement auprès d'abonnés. Ces billets annulés représentaient un chiffre d'affaires de CHF 1'587'000 avant annulation.

La crise sanitaire a d'abord nécessité la réduction de notre capacité d'accueil :

 Les Huguenots, Première réalisée sans restriction de jauge jusqu'au 26 février 2020, puis restriction de jauge à 700 spectateurs du 28 février 2020 à la Dernière, soit une perte de 2'700 places disponibles en cumulé sur les différentes dates.

Puis, toutes les productions du 16 mars 2020 à la fin de la saison ont été annulées, à savoir :

- Voyage vers l'espoir, opéra prévu du 30 mars au 8 avril 2020 au GTG (6 représentations), création mondiale: les répétitions ont été interrompues deux semaines avant la Première, alors que les costumes étaient prêts et que le décor était déjà terminé et monté sur scène.
- Electric Dreams, spectacle jeune public prévu du 22 au 25 avril 2020 au théâtre Am Stram Gram (5 représentations): les répétitions n'avaient pas encore commencé mais les décors et costumes étaient réalisés.
- La Cenerentola, opéra prévu du 4 au 20 mai 2020 au GTG (9 représentations): reprogrammée pour l'ouverture de saison 2020-2021, les coûts liés à cette production ont été reportés.
- Ce qu'il nous reste, ballet prévu du 6 au 14 juin 2020 au Bâtiment des Forces Motrices - BFM (7 représentations): cette production nécessitait 8 semaines de répétitions, elle n'a donc pas pu être préparée.
- Saint François d'Assise, opéra prévu du 26 juin au 5 juillet 2020 au GTG (5 représentations), création scénique suisse: compte tenu du nombre d'intervenants sur cette production et des mesures à mettre en place en temps de pandémie, il n'a pas été possible de préparer l'œuvre et de maintenir ses représentations.

La direction a évalué les possibilités de présenter ces œuvres d'ici deux ou trois ans, comme pour *La Cenerentola*. Toutefois, les programmations de saison étant planifiées des années à l'avance, à ce jour, il n'y a encore aucune certitude quant à la concrétisation possible d'un report. Cette démarche est compliquée et nécessite la concordance de plusieurs facteurs – notamment la disponibilité des artistes et la cohérence avec la programmation de la saison -.

Les annulations ont également concerné les trois récitals prévus sur la période :

- Récital Stéphane Degout, prévu le 15 mars 2020
- Récital Natalie Dessay, prévu le 26 avril 2020
- Récital lan Bostridge, prévu le 13 mai 2020

Enfin, la tournée du Ballet n'a pu aller se produire sur la dizaine de dates prévue :

- La Rochelle, France: 19-20 mars 2020
- Modena, Italie : 25 mars 2020
- Pavia, Italie : 27 mars 2020
- Gijon et Bilbao, Espagne : 29 avril, 1er et 2 mai 2020
- Jacob's Pillow Festival, Massachussetts USA: 24 au 28 juin 2020



DEMARCHES ENTREPRISES POUR COUVRIR LES DEPENSES ET REDUIRE LES PERTES

B.1. Réduction des dépenses : rupture des contrats d'artiste pour force majeure

Tous les contrats d'artistes de la FGTG comprennent explicitement une clause de rupture de contrat en cas de force majeure, quelle que soit leur nature (contrat d'entreprise/mandat ou contrat de travail).

Les metteurs en scène, scénographes, costumier/es, éclairagistes, qui constituent l'équipe de production, sont en règle générale des indépendants. Ils sont engagés suivant des contrats d'entreprise. En cas d'annulation de spectacle pour force majeure, seules les prestations réalisées sont rémunérées, selon l'échéancier fixé dans le cadre du contrat.

Les solistes et chefs d'orchestre ont des contrats d'invités. Ils sont payés au cachet. Suite à l'annulation des spectacles, la FGTG a appliqué la clause de force majeure et rompu les contrats, suivant ainsi la pratique de nombreux théâtres européens et suisses. Des indemnisations ont été discutées pour les productions qui avaient déjà demandé de l'investissement de la part des artistes. Des protocoles ont été signés avec les artistes pour fixer les montants. Une provision de CHF 224'250 a été comptabilisée pour couvrir le montant des cachets et cotisations sociales des artistes pour lesquels un protocole n'a pas pu être établi ou qui n'ont pas été repris aux dates de report.

Le travail déjà réalisé avant l'annulation du spectacle a été rémunéré, en signe de soutien dans ces circonstances difficiles.

B.2. Réduction de l'Horaire de Travail

Directement après la conférence de presse du Conseil fédéral du 13 mars 2020 annonçant l'annulation des manifestations, la FGTG a soumis à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) une demande de Réduction de l'Horaire de Travail (RHT) pour le personnel fixe et temporaire dont les activités ont dû être suspendues en raison de la crise sanitaire (choristes, danseurs, figurants, personnel d'accueil, personnel de salle, technique, maquillage, habillage, ...).

L'OCE a rendu le 31 mars 2020 une décision favorable à cette demande, ce qui a permis à la FGTG de conserver tous les emplois à durée indéterminée, de les rémunérer à 100% - soit 80% couverts par l'indemnisation RHT et 20% pris en charge par la FGTG, selon la décision du Conseil de fondation – et de rémunérer également les intermittents et collaborateurs engagés en contrat à durée déterminée.

Cependant, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) s'est opposé à la décision de l'OCE par courrier du 1er mai 2020. Un courrier de réponse a été envoyé par la FGTG à l'OCE le 11 mai pour défendre sa position. Sur la base des arguments évoqués par la FGTG, l'OCE a maintenu et réaffirmé sa décision d'octroi de la RHT. Il est à noter que le SECO n'a pas fait recours dans les délais impartis.



C. REPERCUSSIONS FINANCIERES

Les répercussions financières de la limitation de jauge puis de la fermeture de l'établissement représentent un manque à gagner au niveau de la billetterie et de la tournée du Ballet de CHF 4'228'000. Les économies, notamment sur les cachets des artistes, ont permis de réduire les dépenses de CHF 2'970'000.

Spectacles annulés (COVID)	Décomp	otes d'ouvrage	cumulés	
	Réalisé	Budget	Ecan	%
RESULTAT	(2 535 490)	(1 276 998)	(1 258 492)	99%
Total des Charges	3 169 613	6 139 399	(2 969 786)	-48%
Total des Produits	634 124	4 862 401	(4 228 277)	-87%
ARTISTIQUE	1 919 984	4 217 289	(2 297 305)	-54%
Rémunération des artistes	1 660 984	3 524 910	(1 863 926)	-54%
Frais de voyages - hébergement - défraiements	165 781	314 000	(148 219)	-47%
Autres charges artistiques	93 219	378 379	(285 160)	-75%
TECHNIQUE	1 148 762	1 663 110	(514 348)	-31%
Personnel temporaire de plateau	268 216	307 110	(38 894)	-13%
Frais de production (maquette, voyages, personnel GTG)	84 539	77 000	7 539	10%
Location / Coproduction		150 000	(150 000)	-100%
Achat/Location/Entretien Fournitures	796 007	1 129 000	(332 993)	-29%
COMMUNICATION	79 187	249 000	(169 813)	-68%
AUTRES CHARGES DE SPECTACLE	21 680	10 000	11 680	117%
RECETTES	634 124	4 862 401	(4 228 277)	-87%
Produits de la billetterie NET	554 907	4 399 943	(3 845 037)	-87%
Autres Recettes	79 217	289 000	(209 783)	-73%
Cachets tournée Ballet	-	173 458	(173 458)	-100%
Mécénat (exclu du calcul)	320 000	630 000	(310 000)	-443%

Le manque à gagner des **recettes de spectacle** de **CHF 4'228'000** (billetterie, ventes de programmes et vestiaires et revenus des coproductions) et de l'annulation des tournées comprend :

- CHF 395'000 de manque à gagner suite à la réduction de jauge sur le spectacle Les Huguenots:
- CHF 3'598'000 de perte de billetterie liée aux annulations des spectacles Voyage vers l'espoir, la Cenerentola, Saint François d'Assise, Electric Dreams, Ce qu'il nous reste et les récitals :
- CHF 62'000 de recettes de coproduction :
- CHF 173'000 de cachets annulés de la tournée du ballet.

Les abonnés et détenteurs de billets ont été informés par courriel de l'annulation des différents spectacles et invités à choisir entre 3 options :

- Option 1: obtenir le versement d'un avoir correspondant au montant des billets annulés sur leur compte GTG, à utiliser à leur convenance, par exemple pour le renouvellement de leur abonnement pour la saison prochaine ou pour l'achat de billets pour tout autre spectacle du GTG.
- Option 2 : soutenir le théâtre en faisant don du montant total des billets à la FGTG.
- Option 3 : soutenir le théâtre en renonçant à la moitié du montant des billets.

Les options 2 et 3 ont été très bien accueillies et ont suscité de nombreuses réactions positives de la part des abonnés : les **dons des spectateurs.trices se sont élevés à CHF 390'000**.

Concernant le **mécénat** institutionnel, malgré le contexte particulier, la plupart des mécènes qui s'étaient engagés sur des productions qui ont été annulées, ont accepté de maintenir leur don dans le cas où elles seraient reprogrammées sur une prochaine saison.

Le montant total des **dépenses de production et les indemnisations des artistes** représentent un total de CHF 3'170'000, pour un budget initial de CHF 6'139'000, ce qui représente une économie de CHF 2'970'000.

L'économie sur les **coûts de production et de représentation** dépend évidemment du stade de préparation de la production et des frais déjà engagés au moment de l'annulation du spectacle ainsi que de la politique de rétribution du théâtre pour les contrats d'artistes et d'auxiliaires.

La part principale des coûts provient des **cachets des artistes** (solistes et chefs d'orchestre) **et de l'équipe de production** (scénographes, metteurs en scène, costumiers...). Étant donné que la FGTG a appliqué la clause de force majeure pour les contrats artistiques (voir chapitre IV.B.1), et que pour l'équipe de production, seul le travail réalisé a été payé - selon l'échéancier des tranches de paiements pour les mandats - la FGTG a épargné près de CHF 1'864'000 sur les cachets des artistes.

Pour les productions concernées, le montant total des **coûts de matériel et fournitures** pour la fabrication des décors et des costumes représente CHF 796'007, pour un budget de CHF 1'129'000. Étant donné qu'ils étaient pratiquement aboutis, seule une faible partie de ces coûts a pu être épargnée (CHF 333'000), principalement sur *Saint-François d'Assise* (CHF 81'000) et le ballet *Ce qu'il nous reste* (CHF 113'000).

Les frais de communication et de marketing pour la réalisation des affiches et des programmes s'élèvent à environ CHF 51'000.- par production. Ces frais sont engagés deux mois avant la Première, si bien que pour *Voyage vers l'espoir*, prévu du 30 mars au 8 avril 2020, ils sont entièrement dus. En revanche, pour les autres productions, ces frais ont pu être négociés, ce qui correspond au final à une économie de près de CHF 170'000 sur toutes les productions.

Aussi, les **droits musicaux**, qui correspondant à un pourcentage des recettes de billetterie, ne sont pas dus pour les spectacles annulés, soit une économie de près de CHF 233'000. Les **frais** de **location de matériel musical** restent facturés entre CHF 4'000 et CHF 8'000 par production en fonction des œuvres jouées.

Pour les **tournées du ballet**, toutes les démarches nécessaires ont été entreprises pour obtenir les remboursements des voyages ; seuls sont comptabilisés les frais qui n'ont pas pu être remboursés, de l'ordre de CHF 13'000.



D. PROGRAMMATION POST-CONFINEMENT

Spectacles		Lieu	Nb rep. Prévu	Jauge hors places régie	Places occupées	Taux de remplissage REALISE	Taux de remplissage BUDGET
Sabine Devieilhe	13.06.20	GTG	1	300	300	100.0%	100.0%
Concert Verdi & Wagner	19.06.20	GTG	1	300	298	99.3%	100.0%
Jonas Kaufmann	02.07.20	GTG	1	800	784	98.0%	100.0%
TOTAL SPECTACLES REQUVE	RTURE FIN DE	SAISON	1 3	1 400	1.382	98.7%	100.0%

L'assouplissement des mesures de confinement par le Conseil Fédéral à la fin mai a permis de proposer des spectacles inédits sur la fin de saison, avec une jauge limitée. Ces spectacles ont suscité l'enthousiasme public privé de spectacle durant des semaines et ont affiché complet :

- Sabine Devieilhe : récital gratuit réservé aux mécènes et partenaires, 300 spectateurs ;
- Concert Verdi & Wagner : Concert lyrique avec l'OSR sous la direction de J. Nott, 298 spectateurs ;
- Jonas Kaufmann : récital, 784 spectateurs, financé en partie par un mécène.

Ces trois spectacles ont généré des recettes de billetterie non budgétées, à hauteur de CHF 121'000, plus un soutien de mécénat, pour des coûts avoisinants les CHF 119'000.

En outre, au mois de juin, le chœur a repris son activité pour participer à un concert organisé par l'OSR (le 11juin), avec également la participation du Zürcher Sing-Akademie, sans public et destiné à la diffusion sur différentes chaines télévisuelles et internet, ainsi qu'à la radio.

La scène lyrique genevoise a ouvert fin mars le Grand Théâtre Digital pour présenter les productions d'opéra et de ballet sur internet grâce à des contenus variés et tout public, afin de garder le lien avec ses publics durant la pandémie. GTG Digital a présenté chaque semaine un focus sur une thématique de la saison actuelle, accessible gratuitement sur une durée limitée, sous la bannière « toujours proche de vous ». Einstein on the Beach, Ballet du GTG, Les Huguenots, Die Entführung aus dem Serail, les acteurs et les productions emblématiques de la saison 2019-2020 ont été présentées avec du contenu augmenté. Des productions ont été disponibles en streaming intégral, accompagnées par des articles de fond et des contenus inédits, comme des documentaires en première suisse, des live Facebook et des capsules vidéo spécialement réalisées pour GTG digital. Les trois concerts additionnels de fin de saison étaient également accessibles en live streaming, établi à cette occasion pour la première fois au GTG. Avec l'aide des partenaires et artistes et en utilisant au maximum les ressources internes, les coûts furent minimes.

IV. REVENUS ET DÉPENSES DE GESTION COURANTE

A. SUBVENTIONS PERÇUES ET APPORTS EXTÉRIEURS

En CHF	2019-2020	Budget	Variation
Subventions	13 494 545	13 388 819	105 726
Mécénat (insitution + productions)	5 215 394	4 510 000	705 394
Sponsoring - partenariats	932 248	925 000	7 248
Insertions publicitaires	235 828	300 000	(64 173)
Location des salles et refacturations	204 578	140 000	64 578
Restauration	612 026	426 488	185 539
Indemnisation RHT - APG	1 882 350	-	1 882 350
Autres recettes	36 500	142 344	(105 844)
	22 613 469	19 832 650	2 675 092

Subventions

Au total, CHF 13'494'000 de subventions ont été perçues, contre CHF 13'389'000 au budget. Les subventions accordées par la Ville de Genève (CHF 10'768'819) et par le Fond d'équipement communal (CHF 2'500'000) sont identiques à la saison précédente. La légère différence sur le montant total s'explique par l'implication additionnelle du Département de l'Instruction Publique et la Ville de Genève pour proposer des billets jeunes et faciliter l'accès à la culture.

En outre, la saison 2019-2020 a été impactée par la couverture du déficit 2018-2019 à hauteur de CHF 1'871'692. La décision du versement de cette subvention est survenue après la clôture des comptes et n'avait donc pas été intégrée aux comptes 2018-2019.

Mécénat et sponsoring

Les recettes de mécénat ont dépassé de près de CHF 705'000 le budget (dons institutionnels et dons affectés aux productions), grâce aux efforts continus de la direction générale pour développer les soutiens privés (CHF +315'000) et également grâce aux spectateurs qui ont généreusement renoncé à un avoir ou un remboursement de leurs places pour les spectacles annulés (CHF 390'000). Ainsi le total des dons provenant du mécénat atteint CHF 5'215'000, contre CHF 4'510'000 au budget. A cela s'ajoutent les CHF 932'000 de recettes de sponsoring et partenariats.

La liste des mécènes de la saison 2019-2020 est présentée au chapitre VI.



B. CHARGES DE PERSONNEL HORS PRODUCTION ARTISTIQUE

Les charges de personnel hors production s'élèvent à CHF 12'778'000, contre CHF 13'420'000 au budget.

Plusieurs éléments expliquent cette différence :

- Postes non pourvus ou pourvus en partie sur l'année: plusieurs postes au budget n'ont pas été pourvu sur la saison ou courant de la saison, ce qui a réduit les charges de personnel. Cela concernait notamment une personne pour la régie plateau (personnel temporaire par production), une soprano dans le chœur (compensé par des auxiliaires en fonction des besoins), un poste vacant sur la moitié de la saison pour la production artistique et le vidéaste, engagé sur la fin de la saison. En outre, certains salaires des nouveaux entrants ont été inférieurs au budget. Le montant des salaires bruts de ces différences cumulées avoisine les CHF 300'000 auxquels s'ajoutent les cotisations sociales.
- Provision pour primes du chœur: le budget prévu, pour un montant de CHF 100'000 n'a finalement pas été utilisé.
- **Temporaires**: économie à hauteur de CHF 67'000 concernant le personnel de salle puisque les extras ont été limités avec la fermeture de l'établissement.
- Remplacements maladie: la réserve de CHF 200'000 prévue à cet effet n'a pas été pleinement exploité.
- Surcoût au niveau des employés intérimaires, essentiellement pour les prestations de restauration à hauteur de CHF 107'000 expliqué notamment par la multiplicité des événements sur la saison et la problématique d'externalisation de ces prestations, qui n'ont pas pu être réalisées dans le cadre du nouveau modèle d'exploitation (cf V.E).

C. DÉPENSES DIVERSES

En CHF
Fournitures diverses et imprimés
Achats de petit équipement
Achat d'équipement informatique
Eau, Energie, Combustible
Achats de fournitures d'entretien
Entretien des immeubles par des tiers
Entretien et maintenance du matériel
Maintenance matériel informatique
Locations immobilier et stockage
Location matériel informatique
Frais de déplacement personnel GTG
Honoraires et prestations de services
Consultants informatiques
Dépenses diverses
Pertes sur créances
Amortissements

2019-2020	Budget 2019-2020	Différence
108 969	105 000	3 969
190 282	300 000	(109 718)
140 040	60 000	80 040
5 343	35 000	(29 657)
316 476	370 000	(53 524)
371 728	412 720	(40 992)
154 312	206 186	(51 874)
27 186	17 394	9 792
1 391 820	1 440 850	(49 030)
95 420	134 102	(38 682)
337 180	303 000	34 180
683 374	720 503	(37 129)
109 257	182 160	(72 903)
22 960	25 000	(2 040)
70 296	-	70 296
190 868	143 000	47 868
4 215 508	4 454 915	(239 407)

La suspension des activités et le télétravail ont permis de réduire différents postes de dépenses, notamment les prestations de nettoyage, les fournitures d'entretien et de consommables (fontaine à eau, papeterie, affranchissement, ...), ou encore des prestations ou acquisitions qui ont dû être reportées.



D. INFORMATIQUE

Les différentes embauches, notamment le vidéaste, et la situation de télétravail ont engendré des investissements supplémentaires au niveau informatique.

En effet, tous les collaborateurs de l'administration ne disposaient pas d'ordinateur portable. Ainsi, les postes fixes remplacés par des portables ont été alloués à d'autres services. En outre, des bornes wifi supplémentaires ont été installées pour couvrir des zones sans réseau. L'impact de ces dépenses non prévues s'élève à CHF 80'000.

E. RESTAURATION

Au niveau de la restauration, la saison 2019-2020 est une saison de transition. En effet, suite à un appel d'offre, un contrat a été signé avec un prestataire pour externaliser les services de restauration pour la buvette, les bars, Brunchs et le *Café de La Plage*. Comme ce dernier n'a pas pu être ouvert pour des contraintes administratives (constructions, permis de la ville et du canton) durant la saison, le contrat n'a pu entrer en vigueur et les recettes budgétées sur cette base n'ont évidemment pas pu être réalisées. Ainsi, les charges de restauration ont augmenté puisque la FGTG payait les prestations plutôt que d'être intéressée sur les recettes tel que fixé par le contrat.

Les achats de marchandises et de prestations ont donc atteint CHF 524'000 soit CHF 281'000 de plus que budgété. Les recettes sont également plus importantes avec CHF 615'000, contre CHF 426'000 au budget. Ainsi, en considérant les dépenses de personnel intérimaire, les recettes n'ont pas permis de compenser l'augmentation des dépenses : il en ressort une perte de CHF 75'000 par rapport au budget sur l'activité de restauration (buvette, bars, brunchs). La comparaison avec la saison précédente est limitée étant donné qu'elle était en partie jouée à l'ODN.

F. DÉPENSES MARKETING ET COMMUNICATION

Les dépenses de communication – marketing – presse sont en ligne avec le budget. Elles sont élevées sur l'exercice puisqu'un prestataire a été engagé pour créer une nouvelle identité visuelle pour le GTG et développer un plan stratégique (contrat global à CHF 450'000 dont les prestations ont été réparties sur 3 ans). La conception du nouveau site internet a été comptabilisée en charges au rythme des améliorations et développements.

D'autre part, l'externalisation de la création du GT Magazine a coûté CHF 335'000 contre les CHF 142'000 au budget. La différence est en partie compensée par les recettes d'insertion publicitaires à hauteur de CHF 81'000 et surtout par du mécénat de sources variées à hauteur de CHF 190'000.



V. MÉCÈNES DE LA SAISON 2019-2020

Le Grand Théâtre de Genève remercie pour leur soutien :

La Ville de Genève

L'Association des communes genevoises

Le Cercle du Grand Théâtre de Genève

Madame Aline Foriel-Destezet

La République et Canton de Genève

GRANDS MECENES

Guy et Françoise Demole

Aline Foriel-Destezet

Emil Frey

Fondation Leenaards

Fondation E. J. Safra

JT International

Fondation du Groupe Pictet

CA Indosuez Wealth Management

Brigitte Lescure

La Mobilière

Reyl & Cie SA

Union Bancaire Privée, UBP SA

Fondation Francis et Marie-France

Minkoff

Fondation VRM (Rossi di Montelera)

Famille Lundin

MECENES

Claude et Solange Demole

Caroline et Eric Freymond

Fondation Michalski pour la littérature

et l'écriture

Gonet & Cie

Fondation Alfred et Eugénie Baur

Fondation Coromandel

Generali Assurances Adam et Chloé Said

Pro Helvetia

Fondation Famille Firmenich

Fondation Otto et Régine Heim

Banque Cantonale de Genève

Mirabaud & Cie

Eric Demole

Fondation Bru

Cargill

Hyposwiss Private Bank Genève

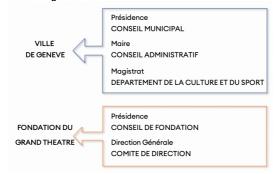
Certains mécènes ont préféré rester anonymes.



VI. ORGANISATION DE L'INSTITUTION

A. LA VIE INSTITUTIONNELLE

A.1. Autorités et organes



A.2. Le Conseil de fondation

La composition du Conseil de fondation de la saison 2019-2020 était la suivante :

Mme Lorella Bertani, Présidente*
M. Guy-Olivier Segond, Vice-président*

M. Pierre Conne, Secrétaire*

M. Claude Demole*
M. Sami Kanaan*

M. Rémy Pagani*

M. Manuel Tornare*

M. Juan Calvino**

M. Marc Dalphin

M. Jean-Pierre Jacquemoud Mme Danièle Magnin

Mme Françoise de Mestral

M. Albert Rodrik
M. Pascal Rubeli

Mme Salika Wenger

Au cours de la saison 2019-2020, le Bureau du Conseil de fondation s'est réuni chaque mois, de même pour le Conseil de Fondation.

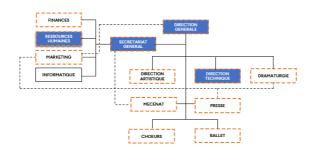
Le Conseil de fondation sera renouvelé à l'issue de la saison 2019-2020 en lien avec la nouvelle législature en place depuis juin 2020. De nouvelles nominations sont prévues pour le mois de septembre 2020.



^{*} membres du Bureau du Conseil de fondation

^{**} membre invité représentant du personnel

A.3. Organisation générale





Responsabilité hiérarchique
 Responsabilité fonctionnell

B. STATISTIQUE DU PERSONNEL AU 30.06.2020

B.1. Personnel fixe sous contrat Fondation : 129 collaborateur-trice-s (ETP 98.40)

Direction générale (1) Directeur général (membre du Comité	Marketing & Ventes (38) Directeur Marketing & Ventes	Direction artistique (11) Directeur artistique adjoint	Chœur (43) Chef des chœurs
de direction)	Concepteur communication web	Chargé de production artistique et	Régisseure des chœurs et
as an estion,	Community manager	casting	assistante administrative musicale
Secrétariat général (1)	Graphiste	Responsable de la figuration et	70%
Secrétaire générale (membre du	Vidéaste 50%	assistante de production	Choristes (41)
Comité de direction)	Personnel d'accueil (33)	Assistante administrative 30%	
		Régisseure générale	Ballet (31)
Technique (1)	Presse (1)	Régisseur de scène	Directeur du ballet
Directrice technique (membre du	Responsable Presse et Relations	Chef de chant principal	Adjoint du directeur du ballet
Comité de direction)	publiques	Chefs de chant/Pianistes (2)	Coordinatrice administrative
			Maîtres de ballet (2)
Dramaturgie et développement		Jeune ensemble – solistes (3)	Pianiste
culturel (2)			Directeur technique du ballet
Dramaturge			Régisseur lumières 80%
Collaborateur jeunes publics 80%			Régisseur plateau
			Danseur-euse-s (22)



Personnel fixe sous contrat Ville de Genève : 184 collaborateur-trice-s (ETP B.2. 167.05)

Direction générale (1) Adjointe administrative

Dramaturgie et développement culturel (2)
Responsable du développement

Rédacteur-traducteur

Direction artistique (1) Responsable ressources musicales 80%

Technique (153) Bureau technique (4) Régisseur technique de production 90% Réaisseure technique de production Chargée de production technique 80%

 Logistique (3) Responsable logistique Chauffeurs / Collaborateur administratif (2)

Adjointe administrative

 Rureau d'étude (5) Responsable du bureau d'étude Assistant 40% Dessinateurs (2) Dessinateur 80%

 Service intérieur (7) Huissier responsable Huissier-ère-s (3) Coursiers/Huissiers (2) Coursier/Huissier 40%

• Technique de scène (84) Chefs de plateau (2)

 Machinerie (26) Chef de service Adjoint plannificateur Sous-chefs (3) Brigadiers (3) Sous-brigadiers (2) Sous-brigadier 80% Machinistes (9) Machiniste 60% Machinistes-cintriers (2) Machiniste-cintrier 80% Machiniste-cintrier 60%

Menuisier de plateau et chargé de l'entretien 80%

 Son et Vidéo (4) Chef du service Sous-chef Techniciens (2)

 Eclairage (16) Chef du service 90% Sous-chef Sous-chef 80% Sous-chef opérateur lumières et informatique de scène Coordinateur de production Techniciens éclairagistes (3) Technicien éclairagiste 60% Techniciens éclairagistes 80% (2) Electronicien Opérateurs lumière et infor. de scène (3) Responsable entretien électrique

• Habillage (14) Cheffe du service Sous-cheffe 80% Responsable costumes Ballet/Habilleuse 80% Hahilleuse Habilleuse 90% Habilleur-euse-s 80% (5) Habilleuses 60% (2) Habilleuses 50% (2)

Électromécanique (7) Chef du service Électromécaniciens (5)

Sous-chef

· Perruques et maquillage (5) Cheffe du service Sous-cheffe Perruquières (3)

 Accessoires (10) Chef du service Sous-chef Accessoiristes (4) Accesoiriste 50% Accessoiristes 70% (2) Accessoiriste 80%

 Ateliers décors (25) Chef des ateliers décors Assistant 60% Magasinier

 Menuiserie (7) Chef du service Menuisiers (6)

 Serrurerie (4) Contremaître 90% Serruriers (3)

 Tapisserie Décoration (7) Chef du service Sous-chef 80% Tapissiers décorateurs (2) Tapissier-ère décorateur-trice 80% (2) Tapissière décoratrice 50%

 Peinture et décoration (5) Chef de service 80% Sous-chef 80% Peintres (3)

 Ateliers costumes (25) Cheffe des ateliers costumes Assistant-e-s (2) Magasinie

Couture (15) Chef de service Costumière 90% Tailleur-e-s (2) Couturier Couturière 90% (2) Couturière 80% Couturière 75% Couturières 70% (2) Couturière 60% Couturières 50% (3)

 Décoration Costumes (3) Responsable décoration costumes 80% Décoratrice 80% Décoratrice 60%

 Cuir (3) Chef de service Cordonnière 80% Cordonnière 60%

Secrétariat général (27)

Finances (6)

 Chef du service (membre du Comité de direction) Comptable Comptable 80% (1) Comptables 70% (3)

 Ressources Humaines (5) Responsable RH (membre du Comité de direction) Gestionnaires 80% (2) Gestionnaire 90% Gestionnaire 60%

Informatique (3) Chef du service

Administrateurs informatique et télécoms (2)

 Infrastructure et bâtiment (2) Ingénieur infrastructures, bâtiment et sécurité Responsable d'entretien

Archiviste / Gestionnaire des collections 80%

· Marketing & Ventes (9) Assistante communication •Accueil du public (1) Responsable de l'accueil des publics

Billetterie (3) Responsable adjointe développement des publics Collaborateur-trice-s billetterie (2)

 Restauration (4) Coordinateur Collaborateur-trice-s buvette (2) Cuisinier

B.3. Apprenants-e-s, stagiaires, occupation temporaire et Al: 58 collaborateur-trice-s

Apprenti-e-s (3) CFC Graphiste (1) CFC Technisceniste (1) CFC Employée de commerce (1)

Stagiaires (52) Stages découverte (40) Stages formation (12) Collaborateur-trice-s en programme d'occupation temporaire (3) Hospice général (-) OCÉ (3) Service civil (-)



B.4. Personnel sous contrat temporaire Fondation : 130 collaborateur-trice-s

Effectif variable destiné essentiellement à renforcer les services sur le plateau pendant les spectacles (maquillage, habillage, manutention de décors, éclairage, régie, etc.).

B.5. Personnel artistique sous contrat Fondation : 282 collaborateur-trice-s

Effectif variable en fonction de la programmation : chef-fe-s d'orchestre, solistes, metteur-e-s en scène, chorégraphes, décorateur-trice-s, costumier-ère-s avec leurs assistant-e-s, choristes auxiliaires et figurant-e-s.

Au total, ce sont donc **783 collaborateur-trice-s** qui ont été occupé-e-s de manière stable ou temporaire tout au long de la saison 2019-2020.

A ce nombre, et pour être complet, il convient d'ajouter encore les musicien-ne-s des orchestres.

Le Grand Théâtre est ainsi employeur, à des titres divers, de très nombreux collaborateur-trices, ce qui fait de lui une entreprise de taille importante générant sur le seul plan économique local des retombées financières et fiscales non négligeables.



VII. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES 2019-2020



BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Rue de la Corraterie 26 Case postale 5024 1211 Genève 11 Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Exercice 2019-2020

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Comptes annuels

Rapport de l'organe de révision Au Conseil de fondation de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève Genève

Genève, le 4 septembre 2020 52/mg/3

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie, tableau de mouvement des fonds propres et l'annexe pour l'exercice 2019-2020 arrêté au 30 juin 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019-2020, arrêtés au 30 juin 2020, sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

Jessica SA TIER Experte-réviseur agréée Réviseur responsable André TINGUEL Expert-réviseur agréé

Annexes:

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- · compte de résultat
- compte des investissements
- · tableau des flux de trésorerie
- · tableau de mouvement des fonds propres
- · annexe aux comptes annuels





FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2020



BILAN AU 30 JUIN 2020

ACTIF		Notes	30.06.2020	30.06.2019
en CH	F			
10	Patrimoine financier			
100	Disponibilités et placements à court terme			
	Liquidités Liquidités - Fonds de Solidarité et Fonds de		3 054 298	5 310 364
	Réserve Fonds de Solidarité		520 179	396 080
	Fonds de Réserve		48 765	50 652
		2d, 4	3 623 243	5 757 096
101	Créances			
	Créances résultant de prestations de services	2f. 5	828 966	1 192 445
	oreanices resultant de prestations de services	21, 0	828 966	1 192 445
104	Actifs de régularisation		020 000	1 102 110
	Frais sur spectacles futurs	2h	764 616	1 434 548
	Autres comptes de régularisation	211	2 117 778	1 232 854
	Auti es comptes de regularisation	6	2 882 394	2 667 402
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	·	2 002 004	2 001 402
	Stocks	2g	34 458	31 143
107	Placements financiers	-9	34 430	31 143
107	Titres	2e. 4		
	Titres - Fonds de solidarité	26, 4	356 642	357 536
	Titres - Fonds de Réserve		365 479	358 427
	Titres - Fonds libres		6 672	6 475
	Immobilisations financières	2i. 8	234 977	235 353
			963 770	957 791
	Total du Patrimoine financier		8 332 831	10 605 878
14	Patrimoine administratif			
140	Immobilisations corporelles du PA	7		
	Matériel de scène		64 727	115 927
	Mobilier et matériel informatique		158 752	124 759
		2j	223 479	240 686
		7		
142	Immobilisations incorporelles	2k	-	
	Immobilisation site Web, logiciels et licences	ZN.	169 820	237 828
	Total du patrimoine administratif		393 299	478 515
	TOTAL ACTIF		9 726 420	11 004 202
	TOTAL ACTIF		8 726 130	11 084 393

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi) Proposition: comptes 2019-2020 du Grand Théâtre



3012

BILAN AU 30 JUIN 2020

PASSIF en CHF		Notes	30.06.2020	30.06.2019
20	Capitaux de tiers			
200	Engagements courants			
	Dettes résultant de livraisons de biens et prestations de services	2m, 9	820 667	994 266
	prestations de services	2111, 0	820 667	994 266
204	Passifs de régularisation			
204	Abonnements et produits saisons futures	2n, 10	3 901 775	8 533 325
	Autres comptes de régularisation	10	1 029 954	709 010
			4 931 728	9 242 336
205	Provisions à court terme			
	Provisions	20, 11	1 310 778	989 481
	Total fonds étrangers		7 063 173	11 226 083
29	Capital propre			
291	Fonds enregistrés comme capital propre			
	Fonds de solidarité	17c	1 074 321	1 074 320
294	Fonds de Réserve	17c	655 682	655 682
299	Résultat cumulé des années précédentes		- 1871692	-
	Résultat de l'exercice		1 804 647	- 1871692
			- 67 045	- 1871692
	Total capital propre		1 662 957	- 141 690
	TOTAL PASSIF		8 726 130	11 084 393



COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

En CH	IF	Notes	01.07.2019 - 30.06.2020	Budget 2019-2020	01.07.2018 - 30.06.2019
Rever	nus d'exploitation				
42	Recettes des activités	2a			
	Recettes brutes des spectacles	13a	6 053 496	10 528 861	8 654 198
	Recettes sur ventes de marchandises	13b	723 877	662 957	993 084
	Autres recettes d'exploitation	13c	1 760 338	1 974 724	1 929 152
	Remboursements et participations de tiers	13d	2 045 574	101 348	177 952
			10 583 286	13 267 889	11 754 386
13	Revenus divers				
	Mécénat, dons, legs	14a	5 215 394	4 510 000	4 041 812
16	Revenus de transfert				
+0	Subvention Fonds équipement communal	14b	2 500 000	2 500 000	2 500 000
	Subvention Ville de Genève	14b	10 768 819	10 768 819	10 768 819
	Subvention Ville de Genève, Garantie Déficit	14b	1 871 692	10 100 013	10 700 013
	Autres subventions ville de Genève affectées	14b	10/1032		3 724 073
	Subvention du Canton de Genève	14b	119 440	120 000	120 000
	Autres subventions des collectivités publiques	14b	106 286	120 000	66 417
	Redistributions	14b	47 553	28 841	42 693
	Todolibatorio	140	15 413 790	13 417 660	17 222 002
	Total revenus d'exploitation		31 212 470	31 195 549	33 018 199
`hora	es d'exploitation				
30	Charges de personnel				
	Salaires et cotisations sociales	15	16 916 436	20 700 101	21 027 911
	Autres charges de personnel	15	81 641 16 998 077	57 364 20 757 465	62 380 21 090 291
			10 996 077	20 /5/ 405	21 090 291
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				
	Achats de marchandises	15	2 892 989	3 609 736	2 927 223
	Prestation de service et honoraires	15	5 761 246	4 140 716	5 801 572
	Locations immobilières	15	1 357 523	1 431 350	1 466 333
	Frais généraux et frais divers	15	2 221 911	2 440 611	3 507 096
	Train generally of half divers		12 233 669	11 622 412	13 702 224
3	Amortissements du patrimoine administratif				
, ,	Amortissement du patrimoine administratif	21.	190 868	143 000	149 666
	Anortissement du patimoine administratii	21,	130 000	143 000	143 000
	Total charges d'exploitation		29 422 614	32 522 878	34 942 181
	RESULTAT OPERATIONNEL		1 789 856	- 1 327 329	- 1 923 982
	RESULTAT FINANCIER				
44	Revenus financiers	16	30 300	-	62 359
34	Charges financières	16	- 15 510	-	- 10 069
			14 791	-	52 289
	RESULTAT EXTRAORDINAIRE				
48	Revenus extraordinaires	21, 10	_	_	1 500 000
38	Charges extraordinaires	21, 10	_	_	- 1 500 000
		,		-	0
_	RESULTAT DE L'EXERCICE		1 804 647	- 1 327 329	- 1871692

Le résultat 2019-2020 tient compte de la couverture du déficit 2018-2019 versé par la Ville de Genève pour un montant de CHF 1'871'692.



COMPTE DES INVESTISSEMENTS AU 30 JUIN 2020

	30.06.20	30.06.19
En CHF		
INVESTISSEMENTS		
Matériel électricité	-	1 495 825
Matériel Son-Vidéo	-	529 952
Mobilier GTG	-	379 740
Matériel informatique	-	111 337
Interphonie		378 000
		2 894 854
SUBVENTIONS		
Subvention PR 13-14	-	2 516 854
Subvention Système Interphonie PR 12-36	-	378 000
		2 894 854

Sur l'exercice 2018-2019, en sus des subventions régulières, la FGTG a bénéficié de quatre crédits extraordinaires de la Ville de Genève pour couvrir les charges supplémentaires de la FGTG durant la période de rénovation du bâtiment place de Neuve :

- Le 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la proposition PR-1314 du Conseil Administratif de la Ville de Genève en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève Celle-ci concerne un crédit d'investissement destiné à financer les frais d'équipements scénographiques, informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place de Neuve. Le montant total de la PR-1314 est de CHF 2'592'000. Au 30 juin 2019, la FGTG avait reçu deux premières tranches du crédit extraordinaire PR-1314 qui couvraient l'ensemble des dépenses réalisées durant la saison 2018-2019 pour un montant de CHF 2'516'854. Le solde restant s'élève à CHF 75'146 et n'a pas encore été utilisé à ce jour.
- La FGTG a également reçu durant la saison 2018-2019 un montant de CHF 378'000 pour financer l'acquisition d'un système d'interphonie pour la scène de la place de Neuve, conformément à la délibération III et la délibération IV de la PR-12-36.



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2019-2020

	2019-2020	2018-2019
En CHF		
Résultat total du compte de résultats (excédent de charges)	1 804 647	- 187169
+ Amortissements du patrimoine administratif et des contributions d'investissement (planifiées,	190 866	149 66
non planifiées, supplémentaires)		
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	363 479	
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	- 214 992 - 3 315	- 787 51 9 24
 Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours + Pertes / – bénéfices sur la vente du PF ou pertes / bénéfices de change 	- 3 315	9 24
+ Pertes / – bénéfices réévaluation du PF		- 39 68
+ Augmentation / – diminution des engagements courants (CC, créanciers)	- 173 599	131 49
+ Augmentation / – diminution des provisions	321 297	294 43
+ Augmentation / – diminution des passifs de régularisation	- 4 310 606	3 298 71
+ Attributions / - prélèvements d'engagements pour les financements spéciaux, fonds,		47 69
préfinancements et divers comptes de réserve du capital propre	•	47 03
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle [FTO]	- 2 022 224	1 249 23
+ Cession immobilisations corporelles	_	1 500 00
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités		1 500 00
- Immobilisations corporelles	- 90 752	
- Immobilisations incorporelles	- 90 752 - 14 900	
– Immobilisations incorporelles – Prêts et participations		- 96 39
 Immobilisations incorporelles Prêts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités 	- 14 900 - - 105 652	- 96 39 - - 169 66
- Immobilisations incorporelles	- 14 900 - - 105 652	- 96 39 - - 169 66
 Immobilisations incorporelles Prêts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FII] 	- 14 900 - 105 652 - 105 652	- 96 39 - 169 66 1 330 33
 Immobilisations incorporelles Prèts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI] Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du 	- 14 900 - 105 652 - 105 652	- 96 39 - 169 66 1 330 33
 Immobilisations incorporelles Prêts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [F1] Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) 	- 14 900 - 105 652 - 105 652	- 96 39 - 169 66 1 330 33
 Immobilisations incorporelles Prêts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités 	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978	- 96 39 - 169 66 1 330 33
Immobilisations incorporelles - Prêts et participations Prêts et participations Prêts et participations Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FI] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PA (court erme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du	- 14 900 - 105 652 - 105 652	- 96 36 3 - 169 66 1 330 33 - 13 88 -
- Immobilisations incorporelles - Prêts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FT] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme)	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978	- 96 36 - 169 66 1330 33 - 13 88 13 88
- Immobilisations incorporelles - Prêts et participations - Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) - Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978	- 96 33 - 169 66 1 330 33 - 13 89 - 13 89
Immobilisations incorporelles Prêts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI] Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP] Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978	- 96 36 - 169 66 1 330 33 - 13 88 - 13 16 44
Immobilisations incorporelles Prêts et participations Prêpenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP] Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978 - 5 978 - 111 630	- 96 38 - 13 88 - 13 16 44 - 370 00
- Immobilisations incorporelles - Prèts et participations - Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [F1] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) - Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [F1P] - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [F1F+P] + Augmentation / – diminution des engagements financiers à court terme - Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [F1F-P]	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978 - 5 978 - 111 630	- 96 35 - 169 66 1 330 33 - 13 85 - 13 85 1 316 44 - 370 00 - 370 00
- Immobilisations incorporelles - Prèts et participations - Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [F1] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) - Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [F1P] - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [F1F+P] + Augmentation / – diminution des engagements financiers à court terme - Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [F1F-P]	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978 - 5 978 - 111 630	- 96 35 - 169 66 1 330 33 - 13 85 - 13 85 1 316 44 - 370 00 - 370 00
- Immobilisations incorporelles - Prèts et participations - Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FT] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) - Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP] - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P] + Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme - Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF] - Variation des liquidités et placements à court terme [FTO] + [FTI+P] + [FTF	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978 - 5 978 - 111 630	- 96 35 - 1390 33 - 13 85 - 13 64 4 - 370 00 2 195 66
- Immobilisations incorporelles - Prèts et participations Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI] - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme) Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP] - Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P] + Augmentation / – diminution des engagements financiers à court terme	- 14 900 - 105 652 - 105 652 - 5 978 - 5 978 - 111 630	- 96 35 - 169 66 1 330 33 - 13 85 1 316 44 - 370 00 - 370 00 2 195 66 3 561 41



TABLEAU DE MOUVEMENT DES FONDS PROPRES 2019-2020

29 Capital propre	Solde au 01.07.2019	Augmentation	Diminution	Solde au 30.06.2020
291 Fonds enregistrés comme capital propre	1 074 321	-	-	1 074 321
299 Excédent / découvert de bilan	- 1 216 011	1 804 647	-	588 636
2990 Résultat annuel	- 1 871 692 -	67 045	1 871 692 -	67 045
2990 Subvention Ville de Genève, couverture déficit	-	1 871 692 -	1 871 692	-
2999 Résutats cumulés des annés précédentes	655 681	-	-	655 681
29 TOTAL	-141 690	1 804 647	-	1 662 957

Le Fond de solidarité n'a pas subi de mouvement sur l'exercice. En effet, pour se conformer à la norme MCH2, les mouvements transitient dorénavant par le compte de résultat et seront affectés au passif lors de l'affectation du résultat (cf note 17.c).

L'exercice clos au 30 juin 2019 faisait état d'un déficit de CHF 1'871'692. Ce déficit a été couvert en totalité par la Ville de Genève sur l'exercice 2019-2020, dans lequel il apparaît comme revenu de subvention.

Ainsi, la perte au bilan du 30 juin 2019 a été laissée en *Résultat cumulé des années précédentes* et est compensée par la subvention. Le fonds de réserve n'a donc pas été impacté par cette perte.

Le résultat annuel pour l'exercice 2019-2020 corrigé de cette couverture de déficit représente une perte de CHF 67'045.



1. Présentation

La Fondation du Grand Théâtre de Genève (ci-après : FGTG) est une fondation d'intérêt communal public, subventionnée par la Ville de Genève, dont l'objet est artistique et culturel.

Les statuts de la FGTG ont été approuvés par la loi du 29 avril 1960 ainsi que ses modifications postérieures par les lois du 20 novembre 1964 et du 7 juin 1990.

Le but de la FGTG est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. Le Conseil de Fondation est composé de quatorze membres désignés par le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le Bureau du Conseil de Fondation compte cinq membres du Conseil de Fondation

2. Principes comptables

Les règles régissant la présentation des comptes reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC);
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par le Département présidentiel.

2a. Bases de préparation des comptes annuels

La clôture des comptes de la FCTG a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le département présidentiel. Ces normes se référent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière

correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

2b. Modification des principes de présentation des comptes

Conformément au RAC, la FGTG est tenue de respecter les normes comptables MCH2. La structure comptable de la FGTG a été entièrement revue pour la saison 2019-2020 afin de se conformer intégralement au référentiel MCH2. Pour en eilleure lecture, les comptes comparatifs au 30 juin 2019 ont été retraités dans les présents états financiers.

2c. Conversion de monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au taux du dernier jour du mois orécédant la date de la transaction.

2d. Disponibilités

Les liquidités comprennent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles dont l'échéance est de moins de trois mois.

2e. Titres

Les titres sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

2f. Créances résultant de prestations de services

Les créances résultant de prestations de services sont comptabilisées initialement à la valeur nominale qui correspond au montant facturé, déduction faite des remises directes, escomptes et autres rabais. Ultérieurement, cette valeur est déduite des pertes de valeur. Une provision pour créances douteuses est enregistrée au compte de résultat lorsqu'il devient évident que la FGTG ne pourra pas encaisser tout ou partie des créances dues. Les pertes de valeur sont déterminées individuellement et/ou collectivement sur la base de l'historique. En cas de perte définitive d'une créance, cette dernière est imputée à la provision pour créances douteuses.

2g. Stocks

Les différents inventaires sont évalués à leur coût d'acquisition. Les objets endommagés ou inutilisables sont éliminés des montants des inventaires.

2h. Frais sur spectacles futurs

La FGTG enregistre régulièrement des coûts liés à la création de nouveaux spectacles. Ceux-ci sont présentés à l'actif du bilan en tant que « Frais sur spectacles futurs » et comme charges dans le compte d'exploitation lorsque le spectacle concerné est terminé.

2i. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite de pertes de valeurs éventuelles.

Les immobilisations financières de la FGTG concernent principalement des fonds bloqués (garanties de loyer, cautions).

2j. Immobilisations corporelles

Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels détenus par la FGTG :

- soit pour être utilisés dans le cadre de l'activité, soit à des fins administratives, et
- dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements nécessaires. Le seuil d'activation est de CHF 10'000.

2k. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. Le seuil d'activation est de CHF 10'000.

2I. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Matériel de scène 5 ans
Mobilier et matériel informatique 5 ans
Immobilisations incorporelles 5 ans

2m. Dettes résultant de livraisons de biens et de prestations de services

Les dettes résultant de livraisons de biens et de prestations de services sont comptabilisées à la valeur nominale correspondant à la facturation.

2n. Abonnements et produits sur saisons futures

Ce poste concerne les abonnements contractés dans l'année en cours pour la saison prochaine et est reporté sous « passifs de régularisation ».

2o. Provisions

Les provisions sont constituées dès lors qu'une sortie de fonds est probable et que leur montant peut être estimé de manière fiable. Un tableau détaillé est publié à la note 11.

2p. Fonds d'investissement

Les subventions sont comptabilisées directement en diminution de l'actif concerné lorsqu'elles sont reçues sans transiter par le compte d'exploitation.



2q. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à la FGTG et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

Recettes brutes des spectacles

Les revenus liés à chaque spectacle sont enregistrés durant leur période à l'affiche. Les revenus perçus à l'avance, par exemple les abonnements saisonniers, sont comptabilisés au passif du bilan en tant que revenus différés pour la période correspondant aux exercices suivants.

Autres recettes d'exploitation

Les autres recettes d'exploitation sont enregistrées dans la période au cours de laquelle elles sont survenues.

Subventions monétaires

Les revenus provenant de subventions monétaires sont comptabilisés dès que la FGTG a été notifiée de la décision de versement d'une subvention (concernant les subventions d'investissement et les subventions non monétaires voir respectivement les notes 20 et 2?).

Apports extérieurs

Les apports extérieurs correspondent au mécénat et sponsoring. Ils sont comptabilisés en fonction des choix d'affectation des mécènes ou des sponsors (Note 14a).

2r. Subventions non monétaires

La FGTG reçoit des subventions non monétaires, principalement sous la forme de mise à disposition gratuite de biens ou de services de la part de la Ville de Genéve. Ces subventions sont hors bilan et présentées en annexe (Note 14b).

2s. Parties liées

Les parties liées correspondent à toute personne morale ou physique qui peut exercer une influence notable de manière directe ou indirecte sur les décisions opérationnelles et financières de la FGTG.

La Ville de Genève est considérée comme unique partie liée de la FGTG. Les montants engagés avec la Ville de Genève sont présentés distinctement dans chaque note.

2t. Engagements de prévoyance

Les prestations de prévoyance sont assurées par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP), selon un plan de prévoyance, dit "en primauté de cotisations"; l'employeur ne garantit pas les prestations de prévoyance. Le plan d'assurance est financé par les cotisations de la FGTG. Ce plan couvre les prestations usuelles de prévoyance : les rentes de retraite et les prestations en cas de décès et d'invalidité. Les risques sont assurés par la FOP.

3. Exonération d'impôts

La FGTG bénéficie d'une exonération selon les articles 9 alinéa 1 lettre c de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) et 56 lettre c de la Loi fédéral esur l'impôt fédéral direct (LIFD).

4. Disponibilités et titres

	30.06.20	30.06.19
Caisse	230 543	245 549
PostFinance	276 962	71 447
Banques	2 546 794	4 993 368
Total	3 054 298	5 310 364
Titres et liquidités – Fonds de solidarité	876 821	753 616
Titres et liquidités – Fonds de réserve	414 244	409 079
Titres – Fonds libres	6 672	6 475
Total	1 297 737	1 169 170

La diminution de la trésorerie au 30 juin 2020 s'explique par un décalage de perception de la première tranche de subvention annuelle de la Ville de Genève. En effet, face aux difficultés de trésorerie en juin 2019, la subvention a été versées sur le mois de juin 2019 au lieu de juillet 2019. Pour la saison 2019-2020, il n'y a pas eu de besoins particuliers de recevoir le montant en avance.

5. Créances résultant de prestations de

services		
	30.06.20	30.06.19
Ville de Genève	6 362	34 733
Débiteurs Suisses & Etrangers (CHF)	346 770	276 638
Débiteurs étrangers (EUR & USD)	131 582	182 334
Débiteurs Secutix	419 623	705 712
Avances sur salaires et charges sociales	26 760	27 431
Provision créances douteuses -	102 132 -	34 403
Total	828 966	1 192 445

6. Actifs de régularisation

	30.06.20	30.06.19
Frais sur spectacles futurs	764 616	1 434 548
Charges constatées d'avance	542 700	248 838
Produits à recevoir	56 092	187 053
RHT à recevoir	1 518 987	-
Prestations EGE-DIP à recevoir	-	70 000
Subventions à recevoir de la Ville de Genève	-	726 964
Total	2 882 394	2 667 402

L'indemnisation pour la Réduction de l'Horaire de Travail (RHT) permise par la situation de pandémie pour les mois d'avril, mai et juin 2020 a été perçues sur juillet et août 2020. Au 30 juin 2019, les subventions à recevoir concernaient la Ville de Genève: CHF 481'768 selon convention de subventionnement et CHF 245'196, représentant le solde de la PR-1314 (montants reçus le 11 juillet 2019).

Aucune subvention n'est à percevoir au 30 juin 2020.



7. Immobilisations corporelles et incorporelles

2018-2019	Construction et installations Opéra des Nations	Matériel de scène	Mobilier et matériel informatique	Total Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles Site Web Logiciels	Total 30.06.2019
Valeur brute au 01.07.2018	13 899 367	256 004	169 773	14 325 144	251 615	14 576 759
Transferts	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	73 268	73 268	96 395	169 663
Sorties	- 13 899 367	-	-	- 13 899 367	-	- 13 899 367
Valeur brute au 30.06.2019	-	256 004	243 041	499 045	348 010	847 055
Fonds d'amortissement au 01.07.2018	12 399 367	88 879	79 779	12 568 025	50 218	12 618 243
Reprises	-	-	-	-	-	
Amortissements		51 200	38 503	89 703	59 963	149 666
Sorties	-12 399 367	-	-	- 12 399 367	-	- 12 399 367
Fonds d'amortissement au 30.06.2019	-	140 077	118 282	258 359	110 181	368 542
Valeur nette au 01.07.2018	1 500 000	167 126	89 996	1 757 122	201 397	1 958 519
Valeur nette au 30.06.2019	-	115 927	124 759	240 686	237 828	478 512

2019-2020	Construction et installations Opéra des Nations	Matériel de scène	Mobilier et matériel informatique	Total Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles Site Web Logiciels	Total 30.06.2020
Valeur brute au 01.07.2019	-	256 004	243 041	499 045	348 010	847 05
Transferts Acquisitions Sorties	-	-	90 752 -	90 752	14 900 - 20 650	105 652 - 20 651
Valeur brute au 30.06.2020	-	256 004	333 793	589 797	342 260	932 05
Fonds d'amortissement au 01.07.2019	-	140 077	118 282	258 359	110 181	368 54
Reprises Amortissements	-	51 200	56 759	107 959	82 907	190 86
Sorties			- 30 735	107 939	- 20 650	- 20 65
Fonds d'amortissement au 30.06.2020	-	191 277	175 041	366 318	172 438	538 75
Valeur nette au 01.07.2019	-	115 927	124 759	240 686	237 828	478 51
Valeur nette au 30.06.2020	-	64 727	158 752	223 479	169 822	393 29

8. Immobilisations financières

	30.06.20	30.06.19
Garantie de loyer BRIX SA	79 740	79 820
Garantie en faveur de la CCI – Genève	42 886	43 184
Garantie de Loyer	2 345	2 345
Garantie Billetterie Bovy- Lysberg	30 006	30 004
Garantie carte bancaire UBS	80 000	80 000
Total	234 977	235 353

Dettes résultant de livraisons de biens et prestations de services

	30.06.20	30.06.19
Créanciers Suisses et étrangers (CHF)	785 711	812 779
Créanciers étrangers (EUR et USD)	27 069	161 671
TVA à payer	7 886	19 817
Total	820 667	994 266



10. Passifs de régularisation

	30.06.20	30.06.19
Abonnements saison future	1 986 666	2 487 856
Billetterie - avoirs	770 028	47 259
Bons cadeaux	116 826	114 366
Recettes publicité saison future	74 047	154 313
Sponsoring - mécénat saison future	944 754	345 000
Subvention affectée reçue d'avance	-	5 384 419
Produits divers d'avance	9 454	113
Total Abonnements et produits saisons futures	3 901 775	8 533 325
Charges à payer	1 029 954	709 010
Total	4 931 728	9 242 336

Le montant des avoirs en billetterie résulte des annulations de spectacles pour lesquelles des avoirs ont été alloués aux spectateurs pour la saison 2020-2021.

Au 30 juin 2019, la subvention affectée reçue d'avance d'un montant de CHF 5'384'419 correspondait au versement anticipé des subventions de la Ville de Genève pour la première motité de la saison 2019-2020. Ce versement (reçu le 24 juin 2019) a permis à la FGTG de faire face au manque de liquidités auquel elle était confrontée fin juin 2019. Sur l'exercice 2019-2020, il n'y a pas eu de besoin particulier, la subvention 2020-2021 a été versée sur juillet 2021.

Parmi les charges à payer, un montant de CHF 100'000 a été reconduit pour finaliser le projet de démantèlement de l'Opéra des Nations cédé en 2019.

11. Provisions

	Provisi vacan		Autres provision	ıs	-	Γotal	
Solde 01.07.2018	65	0 246	44	799		695	045
Constitution	72	29 481	260	000		989	481
Utilisation	- 65	0 246 -	28	000	-	678	246
Dissolution		-	16	799	-	16	799
Solde 30.06.2019	72	9 481	260	000		989	481
Solde 01.07.2019	72	9 481	260	000		989	481
Constitution	76	66 528	284	250	1	050	778
Utilisation	- 72	29 481			-	729	481
Dissolution							-
Solde 30.06.2020	76	66 528	544	250	1	310	778

La rubrique « Constitution » de la catégorie « autres provisions » comprend :

- une provision créée sur la saison 2018-2019 pour un litige en cours (cf note 17 b) à hauteur de CHF 280'000 (CHF +60'000 sur la saison 2019-2020):
- une provision pour risque sur la résiliation de contrats d'artistes en vertu de la force majeure, pour les personnes pour lesquelles aucun protocole n'a été signé.

12. Prévoyance professionnelle

Le personnel de la FGTG est affilié à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Les cotisations comptabilisées en charge de personnel pour la saison s'élèvent à '

	2019-2020	2018-2019
Institution de prévoyance sans excédent de couverture/ découvert	999 282	994 824

Au 30 juin 2020, le solde dû à l'institution de prévoyance se monte à CHF 80'049 (30 juin 2019 : CHF 21'744), ce solde est inclus dans les Autres comptes de régularisation - passif.

13. Détails des recettes d'exploitation

13a Recettes brutes des spectacles

	2019-2020	2018-2019
Produits des abonnements	2 382 961	3 893 248
Billets spectacles	3 666 870	4 756 735
Autres	3 666	4 215
Total	6 053 496	8 654 198

La diminution des recettes de spectacles s'explique essentiellement par les différentes annulations liées à la limitation de la jauge puis à la fermeture de l'institution dans le contexte de pandémie.

13b. Recettes sur ventes de marchandises

	2019-2020	2018-2019
Restauration	612 026	647 050
Programmes	98 822	156 138
Ventes diverses	13 029	189 896
Total	723 877	993 084

Les ventes diverses sur la saison 2018-2019 concernait des ventes et locations de productions.

13c. Autres recettes d'exploitation

	2019-2020	2018-2019
Représentations externes	340 911	583 223
Coproductions	171 594	177 789
Sponsoring - Partenariats	932 248	674 675
Insertions publicitaires	235 828	319 823
Locations - vestiaires	79 758	50 498
Enregistrement radio-TV	-	104 838
Divers	-	18 306
Total	1 760 338	1 929 152

Les représentations externes concernent les cachets de la tournée du Ballet. Toutes les dates ont été annulées à partir du 16 mars 2020, ce qui explique la diminution de ce poste.



13d. Remboursements et participations de tiers

	2019-2020	2018-2019
Refacturations diverses et remboursements	163 224	82 284
APG	145 655	95 669
RHT	1 736 695	-
Total	2 045 574	177 952

14. Dons et subventions

14a Annorts extérieurs

	2019-2020	2018-2019
Cercle du Grand Théâtre de Genève	1 733 000	1 820 000
Mécénat	1 346 746	367 000
Fondation privée genevoise	1 500 000	1 500 000
Mécénat pédagogie	155 000	225 000
Soutiens divers	40 000	100 000
Dons et legs	440 648	29 812
Total	5 215 394	4 041 812

Dans le montant du mécénat apparaît une subvention de CHF 70'000.- du Département de la cohésion sociale de l'Office cantonal de la culture et du sport pour le soutien de la politique tarifaire du Grand Théâtre en faveur du jeune public. Ce montant sert à compenser la différence entre le prix d'un billet au plein tarif et le prix réduit (tarif jeune).

14b. Subventions

14b. Subventions		
	2019-2020	2018-2019
Fonds équipement communal	2 500 000	2 500 000
Ville de Genève		
Ordinaire	10 768 819	10 768 819
Garantie de déficit	1 871 692	-
Autres subventions affectées	-	3 724 073
Canton de Genève - activités pédagogiques	119 440	120 000
Autres collectivités publiques	106 286	66 417
Total	15 366 237	17 179 309

Pour mémoire, le 20 septembre 2017, une convention entre l'État de Genève, la Ville de Genève et la FGTG a été signée, prévoyant un financement de l'État de Genève pour la FGTG à hauteur de CHF 3'000'000 pour l'année civile 2017. La moitié de la subvention cantonale pour l'année civile 2017. à savoir CHF 1'500'000, a été comptabilisée sur l'exercice 2016-2017 et ne figure donc plus dans les comptes depuis L'autre moitié versée durant le demier trimestre 2017 est enregistrée sur l'exercice 2017/2018 et figure au compte de résultat sous la rubrique « Subvention du Canton de Genève ». Par décision du Grand Conseil du 15 décembre 2017 la subvention cantonale n'a pas été renouvelée pour la saison 2018-2019.

L'exercice 2018-2019 fait apparaitre, en sus des subventions régulières, des autres subventions affectées, à hauteur de CHF 3714073. Le montant comprend un crédit budgétaire de CHF 3460473 accordé le 4 décembre 2018 par le Conseil Municipal pour couvrir les frais induits par le retard du chantier du bâtiment de la place de Neuve et la double exploitation simultanée de l'ODN et de la scène de la place de Neuve, ainsi que les frais de prolongation des locations de locaux imputables au retard du chantier. Il comprend deglament une somme de CHF 248 000 perçue durant la saison 2018-2019 et correspondant aux frais d'aménagement de l'ODN, conformément à la délibération III de la PR-1236 ainsi qu'une participation de la VdG de CHF 15600 pour le stockage des décors du Ring lié au retard de chantier.

Sur la saison 2019-2020, la FGTG a reçu CHF 1'871'692 de la part de la Ville de Genève pour couvrir l'intégralité de la perte de la saison 2018-2019.

Subventions non monétaires

Mise à disposition de locaux	2019-2020	2018-2019
Grand Théâtre Place de Neuve	3 184 534	3 184 534
Total	3 184 534	3 184 534

La FGTG reçoit des contributions en nature (subventions non monétaires) de la part de la Ville de Genève par la mise à disposition de locaux et la participation aux frais de personnel et d'entretien.

en KCHF	31.12.19	31.12.18
Charges de personnel	23 992	23 498
Biens, services et autres charges	1 758	1 961
Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3 210	1 075
Total	28 960	26 534

Source : Comptes 2019 et Comptes 2018, Ville de Genève



15. Détail des dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses par nature et par fonction.

	Dépenses artistiques	Dépenses techniques	Dépenses de communication	Dépenses administratives	Total 2018-2019
Charges de personnel	15 177 319	2 876 534	802 471	2 233 966	21 090 291
Rémunérations et droits hors salaires	2 672 639	93 447	-	-	2 766 086
Locations immobilières	58 436	1 301 581		106 316	1 466 333
Frais généraux & frais divers	2 239 255	4 423 344	1 166 018	1 790 853	9 619 470
Total	20 147 649	8 694 907	1 968 489	4 131 136	34 942 181

	Dépenses artistiques	Dépenses techniques	Dépenses de communication	Dépenses administratives	Total 2019-2020
Charges de personnel	13 060 874	922 296	736 549	2 278 359	16 998 077
Rémunérations et droits hors salaires	2 120 963	31 798		-	2 152 761
Locations immobilières	28 896	1 237 227		91 400	1 357 523
Frais généraux & frais divers	1 309 500	3 677 604	1 696 376	2 230 773	8 914 252
Total	16 520 233	5 868 924	2 432 925	4 600 532	29 422 613

La moyenne annuelle des emplois en équivalent plein temps du personnel fixe de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est de 98.4 (2018-2019 : 93.05).

16. Résultat financier

	2019-2020	2018-2019
Intérêts et produits non réalisés sur placements	7 056	39 655
Pertes non réalisées sur placements	-697	-
Résultat de change	2 673	12 634
Résultat financier	9 031	52 289

17. Engagements hors bilan

17a. Engagements de location immobilière

Echéances	30.06.20	30.06.19
Jusqu'à 1 an	752 856	618 136
1-5 ans	347 940	1 043 820
Plus de 5 ans	-	-
Total	1 661 956	2 073 193

17b. Litiges

La FGTG est en litige avec le Maestro qui avait été engage pour diriger le *Ring* initialement prévu en automne 2018 et n'a pas pu accommoder son agenda pour assurer sa prestation au printemps 2019. Ainsi, il réclame le manque à agner à la FGTG. La procédure de conciliation ayant échoué, les audiences de première instance ont condamné la FGTG à verser les montants réclamés par la partie adverse. A FGTG a fait appel de la décision. Le montant provisionné correspond au montant maximum des prétentions réclamées, y compris les frais d'avocat des deux parties.

Concernant la vente de l'Opéra des Nations, le chantier de demantelement a pris beaucoup de retard. Alors que l'entier du montant a été payé et la vente close, l'acheteur fait valoir des prétentions ultérieures au contrat qui selon l'avis des experts du projet et de l'avocat en charge de cette affaire sont pas fondées puisqu'en dehors des termes du contrat.

17c. Fonds de réserve et Fonds de Solidarité

Fonds de réserve

Selon l'article premier du règlement du Fonds de réserve, la FGTG a l'obligation de constituer un Fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 12% de la demière subvention votée par le Conseil Municipal. Le Fonds de réserve est alimenté par d'éventuels versements d'excédents du Fonds de solidarité et par les bonis d'exercice. Le Fonds de réserve est destiné, à raison des 2/3 à couvrir tout déficit éventuel d'une saison de la FGTG, et à raison de 1/3 à améliorer la qualité des spectacles. Chaque fois que le Fonds de réserve dépasse le maximum prévu à l'article premier, les sommes excédentaires provenant d'un boni d'exercice doivent être restituées à la Ville de Genève.



Fonds de solidarité

Le Fonds de solidarité de la FGTG est destiné à apporter des secours, sous forme de subsides gratuites ou de prêts, aux membres du personnel régulier engagé par la FGTG.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales. Les demandes d'aide dûment motivées doivent être adressées à la Fondation ou à la Direction de la FGTG. Celle-ci peut également formuler des propositions.

Le règlement du Fonds de solidarité a été révisé en date du 7 mai 2019, prévoyant à l'article 7 alinéa 4 que le Fonds peut être exceptionnellement utilisé pour couvrir des besoins ponctuels de liquidité de la FGTG pour autant que le transfert de fonds soit temporaire et que le montant accordé à la FGTG soit reversé sur le compte du Fonds de solidarité avant la fin de l'exercice en cours.

L'allocation au fonds de solidarité par rapport au résultat 2019-2020 sera la suivante :

Allocation 2019-2020		2019-2020
Solde clôture		1 074 321
Revenus nets de placements		5 760
Ajustements de la valorisation des titres	-	544
Retenues sur cachets		12 955
Sabots de Noel		17 432
Sorties de fonds	-	848
Solde après allocation		1 109 077

18. Traitement des bénéfices et des pertes

La perte de l'exercice 2018-2019 de CHF 1871'692 a été couverte par une subvention de garantie de déficit par la Ville de Genève. Cette subvention n'à été allouée qu'après la clôture des comptes 2018-2019 et n'avait donc pas été provisionnée.

Ainsi, les comptes 2019-2020 présentent un revenu de CHF 1'871'692 lié au déficit de 2018-2019.

Corrigé de cette subvention, le résultat net de la saison 2019-2020 représente une perte de CHF 67'045.

19. Honoraires de l'organe de révision

	2019-2020	2018-2019
Révision des comptes		
annuels	35 000	35 000
Autres prestations de		
services	-	25 029
Total	35 000	60 029

20. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement n'a été relevé après la clôture

Toutefois, une incertitude subsiste quant au bon déroulement de la saison 2020-2021 face au contexte de pandémie et des mesures d'hygiène qui pourraient être appliquées.

BfB

3024

Rue de la Corraterie 26 Case postale 5024 1211 Genève 11 Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44 Fax +41 (0)22 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

VIII. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPTES 2019-2020

DEPENSES			FINANCEMENT		
(en KOHF)			(SU)		
Personnel municipal permanent	24096	39.0%	Ville de Genève par son propre budget	29235	47.3%
- Personnei administratir et technique			 Charges de personnel municipal permanent et regullers, administratif, technique et autres dépenses municipales 		
Autres dépenses municipales	5139	8.3%			
 Biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes. Subventions relatives à des prestations en pature. 	3185	5 1%	Ville de Genève nar sa subvention en nature	3 185	5 1%
- Mise à disposition de locaux gratuits			e - Mise à disposition de locaux gratuits		
Personnel Fondation permanent et supplémentaire :	12778	20.7%	ं 20.7% <u></u> Ville de Genève par sa subvention en espèces	12641	20.4%
- Exploitation (technique), artistique (chœur, ballet)		-3	utres		
administratif et direction			y.c. subvention d'exploitation extraordinaire 2019 (PR-1376) 1872	-	
Frais crénéraux d'administration et d'exploitation :	5968	%9 6	Canton de Geneve par sa subvention en especes - Subvention d'exploitation et services lurigues, autres	120	0.2%
- Bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locations, buvette, etc.					
			Fonds Intercommunal par sa subvention en espèces	2 500	4.0%
Dépenses de production (spectacles) :	10692	17.3%	Fondation du GTG par ses recettes propres :	14177	22.9%
	5380	8.7%	- recettes des spectacles	6053	9.8%
	888	1.4%	- autres recettes propres (tournées, coproductions, partenariat, publicité)	2484	4.0%
décors, costumes, ateliers, divers (tournées, hébergement des artistes,	4423	7.2%	- mécénat	5215	8.4%
droits d'auteur, musiciens supplémentaires, publicité, bars, buvette, etc)		,-	- Autres revenus (indemnisations,)	2230	3.6%
		-	- Déficit 2018-2019 couvert par la PR-1376	-1872	-3.0%
			- Résultat (Déficit)	67	0.1%
TOTAL	61858	100.0%	TOTAL	61858	100.0%

La Fondation du GTG avec ses recettes propres (14.177 KCHF ou 23%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variables : 17% ou 10.692 KCHF) et 06% des frais fixes (51.166 KCHF ou 83%). receites propres (14.177 KCHF), la couverture de 23% des dépenses totales (61.858 KCHF). La Fondation fait ressortir un résultat de l'exercice négatif de (0.067 KCHF).



FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

La Présidente

/ille de Genève Secrétariat général R4 7 SEP. 2020 san@ c&EP. 2020

PAR PORTEUR: Au Conseil administratif De la Ville de Genève Palais Eynard 4, rue de la Croix-Rouge

1204 GENEVE

A traiter par: Copies:

Décision:

Genève, le 14 septembre 2020

Rapport d'activité et comptes de la saison 2019-2020 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Monsieur le Maire Madame la Vice-présidente, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Conseiller administratif,

Vous trouverez ci-joint 10 exemplaires du rapport d'activités et des comptes de la saison 2019-2020 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG), qui ont été approuvés par le Conseil de Fondation le 4 septembre 2020 et que vous voudrez bien transmettre aux organes compétents.

Malgré la pandémie et le non-renouvellement de la subvention cantonale en 2018, la FGTG se rapproche des chiffres noirs et clôt sa saison 2019-2020 sur un solde négatif de CHF 67'000, abstraction faite du crédit extraordinaire perçu en cours de saison au titre de couverture du déficit de la saison 2018-2019, pour un montant de CHF 1'871'000 (le résultat inclus la couverture de déficit présente un solde excédentaire de CHF 1'804'000).

Après deux saisons fortement déficitaires (2017-2018 : CHF -1'719'000; 2018-2019 : - CHF 1'871'000), le résultat de l'exercice 2019-2020 s'avère finalement meilleur qu'escompté. En effet, avec un total de charges de CHF 32'522'000 pour un montant de recettes de CHF 31'195'000, le budget de la saison 2019-2020 prévoyait un déficit de CHF 1'327'000. En définitive, les charges se sont élevées à CHF 29'438'000.- (incl. charges financières) et les recettes à CHF 29'371'000 (incl. recettes financières, hors couverture de déficit).

Évidemment, la saison 2019-2020 a été profondément impactée par la situation sanitaire liée au COVID-19 : la baisse de jauge ordonnée par le Conseil fédéral fin février puis l'annulation des représentations mi-mars ont réduit drastiquement les recettes de billetterie, qui clôturent l'exercice sur un montant CHF 6'053'000, pour un budget de CHF 10'528'000. Par ailleurs, la FGTG a dû annuler toutes les tournées du ballet prévues jusqu'à la fin de la saison. En incluant les recettes annexes telles que les ventes de programmes, les vestiaires ou encore les cachets de la tournée du ballet, l'impact des annulations et des réductions de jauge représente un manque à gagner de CHF 4'228'000.

Face à cette situation sans précédent, la FGTG a entrepris toutes les démarches possibles pour limiter les pertes au maximum tout en préservant les rémunérations et les emplois, notamment ceux des intermittent-es, qui composent le tissu artistique régional. A cet effet, la FGTG a déposé une demande de Réduction de l'Horaire de Travail et a pu bénéficier des prestations de l'Office Cantonal de l'Emploi pour un montant de CHF 1'736'000. En revanche, la FGTG n'a pas pu percevoir d'indemnité compensatoire pour les pertes engendrées par l'annulation des manifestations dans le cadre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture, car en tant que Fondation de droit public, elle était expressément exclue du champ d'application de l'Ordonnance fédérale.

Dans un contexte économique fragilisé par la pandémie, les sponsors et mécènes se sont montrés fidèles et solidaires. Leur participation totalise plus de 6 millions, ce qui représente près de 10% du budget total du Grand Théâtre, inclus le personnel VdG. La contribution importante du mécénat et sponsoring place le Grand Théâtre comme l'une des institutions les plus soutenues par des fonds privés en comparaison avec les autres théâtres suisses et européens (en dehors des théâtres anglophones qui fonctionnent suivant un modèle de financement radicalement différent). La part de mécénat s'élève à CHF 5'215'000. Grâce aux

-2-

dons des spectateurs qui ont renoncé au remboursement de leurs billets pour les spectacles annulés et aux mécènes acquis en cours de saison, la contribution du mécènat dépasse largement le montant inscrit au budget, à savoir CHF 4510'000 (CHF +705'000), et le montant de la saison précédente, à savoir CHF 4041'000 (CHF +1'174'000). A cela s'ajoute les contributions de sponsoring, pour un montant de CHF 932'000.

Les charges d'exploitation 2019-2020, salaires inclus, s'élèvent à CHF 29'438'000, contre CHF 32'522'000 au budget.

Les principales économies relèvent des charges de personnel et des achats de marchandises. Ces économies sont la traduction directe de l'annulation des productions qui ont engendré des diminutions de cachets et des limitations de dépenses avec l'arrêt des fabrications de décors et costumes.

La baisse des dépenses artistiques, liée notamment à la rupture des contrats en application de la clause de force majeure, a représenté une économie de CHF 3'089'000. L'économie sur les dépenses courantes a atteint près d'un million, dont CHF 83'0000 relèvent des charges de personnel (report d'engagement de certains postes vacants, baisse des remplacements maladie durant la période Covid, non-emploi de l'indemnisation prévue dans le cadre de la négociation de la Convention de travail). Aussi, des réductions de loyer ont pu être obtenues pendant la période Covid et certains projets et investissements ont été freinés ou suspendus. En dehors des aléas liés à la crise sanitaire, les coûts du personnel sont maitrisés. Le personnel fixe sous contrat fondation est constitué de 129 collaborateur-trice-s (contre 125 pour la saison précédente, +3 ETP). Le personnel fixe sous contrat Ville de Genève comprend 184 collaborateur-trice-s (contre 187 la saison précédente, ETP stable à 187.)

En ce qui concerne les prestations, 57'989 spectatrices et spectateurs ont assisté aux 55 représentations d'opéra, spectacles de ballet et récitals qui ont pu être joués durant la saison 2019-2020 du Grand Théâtre, (contre 91'604 spectateurs/trices et 88 représentations publiques en 2018-2019). En plus des représentations lyriques et chorégraphiques présentées sur la grande scène, 41 événements, programmés dans le cadre du nouveau volet d'activités du GTG intitulé *La Plage* se sont ajoutés à la programmation de base, accueillant quelques 5'414 personnes (sans considérer la journée des portes ouvertes, qui à elle seule a attiré plus de 8 000 personnes). Au total, sur les 135 représentations et événements initialement prévus, 29 ont été annulés en raison de la pandémie, mais heureusement l'Institution a pu reprendre vie avec la programmation de deux récitals et un concert en fin de saison, avec une jauge restreinte.

Pour l'heure, les conditions de reprise pour la saison 2020-2021 s'avèrent incertaines. Si les manifestations sont autorisées mais l'affluence est réduite, il ne sera pas possible d'appliquer la clause contractuelle de force majeure comme cela a pu être le cas de mars à juin 2020 et de réduire ainsi les dépenses, ni de bénéficier des indemnités de chômage partiel. Actuellement, les ventes d'abonnements se situent à 30 % en deçà du niveau des saisons précédentes. Dans ce contexte inédit, les théâtres suisses envisagent une baisse des recettes de billetterie de 25 à 30%, ce qui représenterait pour le Grand Théâtre une perte financière de CHF 2,5 à 3 millions. La trésorerie reste problématique et si les recettes de billetterie n'évoluent pas de manière positive, il se pourrait que la FGTG se retrouve à nouveau confrontée à un manque de liquidité en fin d'année.

Vous remerciant de votre préoccupation pour la situation difficile à laquelle la FGTG est actuellement confrontée, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Madame la Vice-présidente, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de notre haute considération.

Carole TROUSSEAU Secrétaire générale

Morn

Lorella BERTANI Présidente

Annexes mentionnées

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1482 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (67 oui et 1 abstention).

9. Proposition du Conseil administratif du 6 octobre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2022 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs (PR-1483).

Introduction

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Ce Fonds permet d'accompagner le développement urbain de Genève lié à son essor économique et démographique.

La contribution ordinaire annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs et se finance par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.

Toutefois, selon les dernières réévaluations, il a été constaté que des besoins financiers supplémentaires étaient nécessaires pour couvrir l'ensemble des demandes en équipements communaux. Après discussion et en accord avec l'Association des communes genevoises (ACG), le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur le FIDU (FIDU – PA 345.00). Votée par la Grand Conseil, cette nouvelle loi a été promulguée le 23 juin 2021 et la contribution complémentaire devra être versée au FIDU à compter du 1er janvier 2022.

Dès lors, la présente proposition tient compte de ces nouveaux paramètres et dès l'année prochaine, une contribution complémentaire de 913 000 francs devra être ajoutée à la contribution ordinaire. Dès 2022, la contribution totale de la Ville de Genève sera donc de 7 913 000 francs.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi) Proposition: subvention d'investissement 2022 au FIDU

destinée aux nouveaux logements

Historique des précédentes contributions

Pour mémoire, la première contribution, pour 2017, a été votée le 5 avril 2017 par le Conseil municipal (proposition PR-1182 du 20 avril 2016) et la seconde le 14 novembre 2017 (PR-1261 du 4 octobre 2017). La troisième contribution a été déposée au Conseil municipal le 11 septembre 2018 (PR-1307) puis votée le 25 juin 2019. La quatrième contribution a été votée sur le siège le 10 septembre 2019 (proposition PR-1368). Toujours à l'étude de votre Conseil, la cinquième contribution a été déposée le 8 septembre 2020 (proposition PR-1416).

La présente proposition concerne la sixième contribution de la Ville de Genève, ceci pour l'année 2022.

Exposé des motifs

Rappelons que le plan directeur cantonal (PDCn) a fixé des objectifs ambitieux en matière de construction de logements. La mise en œuvre de ce plan nécessite des efforts financiers importants de la part des communes accueillant ces nouveaux logements, pour créer les infrastructures et les aménagements.

L'objectif de ce FIDU est de mutualiser entre les communes environ la moitié des coûts afférents à la création de ces infrastructures financées au niveau communal. La dotation annuelle au Fonds financée par les communes a ainsi été définie à 23 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter 2 millions de francs par année apportés par le canton. A compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes verseront une contribution complémentaire de 3 millions de francs par an et le canton versera aussi un complément de 500 000 francs par an.

Les communes sont ainsi appelées à verser annuellement un montant qui est déterminé proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel, avec toutefois une limitation de la contribution par commune à 7 913 000 francs. Cette contribution a la forme d'une subvention d'investissement et doit faire l'objet chaque année d'un vote d'un crédit d'engagement *ad hoc*, puis elle est amortie en 30 annuités.

Le Fonds procède, d'une part, à des attributions forfaitaires, se basant sur le nombre de nouveaux logements créés dans chaque commune l'année précédente, et d'autre part, à des allocations par projet. L'attribution forfaitaire est de 7000 francs par logement créé.

En 2017, un montant de 2 289 000 francs a été attribué à la Ville de Genève et pour 2018 cette somme était de 4 144 000 francs. Pour 2019, l'attribution globale s'est montée à 6 034 000 francs et pour 2020, elle était de 4 648 000 francs.

Cette attribution forfaitaire est versée sous la forme d'un préfinancement de tiers sans destination. Ce préfinancement peut être utilisé pour le financement

de crédits d'investissement ultérieurs, ou réduire le montant de la contribution annuelle au Fonds.

Les allocations par projets sont attribuées par le FIDU sur la base de demandes spécifiques. Les projets éligibles sont les nouveaux espaces publics (non finançables par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour l'accueil de nouveaux logements ainsi que les nouvelles écoles primaires publiques. Ces allocations viennent se comptabiliser comme recettes d'investissements des crédits de réalisation de telles infrastructures.

Estimation des coûts et délai

La contribution ordinaire de la Ville de Genève a été limitée à 7 millions de francs et la contribution complémentaire à 913 000 francs, soit un total de 7 913 000 francs.

La municipalité devra verser ce montant au FIDU début 2022, mais au plus tard le 30 juin.

Références légales

Le FIDU est défini dans la loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (11784) du 18 mars 2016; elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette base légale était jointe à la proposition PR-1182 du 20 avril 2016.

Le 21 décembre 2016, cette loi a été complétée par un règlement (350.02) qui définit et précise les attributions et les modalités de fonctionnement des organes et de l'administration du FIDU. Ce document était joint à la proposition PR-1261 du 4 octobre 2017.

S'agissant de la contribution complémentaire, cette dernière est précisée dans la loi cantonale modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (12893) du 30 avril 2021, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle figure en annexe au présent document.

Recettes

La Ville de Genève doit recevoir en 2022 un montant forfaitaire octroyé pour les nouveaux logements créés sur notre territoire durant l'année 2021. Le Conseil du Fonds devra statuer sur le montant forfaitaire total. Il s'agira d'une recette d'investissement.

Se basant sur la dernière expérience en la matière et les connaissances actuelles, la recette prévisible est estimée à 4 000 000 de francs.

Transition écologique et cohésion sociale

D'une manière générale, ce projet contribue à l'effort de constructions de logements et des infrastructures y relatives.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 71)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° PFI 120.017.12 «contribution FIDU 2022», pour un montant de 7 913 000 francs, avec une date de dépôt annoncée en 2021.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charge financière annuelle

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 157 200 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Tableau récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses

d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: subvention d'investissement pour la contribution 2022 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Contribution ordinaire 2022	7 000 000	
Contribution complémentaire 2022	913 000	
Coût total du projet TTC	7 913 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2022	7 913 000	4 000 000	3 913 000
Totaux	7 913 000	4 000 000	3 913 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DACM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	157 200	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	157 200	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-157 200

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement 2022 au FIDU destinée aux nouveaux logements

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à bien vouloir approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

vu les articles 1 et suivants de la loi cantonale modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 30 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2022 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2051.

Annexe: PA 345.00

Loi modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (12893)

PA 345.00

du 30 avril 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), du 18 mars 2016 (PA 345.00), est modifiée comme suit :

Art. 4A Contributions complémentaires (nouveau)

- ¹ A compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes versent une contribution complémentaire de 3 000 000 de francs par an.
- ² A compter du 1^{er} janvier 2022, le canton verse une contribution complémentaire de 500 000 francs par an.
- ³ Les montants prévus aux alinéas 1 et 2 sont alloués à des projets d'infrastructures conformes à l'article 8, alinéa 2.

Art. 5, al. 6 (nouveau)

⁶ Les contributions complémentaires prévues à l'article 4A doivent être versées selon les mêmes principes, la contribution complémentaire par commune n'excédant pas 913 000 francs.

Art. 11, al. 1 (nouvelle tenear)

¹ Les articles 2, 4 et 4A de la présente loi, en tant qu'ils portent sur l'alimentation du fonds, sont caducs à compter de la fin de la vingtième année depuis la date de son entrée en vigueur, sous réserve d'une prolongation par le Grand Conseil.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1483 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (69 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 6 octobre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 400 000 francs destiné au concours et à l'étude pour la construction d'un groupe scolaire avec rénovation et réaffectation de deux villas existantes dans le secteur Mervelet – Forêt, sur les parcelles N°s 1723 et 1726, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1484).

Introduction

Ces dernières années ont été particulièrement dynamiques sur le plan démographique et urbain. La population de la Ville a augmenté graduellement de 7% sur les dix dernières années, s'établissant à 205 372 habitant-e-s en 2019. En Ville de Genève, 4000 nouveaux logements ont été construits, ce qui correspond largement aux objectifs fixés par la Ville dans son plan directeur «Genève 2020», adopté en 2009. Parmi ces constructions, plus de 50% sont des appartements subventionnés, particulièrement sollicités par les familles.

Les effectifs scolaires ont logiquement suivi cette courbe. De 2012 à 2020, sur l'ensemble de la Ville, les effectifs sont passés de 10 829 à 12 300 élèves, tandis que sur la même période les effectifs parascolaires augmentaient de manière encore plus forte, essentiellement pour des raisons d'évolution sociétale. Sur la même période, le nombre d'enfants présent-e-s au parascolaire est passé de 4600 à 6800 sur le temps de midi, soit une augmentation de 48%.

En parallèle, le cadre législatif qui définit les obligations des communes a également évolué. Le principe d'accueil à journée continue a été inscrit dans la Constitution (art. 204, al. 2). En 2010, puis en 2019, la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) est entrée en vigueur. La loi sur l'instruction publique (LIP 2015) clarifie les obligations des communes en matière de mise à disposition de locaux et de préaux pour l'école ordinaire, l'enseignement spécialisé et le parascolaire notamment. Toutes ces évolutions ont eu pour conséquence des besoins accrus en locaux complémentaires.

La construction de logements va se poursuivre ces prochaines années, notamment dans les secteurs de la zone de développement en périphérie de l'hypercentre, le long de la route de Meyrin, dans les secteurs de la Forêt et du Mervelet. Les familles avec enfants seront plus nombreuses et la Ville sera dans l'obligation d'offrir de nouveaux espaces scolaires et parascolaires afin de pouvoir répondre aux exigences légales en la matière.

C'est dans le but de répondre à ces besoins futurs en équipements scolaires que la Ville de Genève a acheté¹ dans ce secteur deux parcelles à l'Etat de Genève en 2014.

La présente proposition est destinée à l'étude du groupe scolaire dit «du Mervelet» qui y sera implanté en devant concilier tous les enjeux difficiles de ce site (détails ci-après), raison pour laquelle un concours d'architecture sera organisé afin de pouvoir choisir le parti le plus judicieux.

Contexte

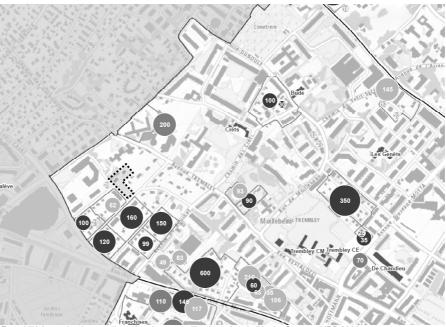
Depuis 2015, 850 nouveaux logements ont été construits dans les quartiers de la Forêt et du Mervelet, autour de l'école de Trembley, soit un tiers de la production totale de logements en Ville de Genève. 65% de ces 850 logements sont subventionnés. Or, le taux d'emménagement des familles dans ce type de logements est trois à quatre fois supérieur à celui qui prévaut pour les loyers libres ou les PPE. Ces nouvelles constructions ont donc généré l'arrivée de 170 élèves supplémentaires. Avec l'effet conjugué d'un solde naturel particulièrement important, la hausse des effectifs sur cette période a été de près de 300 élèves. Les effectifs du parascolaire ont, quant à eux, augmenté de 260 enfants sur le temps de midi.

Cette hausse très conséquente a mis les écoles du secteur sous pression. La construction de l'école de Chandieu et les 6 pavillons provisoires de l'école Trembley ont permis d'absorber les effectifs jusqu'à aujourd'hui. Par contre, le programme scolaire n'est plus entièrement respecté dans les écoles de De-Budé et des Genêts, et des dérogations ont dû être demandées auprès du Département de l'instruction publique (DIP). Les locaux concernant les classes d'accueil, les classes de soutien et l'atelier du livre sont de surface bien inférieure au règlement, ce qui rend les apprentissages inconfortables.

L'importante densification en cours dans le secteur doit se poursuivre ces prochaines années. D'ici à 2030, 1500 logements sont prévus dans les planifications des plans localisés de quartiers, nécessitant la construction d'une nouvelle école primaire. Comme illustré sur la carte ci-dessous, une majorité de ces logements se situera le long de la route de Meyrin.

¹PR-1050 votée par le CM le 21 mai 2014.

Fig. 1. Localisation des logements potentiels – secteur 7 – Bouchet-Moillebeau



En traitillé à gauche, la parcelle en L prévue pour l'implantation de l'école. Source : URB 2020

Afin de continuer à accueillir les nouveaux élèves dans ce secteur, des mesures transitoires sont en cours d'élaboration. Douze pavillons modulaires et provisoires seront installés sur le site de Trembley pour la rentrée scolaire de septembre 2022, et des transformations au sein de l'école de De-Budé sont planifiées.

Ces aménagements permettront de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires en attendant la construction de l'école du Mervelet.

Historique de l'opération

L'évolution du secteur a fait l'objet d'études à la fin de la première décennie des années 2000. Afin de construire un groupe scolaire pour le quartier du Mervelet, l'Unité opérations foncières avait entrepris depuis 2009 diverses

discussions avec l'Etat de Genève en vue d'acquérir les parcelles qui concernent cette proposition.

Suite aux études menées en 2010 par les services municipaux, les parcelles N°s 1723 et 1726, propriétés de l'Etat de Genève, ont été identifiées comme correspondant aux besoins pour cette construction.

La délibération I de la PR-1050 présentée par le Conseil administratif le 6 novembre 2013, et qui portait sur l'achat desdites parcelles, a été acceptée le 21 mai 2014 et les parcelles ont ainsi été achetées à l'Etat de Genève.

En 2019-20, de nouvelles études ont été entamées afin de vérifier l'adéquation du programme de l'école avec l'inclusion du centre médico-pédagogique, qui est désormais exigé par l'État, et l'adjonction d'un dépôt destiné à la Voirie pour les besoins du secteur. Ce programme exigeait la démolition des constructions existantes dans les parcelles ainsi que l'abattage d'un nombre important d'arbres, en continuité avec les études menées en 2010. En effet, seule la conservation des deux grands cèdres était prévue.

Afin de répondre aux attentes de la nouvelle législature, exprimées dans le programme 2020-2025 rendu public le 9 mars 2021 par le Conseil administratif, les services municipaux ont mené en 2021 une nouvelle étude de faisabilité qui prévoit la conservation, dans la mesure du possible, des villas et des arbres existants sur les parcelles.

L'Unité conservation du patrimoine architectural a préparé deux notices historiques relatives aux villas existantes qui ont mis en évidence leur intérêt patrimonial, notamment de l'une d'entre elles située au N° 17 de l'avenue Joli-Mont.

Quant au patrimoine végétal, une expertise arboricole a permis de définir les arbres avec une valeur élevée en vue de leur conservation.

Tenant compte des contraintes de conservation du patrimoine naturel et architectural, avec l'objectif de construire une école comprenant un nombre de classes qui réponde au mieux aux besoins du secteur, la construction d'un dépôt pour la Voirie a dû être écartée du programme. De nouvelles possibilités d'implantation de ce dernier dans le secteur sont à l'étude par les services municipaux.

Notice historique des deux maisons existantes

Ces deux maisons ont été construites en 1924-1926 sur des parcelles mitoyennes et sont contemporaines du lotissement du Mervelet, réalisé entre 1922 et 1927 par l'architecte Paul Perrin. En périphérie de cet ensemble, aujourd'hui protégé par un plan de site, des terrains initialement inclus dans le périmètre du

lotissement ont été vendus à des promoteurs privés. C'est le cas des deux parcelles qui nous intéressent.

Avenue de Joli-Mont 17

Le maître d'ouvrage, Max Amrein, confie la construction de sa villa à Louis Vial, un architecte très actif à Genève au début du XX^e siècle.

La villa associe des références régionales, néoclassiques et une discrète modernité. Par leur composition équilibrée et symétrique, l'édifice et son jardin participent en effet au courant néoclassique dominant l'entre-deux-guerres.

Les matériaux et les techniques de construction restent assez traditionnels, seuls la couverture de la terrasse et le plancher du rez-de-chaussée sont en béton armé.

L'intérêt patrimonial de cette villa est souligné depuis les années 1990 et se justifie par sa valeur architecturale élevée, la notoriété de son concepteur, dont plusieurs bâtiments font l'objet de mesures de protection, l'intérêt du décor et des éléments de second œuvre. Le bon état de conservation général participe à la qualité de cette construction.

Avenue de Riant-Parc 21

La maison est construite par Paul Perrin, l'architecte du lotissement du Mervelet et de la maison voisine, Riant-Parc 23 (intégrée dans le plan de site). Cet architecte est surtout connu pour ses ensembles d'immeubles, l'Alhambra et le cinéma Bio à Carouge, ces deux derniers bâtiments ayant reçu une protection patrimoniale.

Tout comme la villa précédente, la construction est traditionnelle et le lien entre l'habitation et son jardin est privilégié, notamment par la présence d'un bow-window et d'une véranda.

Contrairement à la villa Joli-Mont 17, celle-ci a subi des transformations plus importantes mais certaines restent réversibles. L'intérieur conserve quelques éléments de qualité (plafond compartimenté, rosaces de plafond, cheminée, ferronnerie). Le jardin, lui, présente un intérêt certain par sa végétation, et notamment des arbres datant de l'origine du lotissement.

Exposé des motifs

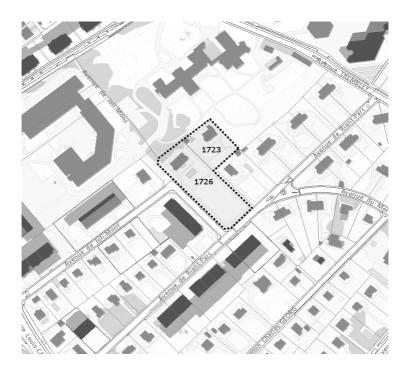
La planification scolaire dans ce périmètre prévoit l'arrivée de 350 enfants en âge primaire (4-12 ans) ces prochaines années. Cette augmentation est essentiellement due à la construction de 1500 logements d'ici à 2030. Ces nouveaux

logements accueilleront 270 enfants qui devront être scolarisé-e-s dans une école primaire proche de leur lieu d'habitation. Le solde naturel ainsi que les mouvements de population devraient également être positifs, ce qui porterait le total d'enfants à 350, nécessitant de fait la construction d'une nouvelle école primaire.

Conformément à la loi sur l'instruction publique et à la loi sur l'accueil à journée continue, l'école doit pouvoir accueillir les enfants sur le temps scolaire et parascolaire, soit de 7 heures à 18 heures. Le soir jusqu'à 22 heures et les weekends, des salles peuvent être mises à la disposition des habitant-e-s et des associations sportives, culturelles ou liées à la vie de quartier. Dans le contexte de développement urbain évoqué précédemment, l'école représente un équipement public largement ouvert sur son quartier, un pôle central dans la vie des familles et des habitant-e-s.

Les parcelles N°s 1723 et 1726, propriétés de la Ville de Genève, accueilleront la nouvelle école. La carte ci-après permet de localiser ces deux parcelles qui se situent le long des avenues de Riant-Parc et de Joli-Mont.

Fig. 2. Plan de situation des parcelles Nos 1726 et 1723



Programme et descriptif des travaux

Programme groupe scolaire

L'objectif de la présente demande de crédit est de pouvoir disposer d'un projet et des études permettant la réalisation d'un groupe scolaire complet, avec comme cible, dans la mesure du possible et du conciliable, entre 18 et 20 classes d'études, des locaux complémentaires nécessaires au programme DIP (de type salle de gymnastique, salle de rythmique, etc.), des locaux pour l'enseignement spécialisé¹, de quatre locaux parascolaires et d'un réfectoire avec office de remise en température. Le réfectoire sera construit dans une logique de polyvalence des espaces et pourra être mis à la disposition des habitant-e-s du quartier hors temps scolaire. Finalement, le programme de l'école prévoit l'aménagement d'un préau avec des installations de jeux.

Concours

Le projet du groupe scolaire sera issu d'un concours d'architecture à organiser selon la norme SIA 142 par la Direction du patrimoine bâti, en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Ce concours devra tenir compte des besoins au niveau du programme ainsi que des contraintes liées aux parcelles.

Pour le groupe scolaire, l'objectif est de retrouver le nombre de classes le plus élevé possible, soit entre 18 et 20 classes.

Les contraintes du site sont en effet difficiles: d'un côté, le gabarit du nouvel immeuble est limité par les normes en vigueur; cette nouvelle construction devra être placée de façon à préserver au maximum les arbres en bon état. Le rapport d'expertise arboricole, daté de janvier 2021, précise que «la partie sud est composée principalement d'un verger vieillissant. Il présente un intérêt écologique mais l'état global est mauvais et par conséquent difficilement conservable.»

D'un autre côté, les villas existantes, qui seront conservées et rénovées, accueilleront une partie du programme de l'école, probablement des locaux dédiés au parascolaire et/ou à mutualiser avec le quartier. La rénovation des villas devra relever le défi de réussir à concilier des espaces les plus adaptés possible aux exigences du DIP, avec celles liées à la conservation du patrimoine, aux enjeux statiques, aux normes de protection incendie et enfin, à celles de l'Office cantonal de l'énergie.

Les prestations prévues dans la présente demande correspondent aux phases de la norme SIA 102 suivantes: 4.31 «Avant-projet», 4.32 «Projet de l'ouvrage», 4.33 «Procédure de demande d'autorisation» et 4.41 «Appels d'offres».

¹ Partie intégrante du règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP) C1.10.11

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le projet répondra à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100% renouvelable et zéro émission de CO_2 en 2050» pour les besoins de chaleur ainsi qu'à la stratégie «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins d'électricité.

Les réseaux de chaleur à distance renouvelables, ou à défaut une solution de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables locales, seront privilégiés dans l'étude du projet. Les potentiels solaires seront exploités de manière optimale.

Les exigences de la Ville de Genève en matière de gestion des mouvements de terre et de choix de matériaux seront également explicitées dans le programme du concours.

Le rôle de la végétation et de l'eau fera l'objet d'une réflexion particulière, notamment afin d'exploiter leurs potentiels de régulation du climat (protection solaire, évapo-transpiration), tant à l'intérieur de la construction que sur la parcelle.

Cohésion sociale

La Ville de Genève place au cœur de son action la question de la lutte contre la précarité et l'exclusion. Ce projet devra intégrer l'ambition de la municipalité de garantir l'accès aux activités socio-éducatives, renforcer l'accès à la culture et au sport et offrir un suivi pédagogique de qualité aux plus jeunes.

Or, le portrait social de quartier élaboré par le département de la cohésion sociale et de la solidarité relève que de nombreuses familles éprouvent des difficultés socio-économiques dans le secteur du Mervelet.

Cette nouvelle école devra donc non seulement répondre aux exigences légales, soit satisfaire aux demandes en matière de scolarisation, d'accueil à la journée des enfants et de surfaces dédiées au centre médico-pédagogique, mais également incorporer le souhait du Conseil administratif de la Ville de Genève de mettre à la disposition de la population, en dehors des horaires d'ouverture de l'école, des espaces comme le préau, la salle de gymnastique et le réfectoire, permettant d'offrir des lieux de rencontre qui favorisent la cohésion sociale.

Les spécialistes qui seront mandatés pour la réalisation du projet devront s'engager à respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'égalité salariale.

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible»¹, et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur² au moment de la rédaction de ce texte, les nouvelles constructions et installations de bâtiments publics, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles et utilisables par tous les usager-ère-s, y compris celles et ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.

Le cas échéant, les associations seront consultées pour optimiser le projet.

Si pour le bâtiment neuf, il n'y a pas de difficultés de mise en œuvre de ces dispositions, il en va autrement pour les deux villas existantes: si l'accessibilité aux locaux situés au rez-de-chaussée ne devrait pas poser de problèmes, celle aux étages, en revanche, plus difficile dans de tels bâtiments patrimoniaux, devra être étudiée en fonction du programme précis développé par le bureau lauréat.

Réponse aux enjeux climatiques et conception énergétique

Le nouveau bâtiment sera réalisé selon le standard à très hautes performances énergétiques (THPE) et, si possible, à énergie positive en exploitant au mieux les potentiels solaires du projet.

Les deux villas seront quant à elles rénovées selon le standard de haute performance énergétique (HPE) et dans le respect de leurs valeurs patrimoniales.

Le programme du concours exigera que la toiture du nouveau bâtiment soit végétalisée afin de limiter la surchauffe estivale du bâtiment et participer à la préservation de la biodiversité, et équipée d'une centrale solaire photovoltaïque favorisant l'autoproduction et l'autoconsommation d'électricité renouvelable et locale.

Les différents bâtiments de l'école pourront être alimentés en chaleur à partir du réseau de chauffage à distance développé par les Services industriels de Genève (SIG) sur l'avenue de Riant-Parc. Ce réseau a une part d'énergie renouvelable de 50% et verra cette part portée à 80% à moyen terme par les SIG. Il permet également de diminuer les émissions dans l'atmosphère et, ainsi, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Les bâtiments seront conçus pour garantir un climat estival satisfaisant dans les locaux grâce à des dispositifs passifs de protection solaire et de ventilation naturelle, et donc sans recours à une climatisation mécanique énergivore.

¹ https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#

² L 5 05.06. Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020

Estimation des coûts

La définition des coûts de l'étude est basée sur une estimation du coût total de l'opération effectuée en juillet 2021 par la Direction du patrimoine bâti (DPBA), en référence à l'étude de faisabilité qui se monte, brut, à environ 49,5 millions de francs TTC, frais financiers Ville compris.

Cette estimation à environ ± 25% comprend:

- la construction du groupe scolaire de 18 à 20 classes¹ avec un centre médicopédagogique pour 12 élèves, des locaux mutualisés avec des sociétés ou la population et des locaux spécifiques pour les sociétés et le parascolaire. L'objectif à très hautes performances énergétiques (THPE) pour la nouvelle construction est pris en compte;
- la rénovation des deux villas et leur affectation a priori pour le parascolaire et les bureaux administratifs¹. L'objectif à hautes performances énergétiques devra être pris en compte pour la rénovation des deux villas; en fonction de la solution retenue, les montants estimés pourraient évoluer;
- les aménagements extérieurs, préaux, végétalisations, etc. des deux parcelles.

Elle ne comprend notamment pas:

- la déduction de la subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 700 000 francs par nouvelle salle de classe créée (cf. ci-après chapitre «Recettes»);
- la réfection du domaine public avoisinant la parcelle N° 1726;
- l'éventuelle dépollution du terrain;
- le montant destiné aux mobiliers, équipements et jeux du groupe scolaire;
- le montant destiné aux équipements informatiques;
- d'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19.

¹ L'étude de faisabilité réalisée en 2021 par le bureau d'études de la DPBA a servi de référence en termes de distribution programmatique, surfaces et volumes, pour l'évaluation des coûts. Ce sont des objectifs avant étude qui peuvent être sujets à évolutions et changements selon le mode de résolution des contraintes du site (gabarits, présence d'arbres, patrimoniales, énergétiques, etc.).

L'étude inclut les frais de concours ainsi que les phases partielles de l'avantprojet, du projet d'ouvrage, de la procédure de demande d'autorisation et de l'appel d'offres.

apper a office.					
CFC			Libellé	Montant	Montant
1	Travaux préparatoires				165 000
	10 Relevé, études géotechniques				165 000
		102	Etudes géotechniques	90 000	
		104	Sondages	75 000	
5			uires et comptes d'attente		3 920 400
	50	O Frais de concours			348 000
		500	Frais de concours	348 000	
	51	Autorisations, taxes			45 000
		Autorisations, gabarits, taxes 45 000			
	52	Echantil	lons, maquettes,		
			ctions, documents		69 000
		524	Reproduction de documents,		
			tirages, héliographies	69 000	
	59 Comptes d'attente pour honoraires				3 458 400
		591	Architectes	2 286 000	
		592	Ingénieurs civils	395 400	
		593	Ingénieurs électriciens	197 400	
		594	Ingénieurs en CV et	177 100	
		571	conditionnement d'air	115 000	
		595.0	Ingénieurs en	115 000	
		373.0	installations sanitaires	98 000	
		596.0	Géomètres	15 500	
		596.1	Géologues,	13 300	
		390.1	géotechniciens	9 000	
		596.3	Physiciens des	9 000	
		390.3	constructions	20,000	
		506.4		29 000	
		596.4	Acousticiens	21 500	
		596.5	Architectes paysagistes	102 000	
		596.9	Ingénieurs désamiantage	37 900	
		597	Ingénieurs en sécurité	39 700	
		599.3	Ingénieurs façadier	39 000	
		599.5	Ingénieurs cuisiniste	10 000	
		599.6	Ingénieurs environnement	39 000	
		599.8	Eclairagistes	24 000	
	I.	Coût total des études (HT)			4 085 400
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Arrondi à la centa	ine (francs)
					` /
	+ TVA 7,7%				314 600
	II Total du crédit demandé (TTC)				4 400 000
	ii Totai uu cieuit demande (TTC)				+ +00 000

Recettes

Le crédit de réalisation du groupe scolaire pourra bénéficier d'une subvention du FIDU pour le financement d'infrastructures publiques de 700 000 francs par nouvelle classe créée.

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032 (p. 63)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 031.056.08 du 16° plan financier d'investissement PFI 2021-2032, pour un montant de 3 600 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Le présent crédit d'étude n'impacte pas le budget de fonctionnement du Service des écoles et institutions pour l'enfance. L'impact budgétaire du projet qui en sera issu sera évalué dans le cadre de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2021 et ne comprennent aucune variation.

D'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19 ne sont pas provisionnées.

Autorisation de construire

Au terme des études, le projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès des autorités compétentes.

Proposition: construction d'un groupe scolaire dans le secteur Mervelet – Forêt

Délai de réalisation

Sous réserve des votes des crédits d'études et de réalisation, en force, par le Conseil municipal, le planning intentionnel de réalisation du groupe scolaire est établi ainsi:

2022-2023: concours d'architecture

2023-2025: études et autorisation de construire 2025-2026: élaboration des appels d'offres

2026-2028: projet d'exécution et chantier de construction

Eté 2028: mise à disposition des locaux pour la rentrée de l'année scolaire

2028-2029

Régime foncier

Les deux parcelles concernées, N^{os} 1723 et 1726, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, appartiennent à la Ville de Genève, sont imposées d'une affectation réservée à des équipements publics et totalisent une surface de 7256 m².

Sur la parcelle N° 1723, d'une surface de 2176 m², sise avenue de Riant-Parc 21, sont érigés une villa individuelle de 186 m² de surface au sol, ainsi qu'un garage privé d'une surface au sol de 33 m². De plus, il dépend de cette parcelle la propriété pour moitié de la parcelle N° 1725, d'une surface de 233 m² (chemin d'accès).

Sur la parcelle N° 1726, d'une surface de 5080 m², sise avenue de Joli-Mont 17, est érigé un immeuble individuel de 222 m² de surface au sol.

Les parcelles Nos 1723 et 1726 sont grevées en charge de deux servitudes «hauteurs des plantations» RS 28924 et RS 28925.

La parcelle N° 1726 est également grevée en charge d'une servitude de restriction au droit de bâtir, en faveur de la Ville de Genève. Les chemins actuellement créés ont une largeur de dix mètres. La commune devra pouvoir porter, le cas échéant, la largeur desdits chemins à douze mètres. Il est créé sur les immeubles bordant ledit chemin au profit de la commune du Petit-Saconnex une servitude obligeant les propriétaires des parcelles grevées de ne construire qu'à une distance d'un mètre de la limite des chemins créés, servitude qu'il conviendra de radier avant la construction du nouveau groupe scolaire.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Service bénéficiaire: le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Service gestionnaire: la Direction du patrimoine bâti.

Proposition: construction d'un groupe scolaire dans le secteur Mervelet – Forêt

dans ie secteur Wierveret – Foret

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: concours et étude pour la construction du groupe scolaire Mervelet

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Total	%
Gros œuvre	165 000	4%
Frais secondaires et comptes d'attente	462 000	11%
Honoraires	3 458 400	79%
Frais financiers	314 600	7%
Coût total du projet TTC	4 400 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	500 000	0	500 000
2023	1 100 000	0	1 100 000
2024	1 100 000	0	1 100 000
2025	1 100 000	0	1 100 000
2026	600 000	0	600 000
Totaux	4 400 000	0	4 400 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'obiet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
Total des nouvelles charges induites	0
DEVENUE	

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
-	-

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

Proposition: construction d'un groupe scolaire dans le secteur Mervelet – Forêt

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 400 000 francs destiné au concours et à l'étude pour la construction d'un groupe scolaire avec rénovation et réaffectation des deux villas existantes dans le secteur Mervelet – Forêt, sur les parcelles Nos 1723 et 1726, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 400 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.
- *Art.* 4. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.
- *Art.* 5. Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1484 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (68 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 24 989 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, compris entre la place des Nations et la place Albert-Thomas, y compris le renouvellement de son passage supérieur, dont à déduire une participation de la Confédération suisse (projet d'agglomération) de 4 085 000 francs, soit 20 904 700 francs net (PR-1485).

Introduction

L'avenue de la Paix est un axe majeur du réseau viaire primaire et constitue également une entrée de ville. Bordé de lieux et bâtiments emblématiques, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les Conservatoire et jardin botaniques (CJB), l'Organisation des Nations unies (ONU), la campagne Rigot et la place des Nations, cet axe a été délaissé des dernières politiques d'aménagement et ne permet pas d'écouler toutes les mobilités de manière satisfaisante.

Cette inadéquation et l'état de dégradation avancé du pont situé à la moitié du linéaire justifient la dépose d'une demande de crédit portant sur l'entier de son linéaire.

Le réaménagement complet de l'avenue de la Paix permettra d'offrir à l'avenue une image digne de son importance et de sa situation. Il permettra également d'améliorer la circulation multimodale, notamment celle des bus à la descente et des cycles dans les deux sens.

La reconstruction à neuf de l'ouvrage, actuellement dans un état de dégradation avancé, permettra de le rendre conforme aux gabarits de circulation nécessaires au bon fonctionnement de la moyenne ceinture.

Le réaménagement de la partie basse de l'avenue de la Paix entre la place Albert-Thomas et le passage supérieur de la Paix a fait l'objet de la proposition PR-996/1, votée en 2013 pour un montant de 4 126 600 francs. La présente demande de crédit permet de réactualiser ce projet, de l'englober dans un seul et unique périmètre que constitue l'avenue de la Paix. Cette délibération I de la proposition PR-996 sera ainsi clôturée.

Exposé des motifs

Construit en 1934, le passage supérieur de l'avenue de la Paix permet à l'avenue du même nom de franchir les voies des Chemins de fer fédéraux (CFF).

En 1969, la chaussée prenant place sur le tablier de l'ouvrage se voit élargie à 12.15 m.

En 1999, lors de la réalisation de la troisième voie ferrée Coppet-Genève, la culée côté lac est reprise en sous-œuvre pour permettre l'abaissement du terrain et la palée centrale est renforcée, puis en 2004, le parapet de l'ouvrage est partiellement découpé pour la connexion de la halte RER de Sécheron.

En 2018, l'inspection visuelle périodique de l'ouvrage relève des dégradations importantes des profilés métalliques de la structure qui assurent sa sécurité structurale. Ces détériorations sont les conséquences d'un défaut majeur d'étanchéité. D'autres parties d'ouvrage, comme les armatures du tablier en béton, sont également fortement endommagées. De plus, une vérification statique conclut que la sécurité structurale de l'ouvrage est préoccupante.

Dès lors, une démolition-reconstruction du passage supérieur fait partie de la présente demande de crédit et est indispensable pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

En 2019, le passage supérieur a fait l'objet d'une restriction d'utilisation, contraignant le trafic à circuler sur la partie centrale du tablier, épargnée, en partie, par les dégradations et à limiter le passage des convois exceptionnels.

Sur cette base, un avant-projet de renouvellement de l'ouvrage, dont la durée de vie atteint désormais 85 ans, a été mené en 2019 et a permis de préciser les travaux à réaliser et d'estimer leurs coûts.

De plus, cet ouvrage étant sur la moyenne ceinture, il est nécessaire de le redimensionner ainsi que l'avenue de la Paix, pour leur permettre d'assurer les fonctions prévues, notamment en termes de progression des cycles et des transports collectifs, ainsi que de confort des piéton-ne-s.

Les cycles circuleront sur des pistes de 2 m de largeur, excepté aux endroits singuliers (raccordements aux extrémités, arrêts de bus...). Ces pistes ou bandes cyclables seront aménagées conjointement à un nouveau trottoir, en empiètement partiel sur la bande herbeuse existante.

Parallèlement à la nécessité de requalifier l'avenue de la Paix pour répondre à son nouveau statut de moyenne ceinture et à la nécessité de reconstruire le pont sur les voies de chemin de fer, l'opportunité de réaménager l'avenue en lui conférant une nouvelle image d'ensemble cohérente est à saisir. Ce nouveau projet d'aménagement paysager permettra de mettre en valeur cette avenue particulière et de faire le lien avec les divers projets de périmètres de sécurité des organisations internationales, en cours dans le secteur (ONU et OMM). La réfection du périmètre de sécurité, complètement délabré, situé devant le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) fait partie de cette demande de crédit.

Compte tenu de son importance à l'échelle de l'agglomération, cette opération est éligible au projet d'agglomération N° 4, au titre de la mesure N° 30-54 sous la dénomination «Requalification de l'avenue de la Paix et élargissement de l'ouvrage en faveur des TC et des MD». La recette escomptée est de l'ordre de 4 millions de francs.

Obligations légales et de sécurité

Selon l'article 58 du Code des obligations:

- «¹ Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.
- ²Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef.»

La reconstruction de l'ouvrage est donc rendue nécessaire pour raisons de sécurité et permet de rendre l'ouvrage compatible aux flux de circulation induits par la moyenne ceinture, projet issu de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Programme et descriptif des travaux

Les travaux décrits ci-dessous se dérouleront par demi-chaussée, en conservant les circulations routières et piétonnes, à l'exception de certaines interventions ponctuelles de nuit ou le week-end.

Une paroi de pieux sécants sera réalisée à l'arrière de chacune des culées existantes et constituera les culées du futur ouvrage.

Le nouveau tablier mixte, constitué de profilés métalliques et de dalles en béton, sera réalisé au-dessus de celui existant qui servira ainsi de plateforme de travail et de protection.

Les culées, la palée et le tablier de l'ancien ouvrage seront démolis depuis le domaine ferroviaire au cours d'opérations «coups de poing», en coordination avec les CFF car impactant le trafic ferroviaire.

L'extrémité de la halte RER de Sécheron sera adaptée à la configuration du nouvel ouvrage et le local électrique, situé dans l'emprise des nouvelles culées, sera reconstruit à proximité.

Une étanchéité et un revêtement bitumineux recouvriront le nouveau tablier et des garde-corps, conformes aux normes de sécurité, seront installés.

Afin de respecter les gabarits et normes ferroviaires en vigueur, le nouvel ouvrage sera situé 1,5 m plus haut que le niveau existant.

De très nombreuses interventions sur les installations ferroviaires devront accompagner les travaux de génie civil, telles que le déplacement de ligne de contact, l'adaptation de lignes d'alimentation électrique, la modification de mâts et de tracés de câbles, ainsi que des prestations de sécurité et d'exploitation ferroviaire.

Le nouveau tablier, élargi, permettra d'accueillir tous les modes de transports et sera compatible avec les gabarits adoptés sur l'ensemble de l'avenue de la Paix.

L'infrastructure routière de l'avenue de la Paix sera entièrement remplacée et dimensionnée aux charges de trafic attendues sur cet axe.

Dans le gabarit disponible, un site propre bus sera aménagé à la descente avec dérogation, pour y autoriser la circulation des cycles. Une voie TIM dans chaque sens sera conservée. A la montée, une piste cyclable d'une largeur cible de 2 m sera aménagée. La largeur des trottoirs existants sera a minima conservée.

Végétation

La végétation et la biodiversité seront une partie importante de ce projet, raison pour laquelle un groupement pluridisciplinaire de mandataires sera recherché pour mener à bien cette opération. L'insertion de tous les modes de transport et la mise en œuvre des protections demandées par les organisations internationales devront se faire en prenant en compte et en maintenant les arbres existants.

Eclairage public

L'éclairage public existant de l'avenue de la Paix entre la place des Nations et la place Albert-Thomas est constitué de candélabres routiers, d'une hauteur de 10 m, installés de part et d'autre de la chaussée.

Le projet d'éclairage devra être modifié afin d'être compatible avec les nouveaux aménagements et le Plan lumière. Il permettra également de mieux accompagner les mobilités douces (piétonnes et cyclistes). L'avenue de la Paix étant très arborisée et proche de corridors biologiques potentiels (notamment pour les chauves-souris), les recommandations en matière de prévention de la pollution lumineuse doivent également être appliquées.

Un éclairage intégré à l'ouvrage au-dessus des voies CFF devra également être prévu.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Les pièces de charpente métalliques qui auront été déposées ainsi que les bétons et enrobés démolis suivront les filières de valorisation appropriées.

Estimation des coûts

		Fr.
Génie civil Installations de chantier, régies et essais Démolitions et démontage Pieux, enceinte de fouille et constructions		2 101 600 1 887 200
Etanchéité d'ouvrages Etanchéité d'ouvrages Travaux d'aménagement Travaux de végétalisation Canalisations et évacuation des eaux Construction en béton Construction métallique Equipements et ouvrages annexes Total		854 900 59 300 3 936 800 1 312 200 1 416 900 502 200 503 400 665 500 13 240 000
Domaine ferroviaire (mesures d'exploitation, travaux, etc.)		3 943 600
Eclairage public Construction du nouveau réseau Fourniture et pose de candélabres Total Sous-total trayaux		871 400 345 000 1 216 400 18 400 000
Honoraires Ingénieur civil Ingénieur en transport Ingénieurs spécialistes (courants vagabonds, expertise, géomètre, etc.) Ingénieur électricien et éclairagiste Architecte Total	19%	1 813 300 170 000 419 900 144 000 900 000 3 447 200
Frais divers (héliographie, frais de cadastration, etc.)	0,3%	49 500
Information-communication	0,2%	30 200

	Fr.
I. Coût total construction (HT)	21 926 900
TVA 7,7%	1 688 400
II. Coût total de l'investissement (TTC)	23 615 300
Prestation du personnel en faveur des investissements $(4\% \times 23615300 \text{ francs})$	944 600
III. Sous-total	24 559 900
Intérêts intercalaires (18 mois travaux, d'où 24 mois opération) $(1,75\% \times 24559900 \text{ francs} \times 24 \text{ mois})/(2 \times 12)$	429 800
IV. Coût total de l'opération (TTC)	24 989 700
Participation du fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération	-4 085 000
V. Total net du crédit demandé (TTC)	20 904 700

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal, une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. Prévu dès 2024, l'ensemble des travaux durera environ 18 mois et la durée totale de l'opération est estimée à 24 mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin 2026.

Recettes

Cette opération sera en partie financée par des recettes importantes engendrées par la participation du fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération lié à la requalification de l'avenue de la Paix et l'élargissement de l'ouvrage en faveur des TC et des MD – mesure 30-54.

Conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure (LFInfr), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues de projets d'agglomération, qui visent une coordination de l'urbanisme et des transports en intégrant l'aspect environnemental. Le montant de la contribution pour l'avenue de la Paix est estimé à 4 085 000 francs et sera versé en fonction de l'avancement des travaux.

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 68)

Cet objet figure au PFI comme projet actif sous la rubrique N° 101.400.90, «Paix, avenue de la: [OA 5001]», pour un montant de 16,9 millions de francs, avec une année de dépôt prévue en 2021.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoiement de l'avenue de la Paix et de son passage supérieur seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève. Ils ne nécessitent pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 839 920 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2021). Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire portant sur l'aménagement de l'avenue de la Paix ainsi que sur la démolition et la reconstruction de l'ouvrage d'art sera déposée au printemps 2023 auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC).

Régime foncier

Le passage supérieur enjambe la parcelle N° 5336 de la commune de Genève, section Genève-Petit-Saconnex, propriété des CFF, et prend appui sur les parcelles $N^{\circ s}$ 4851 et 4841 de la commune de Genève, section Genève-Petit-Saconnex, sises en domaine public communal.

L'avenue de la Paix est implantée sur la parcelle N° 4842 de la commune de Genève, section Genève-Petit-Saconnex, sise en domaine public communal.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverain-e-s des environs (particuliers et institutions). Ce document indiquera la nature des travaux effectués, leur emprise, leur durée ainsi que les éventuelles mesures de circulation mises en place. D'autres lettres d'information seront diffusées durant le chantier, notamment lors d'interventions ponctuelles de nuit ou le week-end nécessitant la fermeture complète ou partielle du passage supérieur de l'avenue de la Paix.

Sur place, un panneau de chantier sera installé à chaque extrémité du chantier. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le projet a été établi par l'AGCM qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: Travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, compris entre la place des Nations et la place Albert-Thomas, y compris le renouvellement de son passage supérieur

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	3 447 200	14%
Travaux de génie civil	18 400 000	74%
Frais divers	79 700	0%
Frais financiers (y compris TVA)	3 062 800	12%
Coût total du projet TTC	24 989 700	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	1 000 000		1 000 000
2023	2 000 000		2 000 000
2024	8 000 000		8 000 000
2025	8 000 000		8 000 000
2026	5 989 700	4 085 000	1 904 700
Totaux	24 989 700	4 085 000	20 904 700

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

······		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges		
d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	839 920	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	839 920	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de	-839 920
fonctionnement	-039 920

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 24 989 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, compris entre la place des Nations et la place Albert-Thomas, y compris le renouvellement de son passage supérieur, dont à déduire une participation de la Confédération suisse (projet d'agglomération) de 4 085 000 francs, soit 20 904 700 francs net.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 24 989 700 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2055.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1485 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (67 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de radier pour partie la servitude A1077 du 2 juillet 1964 à destination sportive au profit de la Ville de Genève, grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, stade de Balexert sis avenue du Pailly (PR-1486).

Introduction

Les parcelles 2242 et 2250, de la commune de Vernier, propriété de l'Etat de Genève, accueillent les installations sportives du stade de Balexert. La Ville de Genève est au bénéfice de servitude à destination sportive sur ces terrains.

Le secteur du Pailly a fait l'objet d'une modification des régimes de zone (L 12200 qui crée, en lieu et place d'une zone sportive, une zone 3 de développement). Le concours qui a suivi prévoit la réalisation d'un nouveau cycle d'orientation en remplacement de celui du Renard ainsi qu'un parc et des logements. En date du 21 avril 2021, le Grand Conseil a également voté un crédit d'investissement pour la construction du nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert (L 12741) sur la parcelle 2242. Sur la parcelle 2250, l'Etat de Genève a prévu d'accorder un DDP pour la construction de logements d'utilité publique.

La réalisation de l'ensemble de ces éléments dépend de la levée de la servitude existante inscrite au profit de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la levée de la servitude sur la surface réservée aux logements, les négociations sont en cours avec l'Etat de Genève.

La présente proposition porte donc uniquement sur la levée partielle de la servitude grevant la parcelle 2242 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du cycle d'orientation et du parc. En contrepartie, l'Etat de Genève s'est engagé à reloger l'académie de football et à trouver un terrain d'entraînement pérenne pour le Servette FC.

S'agissant d'un projet d'intérêt public, aucune contrepartie financière n'est demandée pour la levée de la servitude sur la parcelle 2242.

Notice historique

En 1961, la Ville de Genève a acquis des terrains dans le secteur du Pailly comprenant les parcelles 2242, 2243, 2244, 2245, 2247, 2248, 2249 et 2250. Suite à des remaniements parcellaires et divers échanges à l'époque, la SI du Servette Football Club SA est devenue propriétaire des parcelles 2242 et 2250, mais une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève a été inscrite sur les parcelles précitées afin de garantir la destination de ces terrains

à la pratique du football, notamment par le Servette FC. Toutes les parcelles du secteur ont été grevées par la même servitude à destination sportive, mais pas au profit de la Ville de Genève. Ce faisant, la Ville de Genève ainsi que les propriétaires des parcelles du secteur se prémunissaient contre une hypothétique opération immobilière qui aurait permis à certains de réaliser une opération financière au détriment des collectivités publiques ayant cédé leurs terrains.

En 1999, dans le cadre du développement du stade de la Praille, un important échange foncier impliquant la Ville de Genève et le Canton de Genève a permis de transférer la propriété des parcelles 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248 et 2249 et 2251 au Canton de Genève.

Le protocole d'accord signé par l'Etat de Genève et la Ville de Genève prévoit ensuite expressément que les parcelles 2242 et 2250, alors propriété de la SI Servette FC SA, seraient cédées à la future Fondation du Stade de Genève. Les servitudes de destinations sportives resteraient inscrites sur ces parcelles.

«(extrait du protocole d'accord Etat-Ville de 1999)

1.2 La Ville cède à l'Etat de Genève les parcelles 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248 et 2249 ainsi que la parcelle 2251 feuille 10 de Vernier, d'une contenance totale de 22 687 m², sises à l'avenue du Pailly et à l'avenue du Pailly 11, lieudit Balexert.

Ces parcelles sont sises en zone sportive.

1.3 Une fois les échanges décrits sous 1.1 et 1.2 réalisés, la Société Immobilière du Servette Football Club, société anonyme ayant son siège à Genève, propriétaire des parcelles 2242 et 2250 feuille 10 de Vernier sises à l'avenue du Pailly d'une contenance totale de 17 212 m² à Balexert, et l'Etat de Genève (nouvellement propriétaire de 22 687 m² à Balexert selon chiffre 1,2 ci-dessus) cèderont gratuitement leurs immeubles de Balexert, soit les parcelle 2242 et 2251 précitées, à une Fondation mixte dite du «Stade» (FMS), à constituer et ayant pour partenaires les représentants de la Fondation Hippomène, fondation de droit privé ayant son siège à Genève, de la Société Immobilière du Servette Football Club, de la Ville ainsi que de l'Etat de Genève.

Les parcelles 2242 et 2250 de Vernier sont sises en zone sportive. «

Dès 1999, les parcelles de la SI Servette SA sont devenues propriété de l'Etat de Genève. Contrairement à ce qui était prévu au protocole d'échange, elles n'ont jamais été cédées à la Fondation du Stade de Genève et sont restées propriété de l'Etat de Genève. Les terrains sont toujours affectés au football, que ce soit pour

les entraînements du Servette FC ou pour l'académie de football, conformément à la servitude inscrite.

En 2016, le Grand Conseil vote un crédit d'étude de 5 494 800 francs, en vue de la construction du cycle d'orientation du Renard à Vernier sur le site de Balexert (L 11944).

En 2018, une modification des régimes de zone a affecté ce secteur de la commune de Vernier en zone de développement 3. La loi 12200 précise que le site fera l'objet d'un développement mixte comprenant notamment du logement.

En 2021, le Grand Conseil a voté un crédit d'investissement de 94 860 000 francs pour la construction du nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert (L 12741).

Exposé des motifs

Historique

Suite à la modification de zone (L12200) et au vote du crédit d'étude (L 11944), l'Etat de Genève a lancé un concours pour mettre le site en valeur. Ce concours comprend notamment l'insertion d'un cycle d'orientation qui doit remplacer à court terme le cycle du Renard dont le bâtiment est en très mauvais état.

Le lauréat du concours, CLR Architectes SA, a prévu un cycle d'orientation, un parc public ainsi que des bâtiments de logements.

L'Etat de Genève a déposé un crédit d'investissement pour la construction du nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert (L 12741) et instruit en parallèle une requête en autorisation de construire (DD 113 361). La Ville de Genève n'a pas fait opposition à l'autorisation de construire estimant que ce projet de cycle est conforme à l'intérêt public.

Se sont ensuivis des échanges entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève. En effet, si la Ville n'est pas opposée à la réalisation du cycle d'orientation et du parc public, elle fait grand cas du relogement de l'académie de football et a demandé à ce que cette dernière soit relogée avant que la servitude ne soit levée. Fort de l'assurance du Conseil d'Etat, le Conseil administratif vous soumet aujourd'hui cette proposition.

Il est rappelé que la servitude grevant la parcelle 2250 n'est pas concernée par la présente délibération, le projet de cycle d'orientation ne se situant que sur une partie de la parcelle 2242.

Situation foncière

Les parcelles 2242 et 2250 du cadastre de Vernier sont grevées de la servitude A1077 du 02.07.1964 à destination sportive au profit de la Ville de Genève. L'assiette des servitudes correspond à leur parcelle respective. Pour être exhaustif, ces parcelles sont également grevées d'autres servitudes mais qui ne sont pas au profit de la Ville de Genève et qui n'empêchent pas la construction de l'équipement public.

Cette servitude à destination sportive empêche la construction du cycle sur ce site. La servitude en faveur de la Ville de Genève est libellée comme suit : «il est constitué... une servitude assurant la destination sportive des parcelles fonds grevés». L'acte précise que «ladite servitude pourra être radiée d'un commun accord, si l'intérêt commun des bénéficiaires ou l'intérêt général l'exige».

La loi 11944 précitée déclare le crédit d'étude d'utilité publique. La construction du cycle sera également d'utilité publique. L'opération n'a pas de but lucratif. En conséquence l'Etat de Genève pourrait recourir à l'expropriation de la servitude en cas de non-entrée en matière par la Ville de Genève.

Toujours sur la parcelle 2242, le concours prévoit un parc public. Ce dernier peut également être considéré comme d'utilité publique. En conséquence le Conseil administratif vous propose également de lever la servitude à destination sportive.

Ces projets étant d'utilité publique, le Conseil administratif sollicite de votre Conseil la levée partielle de la servitude à destination sportive sur les surfaces vouées à la réalisation du futur cycle d'orientation et au parc public, déléguant ainsi au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches topiques.

Cette levée de servitude reste toutefois conditionnée au relogement de l'académie de football sur des terrains pérennes.

Description de l'opération

Aussitôt que les chantiers de construction du cycle et du parc auront débuté, le Conseil administratif mandatera un géomètre et un notaire afin de redéfinir l'assiette de la servitude conformément à ce qui a été décrit ci-dessus, à savoir que les surfaces destinées à la réalisation du cycle d'orientation et du parc public seront libres de toute servitude au profit de la Ville de Genève.

Dans le même temps, conformément à l'article 5 de la loi 12 741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, il faudra, comme prérequis, que la solution du relogement de l'ensemble des activités du Servette FC soit réalisée.

3064 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

La radiation des servitudes, géomètre et frais de notaire seront à la charge de l'Etat de Genève.

La servitude inscrite en faveur de la Ville de Genève sur le solde de la parcelle 2242 et sur la parcelle 2250 sera maintenue jusqu'à ce qu'un accord sur l'indemnisation soit trouvé entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cet accord sera validé par le Conseil municipal et fera l'objet d'une délibération ad hoc.

Montage de l'opération

L'autorisation de construire DD 113 361 est en force. Aussitôt que le chantier aura démarré, le Conseil administratif, selon un nouveau découpage parcellaire ou un nouveau plan d'assiette de servitude, signera la levée partielle de la servitude sur les surfaces relatives au parc public et au cycle d'orientation.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'Etat de Genève.

Adéquation à l'Agenda 21

Cette opération est conforme à l'Agenda 21.

Estimation des coûts

Cette opération n'entraîne aucun coût pour la Ville de Genève.

Délai de réalisation

Pour le début du chantier pour chacun de ces objets.

Référence au 10^e plan financier d'investissement

Cette opération n'entraîne aucun coût pour la Ville de Genève. Elle n'apparaît pas au plan d'investissement.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu la nécessité de réaliser un cycle d'orientation au lieu-dit «stade de Balexert», sur la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu le projet de réalisation d'un parc public sur une partie de la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu les lois L 11944 du 4 novembre 2016, L 12200 du 21 septembre 2018 et L 12741 du 29 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un cycle d'orientation, une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, en particulier le relogement de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

- Art. 2. Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un parc public une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, soit le relogement de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.
- *Art. 3.* S'agissant de projet d'utilité publique, la radiation de la servitude sur les surfaces vouées au cycle d'orientation et au parc sera consentie à titre gratuit.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à la radiation de la servitude sur les surfaces vouées à de l'équipement public.
- *Art.* 5. Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et destinées à permettre la réalisation d'équipement public.

Annexes: - plan d'ensemble

- loi crédit d'étude construction du cycle (11944)
- loi crédit d'investissement construction du cycle (12741)
- loi modification de limites de zones Vernier (12200)
- concours nouveau cycle d'orientation

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS

Parcelles

Date d'impression: 01.10.2021 SITG - Tous droits réservés

Loi ouvrant un crédit d'étude de 5 494 800 F, en vue de la construction du cycle d'orientation du Renard à Vernier (site de Balexert) (11944)

du 4 novembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 5 494 800 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction du cycle d'orientation du Renard à Vernier (site de Balexert).

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

Total	5 494 800 F
- Activation de la charge salariale du personnel interne	300 000 F
- Renchérissement	0 F
- TVA (8%)	384 800 F
– Frais d'étude	4 810 000 F

Art. 2 Planification financière

- ¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous la politique publique A − Formation (rubrique 02300600 50400).
- ² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

3069

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

L 11944

2/2

Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 94 860 000 francs pour la construction du nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert (12741)

du 29 avril 2021

Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 94 860 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'un nouvel établissement scolaire pour le cycle d'orientation du Renard à Balexert.

² Il se décompose de la manière suivante :

_	Construction	64 738 000 francs
_	Construction pour la commune de Vernier	3 766 000 francs
_	Equipement DIP	2 911 000 francs
_	Equipement OCSIN	1 011 000 francs
_	Honoraires, essais, analyses	8 988 000 francs
To	tal HT	81 414 000 francs
_	TVA (7,7%) et arrondi	6 269 000 francs
To	otal TTC	87 683 000 francs
_	Renchérissement	3 197 000 francs
_	Divers et imprévus	2 463 000 francs
_	Activation de la charge salariale du personnel	
	interne	1 517 000 francs
To	otal TTC	94 860 000 francs
do	ent part liée au programme de la commune de	4 056 000 francs

L 12741 2/2

Art. 2 Planification financière

 $^{\rm l}$ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2021. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation.

² Il se décompose de la manière suivante :

Total		94 860 000 francs
_	Equipement informatique OCSIN (0615 5060)	1 089 000 francs
-	Equipement DIP (0320 5060)	3 260 000 francs
_	Construction commune de Vernier (0616 5040)	4 056 000 francs
_	Construction (0616 5040)	86 455 000 francs

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention communale

Le remboursement par la commune de Vernier du coût de construction du programme communal est prévu pour un montant de 4 056 000 francs. Il est comptabilisé sous la politique publique F – Formation (rubrique 0616 6320).

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Conditions au démarrage du chantier

Le chantier relatif au nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert ne pourra débuter qu'après la mise à disposition de l'Association du Servette F.C. d'une infrastructure de football répondant aux normes du Centre de performance de l'Association Suisse de Football (deux terrains synthétiques, suivis d'un troisième terrain dans la foulée sur la base d'une lettre d'intention du Conseil d'Etat, un bâtiment adapté et un concept mobilité) permettant à l'Association du Servette F.C. la poursuite de l'ensemble de ses activités.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 3 à l'avenue du Pailly, au lieu-dit « Balexert ») (12200)

du 21 septembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30011-540, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 10 juin 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 3 à l'avenue du Pailly, au lieu-dit « Balexert »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

² Les valeurs limites d'immission devront être respectées sur l'ensemble du secteur.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30011-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

L 12200

2/3



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

VERNIER

Feuille Cadastrale : 10

Parcelle N°:

2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251

Modification des limites de zones AVENUE DU PAILLY



Zone de développement 3

Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa

Timbres

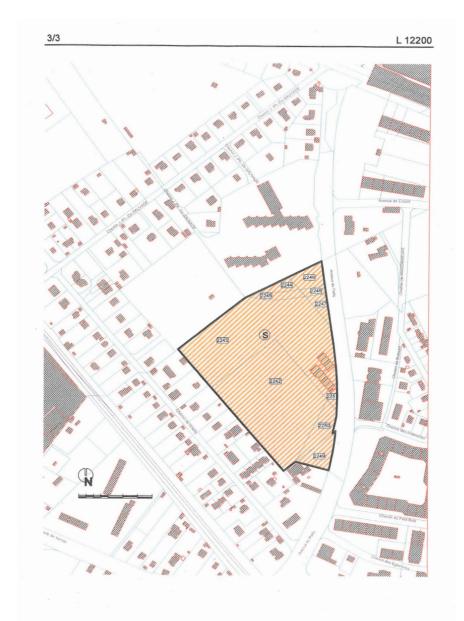
Adopté par le Grand Conseil le : 21.09,2018

Echelle 1 / 2500		Date 10.	06.2015
Еспе	ile 1/2500	Dessin SP	
Modi	fications		
Indice	Objets	Date	Dessin
	Compl. suite enquête techn	ique 01.02.2017	Gio
			+
	-		+
		_	+
	-		+

Loi N° : 12'200

Secteur / Sous-secteur :	ur statistique Code alphabétique		
43 - 00 - 070)	VRN	
Code Aménagement (Co	ommune / Quartier)		
540		1	
	Plan N°	Indice	
Archives Internes	300)11	

3074 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)



RAPPORT DU JURY

Concours de projets d'architecture en pool pluridisciplinaire SIA 142 Procédure ouverte à deux degrés

Concours du nouveau cycle d'orientation remplacement du cycle du Renard site de Balexert à Vernier sur



Rapport du Jury Mars 2018





Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1486 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (66 oui).

13. Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 753 900 francs destiné à l'aménagement et à la mise aux normes des ludothèques de la Ville de Genève (PR-1487).

Introduction

La présente demande de crédit est destinée à l'achat de mobilier afin d'équiper dix ludothèques sises en ville de Genève. Elle servira également à compléter la signalétique de certaines ludothèques.

Contexte et historique

La Ville de Genève, plus particulièrement le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) par le biais du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), subventionne onze associations de ludothèques qui animent douze sites de ludothèques.

Chaque association reçoit une subvention en nature, afin de doter les ludothèques en personnel qualifié et de locaux. Quant à la subvention de fonctionnement, elle est principalement destinée à l'achat de jeux.

Les ludothèques de la Ville de Genève ont achevé leur professionnalisation en 2011 et doivent répondre à des critères précis en termes d'heures d'ouverture au public, privé ou institutionnel, et collaborer avec la Ville de Genève sur des événements ponctuels, tels que la journée Jeux en famille, la Fête des écoles et la saison des Ludobus.

Les dépenses liées à leur aménagement sont prises sur les budgets de fonctionnement et chaque association achète son propre mobilier.

En 2014, un audit commandé par l'ECO pour évaluer l'organisation et la prestation des ludothèques a notamment conclu ce qui suit:

La prestation des ludothèques est tournée essentiellement vers l'accueil des usagers et l'animation. Il est donc important que l'espace à disposition soit

optimisé de manière à permettre l'accès au plus grand nombre. A ce titre, et comme cela a déjà été fait sur l'initiative de quelques ludothèques, nous recommandons de faire intervenir des spécialistes en aménagement des ludothèques afin d'établir un devis groupé pour l'ensemble des structures.

Suite à cette recommandation, l'ECO a initié à l'automne 2016 une réflexion autour de l'aménagement des ludothèques en collaboration avec le Centre national de formation aux métiers du jeu et du jouet de Lyon.

L'objectif était que chaque équipe de ludothécaires puisse identifier ses besoins en matière de mobilier et penser l'aménagement des ludothèques en fonction de l'autonomie et de la sécurité physique et psychique des joueurs qui les fréquentent. Des espaces clairement définis et adaptés aux différents âges et types de jeux sont en effet indispensables à un accueil adéquat et chaleureux des familles. Un module de formation destiné à l'ensemble des ludothèques s'est déroulé en 2017 et a donné lieu à un cahier des charges précis concernant le mobilier des ludothèques.

Exposé des motifs

Obligations légales et de sécurité

Le règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) en son article 4, alinéa 2, lettre b), stipule ceci:

«Les subventions en nature au sens du présent règlement correspondent à:

 b) la mise à disposition de locaux équipés et de matériel, conformes aux normes cantonales de sécurité et de salubrité ainsi que l'exécution ultérieure des travaux nécessaires.»

Du mobilier usé et une fréquentation forte

Les douze ludothèques de la Ville de Genève ont accueilli ces dernières années plus de 120 000 personnes de tous âges, mais principalement des enfants âgés de 2 à 12 ans.

L'ensemble des ludothèques accueille aussi des groupes d'enfants encadrés par des éducateurs et éducatrices de la petite enfance, des animatrices parascolaires et de maisons de quartier, ainsi que des classes.

Hormis les deux ludothèques nouvellement meublées dans le cadre de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre pour l'une et de la transformation du bâtiment de l'ancien manège pour l'autre, les ludothèques sont essentiellement meublées avec du mobilier vétuste qui se doit d'être renouvelé pour accueillir le public en toute sécurité.

Programme et descriptif des travaux

Les ludothèques proposent des espaces définis en fonction des différents types de jeux et en fonction de l'âge des différents publics accueillis.

Elles se structurent selon le schéma suivant:

- un espace vestiaire;
- un espace sanitaire;
- un espace destiné aux enfants en bas âge;
- un espace destiné aux jeux de règles;
- un espace destiné aux enfants âgés de 6 à 12 ans, avec, généralement, jeux de carambole, baby-foot et billard;
- un espace destiné au prêt;
- un espace destiné au personnel avec atelier de réparation et d'entretien des jeux.

L'ECO, en collaboration avec le personnel des ludothèques et le Centre national de formation aux métiers du jeu et du jouet, a établi un cahier des charges pour chaque ludothèque de la Ville de Genève qui comprend le mobilier pour chaque espace.

Les ludothèques de la Ville de Genève nécessitant un renouvellement de mobilier sont:

- ludothèque des Eaux-Vives, rue du Nant 27, 1207 GE;
- ludothèque Prêts-Ludes, rue Le-Corbusier 4-6, 1208 GE;
- ludothèque Pré-Picot, chemin Franck-Thomas 31, 1223 Cologny;
- ludothèque Plainpalais/Jonction, avenue Sainte-Clotilde 1, 1205 GE;
- ludothèque La Marelle, route des Franchises 54A, 1203 GE;
- ludothèque Petit-Saconnex, chemin des Genêts 14, 1202 GE;
- ludothèque Servette, rue Jean-Robert-Chouet 8, 1202 GE;
- ludothèque Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12, 1203 GE;
- ludothèque 1-2-3 Planète, avenue d'Aïre 42, 1203 GE;
- ludothèque Sécheron, avenue Blanc 7, 1202 GE.

Les ludothèques sises à l'école de Pâquis-Centre et dans le nouveau bâtiment de Manège en Ville ne sont pas concernées.

Le mobilier prévu pour chaque ludothèque est:

- espace vestiaire: vestiaire à casiers, porte-manteaux, crochets;
- espace sanitaire: tables à langer;
- espace destiné aux enfants en bas âge: tapis d'éveil et de mobilité, U d'assise, coffres, modules mousse, fauteuils et banquettes pour adultes;
- espace destiné aux jeux de règles: tables de différentes hauteurs, chaises avec diverses hauteurs d'assises, armoires étagères, tabourets;
- espace destiné aux enfants âgés de 6 à 12 ans: chaises, tables, fauteuils;
- espace destiné au prêt: banque d'accueil, étagères et armoires;
- espace destiné au personnel: lave-vaisselle et lave-linge pour l'hygiène des jeux et jouets, tables et chaises.

Au-delà du mobilier, les ludothèques ont également besoin d'éléments d'isolation phonique permettant d'améliorer l'environnement sonore dans certains locaux d'une part et d'une signalétique plus claire et visible d'autre part.

Afin d'implémenter le projet d'aménagement, mandat sera donné à un-e architecte d'intérieur afin qu'il ou elle:

- produise un avant-projet et esquisse des plans à partir des cahiers des charges déjà produits;
- estime les coûts en respectant le budget de la présente demande de crédit;
- établisse un planning de réalisation;
- recherche le matériel ad hoc, si possible à partir de catalogue existant;
- consulte les associations de ludothèques;
- présente une proposition d'aménagement à l'ECO pour validation;
- réalise les commandes de mobilier et finalise le projet en lien avec l'ECO et les associations de ludothèques.

Transition écologique et cohésion sociale

L'ensemble du projet se fera en concertation avec les associations de ludothèques. Les appels d'offres lancés dans le cadre de l'achat du mobilier veilleront à intégrer des critères d'achat éco-responsables (matériaux renouvelables, bois provenant d'exploitations forestières durables, etc.).

Estimation des coûts

	Fr.
Mobilier	600 000
Eléments de signalétique	50 000
Mandat aménagement et de graphisme	50 000
TVA 7,7%	53 900
Total	753 900

Délai d'acquisition

Les équipements seront acquis, progressivement, dès le vote de la présente demande.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 030.102.02 du 16° PFI 2021-2032, pour un montant total de 800 000 francs.

Budget de fonctionnement

La présente demande de crédit n'entraîne pas de frais de fonctionnement supplémentaires pour le service gestionnaire.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette sur le montant de 753 900 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 194 400 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2020 et ne comprennent aucune variation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est l'ECO.

Proposition: aménagement et mise aux normes des ludothèques

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: aménagement et mise aux normes des ludothèques de la Ville de Genève

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Terrain		
Honoraires		
Gros œuvre		
Second œuvre		
Installations, équipements fixes		
Véhicules lourds		
Mobilier, infrastructures informatiques	650 000	86
Machines, matériel, véhicules		
Equipements informatiques ou bureautiques		
Frais financiers		
Mandat architecte intérieur	50 000	6,6
TVA	53 900	7
Coût total du projet TTC	753 900	100

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du prédit ner le CM. N			0
Année de vote du crédit par le CM: N			
N + 1	150 000		150 000
N + 2	201 300		201 300
N + 3	201 300		201 300
N + 4	201 300		201 300
			0
			0
Totaux	753 900	0	753 900

Proposition: aménagement et mise aux normes des ludothèques

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel 31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation 31- Charges d'entretien des bâtiments 33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA) 194 400 36/37 - Subventions et dédommagements accordés
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation 31- Charges d'entretien des bâtiments 33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation
31 - Charges de biens, services et autres charges
30 - Charges de personnel

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de	0
fonctionnement	U

Proposition: aménagement et mise aux normes des ludothèques

Au regard de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 753 900 francs destiné à l'achat de mobilier pour les ludothèques de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 753 900 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1487 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté à l'unanimité (66 oui).

Projet de délibération: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

14. Projet de délibération du 6 octobre 2021 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Lors de sa session du 3 septembre 2021 le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléant-e-s dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté réintroduit un article 7 dans la LAC.

Cette loi permettra au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif.

Par courrier du 14 septembre 2021 (en annexe), le conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale (DCS) informait les communes que conformément à l'article 17 de la LAC ces règlements sont soumis à l'approbation de son département et que le Service des affaires communales (SAFCO) se tenait à la disposition des conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications réglementaires qu'ils envisagent d'adopter, afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.

Lors de la consultation initiée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil sur ce même sujet en février 2021, notre Conseil s'était montré favorable à cette modification de la LAC, 61 voix s'étant exprimées positivement.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

¹Annoncé, 2935.

Projet de délibération: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011; sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

Annexe: courrier du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz du 14 septembre 2021

3088 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Projet de délibération: membres suppléant-e-s au Conseil municipal



REQU le 15 SFP 2021

DCS Case postale 3965 1211 Genève 3 Mairie de la Ville de Genève Monsieur le Président du Conseil municipal Amar MADANI Rue de la Croix-Rouge 4 Case postale 3983 1211 GENEVE 3

N/réf.: TAP/BFA/iga 801155-2021

Genève, le 14 septembre 2021

Concerne: modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05) membres suppléants dans les conseils municipaux

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Lors de sa session du 3 septembre dernier, le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléants dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté figure en annexe de la présente, il réintroduit un article 7 dans la LAC.

Notre canton devient ainsi le premier de Suisse à offrir cette possibilité aux communes. Je me félicite qu'il le fasse d'une manière qui soit le plus respectueuse possible de leur autonomie.

En effet, le texte initial proposé par des député.e.s, aurait imposé dans toutes les communes un régime identique et fixé de manière uniforme le nombre de membres suppléants par parti, leurs droits et obligations. Convaincu qu'il s'agit là de questions qui doivent être arbitrées en priorité à l'échelon de chaque commune et constatant la grande diversité d'opinions entre les communes à ce propos, j'ai donc pris l'initiative de formuler un amendement général à ce projet de loi. C'est cet amendement général qui a été adopté par le Grand Conseil et qui entrera en vigueur cet automne si aucun référendum n'est saisi contre cette loi.

Cette loi permettra au conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif. Tout comme au Grand Conseil, les membres suppléants seront nécessairement les "viennent-ensuite" ou, si la liste ne contient pas suffisamment de candidatures, des mandats complémentaires. Ces membres suppléants ne pourront pas participer au bureau du conseil municipal. En revanche, chaque commune pourra déterminer si ces membres peuvent exercer les fonctions de scrutateur.trice ou de rapporteur.trice de majorité. Le règlement du conseil municipal devra aussi déterminer le nombre de membres suppléants auquel chaque groupe a droit.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

3089

Projet de délibération: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Page: 2/2

Conformément à l'article 17 LAC, ces règlements sont soumis à l'approbation du département de la cohésion sociale. C'est pourquoi le service des affaires communales (SAFCO) se tient à la disposition des conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications règlementaires qu'ils envisagent d'adopter, afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil municipal, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Bien : way

Thierry Apothéloz

Projet de délibération: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

Loi 12584

modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les Conseils municipaux)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est modifiée

Art. 7 Conseillers municipaux suppléants (nouveau)

- Le règlement mentionné à l'article 17 peut admettre des conseillers municipaux suppléants.
- ² Il détermine le nombre de suppléants auquel a droit chaque liste ayant obtenu des sièges aux dernières élections municipales.
- 3 Il détermine leur droits et devoirs.
- ⁴Les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur sa liste.
- Art. 8 Serment (alinéa 1, nouvelle teneur)
- ¹ Avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux et conseille municipaux suppléants, en séance du conseil municipal, prêtent sel
- a) entre les mains du doyen d'âge;
- b) en cours de législature, entre les mains du président du

Art. 2 Entrée en vigueur
La présente loi entre en vigueur le lendemain de savology leution dans la
Feuille d'avis officielle.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-298 à la commission du règlement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 60 oui contre 5 non.

15. Projet de délibération du 6 octobre 2021 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Eric Bertinat, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey et Alain de Kalbermatten: «Création d'une fondation de droit privé dite «Fondation de la petite enfance de la Ville de Genève» (PRD-299)¹.

Introduction

Notre Conseil soumet à votre attention le projet de création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève. Bien que cette démarche entre dans le cadre de la politique de la petite enfance de la Ville et du budget alloué à celle-ci, il est de la compétence de notre Conseil de délibérer sur «la création de fondations de droit privé au capital desquelles la commune veut participer» (article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes (LAC).

A l'appui de cette proposition, notre Conseil tient à faire valoir les arguments suivants.

Développement de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance

En Ville de Genève, la création d'institutions pour la petite enfance continue d'être une priorité largement étayée par l'analyse des statistiques de l'offre et de la demande. En effet, malgré les progrès considérables réalisés depuis 2011 – 935 places ont été créées entre 2011 et 2018 –, le manque de places au regard des besoins exprimés par les familles continue à se faire cruellement sentir. En septembre 2019, 4800 enfants étaient accueillis dans les structures d'accueil présentes sur le territoire municipal et le Bureau d'information petite enfance (BIPE), unité du Service de la petite enfance chargée des inscriptions, comptait 2957 familles inscrites et 1526 demandes non satisfaites pour une prise en charge dès la rentrée.

¹Annoncé, 2935.

Cela n'est pas une tendance propre à la Ville de Genève seule, mais au contraire un constat persistant qui touche tout le canton, encore rappelé dans les débats du Grand Conseil qui a prévalu à l'adoption récente de la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr; J 6 28) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, simultanément à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Cette loi prévoit notamment l'introduction d'un soutien financier du Canton pour l'encouragement à la création de places d'accueil dans les communes qui œuvrent concrètement dans ce sens.

Pour rappel, l'obligation des communes d'œuvrer au développement de l'offre en fonction des besoins de la population découle de l'article 200 de la Constitution genevoise de 2012. Cette obligation a été reprise et développée à l'article 6 de la LAPr qui prévoit en son alinéa 1: «Les communes, ou groupements de communes, offrent des places dans les différents modes d'accueil pour les enfants en âge préscolaire. A cette fin, elles peuvent collaborer entre elles, confier à une association ou à une fondation à but non lucratif la mise à disposition de places d'accueil préscolaire. Les modalités de cette collaboration sont définies statutairement, par voie réglementaire ou contractuelle», et à son alinéa 2: «Les communes adaptent le nombre de places à disposition permettant d'atteindre le taux d'offre d'accueil.»

Quand bien même les efforts de la Ville sont régulièrement salués, le développement d'infrastructures ouvertes à la petite enfance continue d'être une priorité tant que les demandes de places ne seront pas satisfaites sur le territoire de la Ville.

L'acceptation du budget du Service de la petite enfance à l'occasion du vote du budget de la Ville confirme le soutien de notre Conseil à cette politique.

La création de 632 nouvelles places de crèche est planifiée entre 2019 et 2026.

L'ouverture des sites en construction du Carré-Vert, de la gare des Eaux-Vives et de la route de Frontenex 54 notamment aura lieu entre 2020 et 2023. Ces nouvelles structures d'accueil de la petite enfance à prestations élargies (SAPE) seront exploitées dans des locaux appartenant à la Ville de Genève.

SAPE	Capacité	Budget estimé
	(en places)	(en francs)
Le Carré-Vert (Jonction)	171	6 840 000
Frontenex 54 (Eaux-Vives)	96	3 840 000
Gare des Eaux-Vives (Eaux-Vives)	108	4 320 000
Total	375	15 000 000

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi) Projet de délibération: création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire

Ces structures projetées ou en cours de réalisation sont de grande taille et proposeront une capacité d'accueil estimée aujourd'hui à 375 places:

- la capacité de chaque institution va certainement fluctuer de plusieurs unités compte tenu de l'évolution des programmes et des autorisations d'exploitation qui seront finalement accordées par le Canton;
- l'estimation du budget de chaque SAPE repose sur un coût annuel moyen de la place estimé à 40 000 francs;
- ces budgets seront financés à concurrence de 75% par la Ville de Genève, soit un montant de subvention total de 11 250 000 francs en année pleine;
- ces SAPE emploieront au total près de 130 collaboratrices et collaborateurs.

Dans le cadre de la planification du développement de l'accueil préscolaire, d'autres projets sont en cours d'analyse ou de réalisation suite au vote par notre Conseil de différents crédits d'investissement et d'étude.

Nécessité d'une structure juridique pour exploiter les nouvelles SAPE

Vous n'êtes pas sans savoir que la Ville de Genève apporte son soutien, financier et pratique, à l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance présentes sur son territoire, par le biais du subventionnement qui fait l'objet d'une contractualisation, conformément à ce que prescrit le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551).

A ce jour, l'exploitation des 78 lieux d'accueil ouverts sur le territoire de la Ville est en effet assurée par 19 associations et cinq fondations de droit privé, quatre ayant été créées par la Ville de Genève, en partenariat avec des institutions publiques ou privées (Fondation des Morillons avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fondation du secteur petite enfance Université avec l'Université de Genève, par exemple).

On constate cependant qu'il n'existe actuellement aucun moyen d'absorber toutes les nouvelles structures en termes de gestion, ni les associations ni les fondations existantes n'étant en mesure d'en reprendre l'exploitation. Par ailleurs, le nombre de nouvelles entités associatives créées ne suit pas le développement des nouveaux sites d'accueil.

En particulier, pour l'ouverture et l'exploitation des nouveaux sites de la route de Frontenex 54 (96 places), du Carré-Vert (171 places) et de la gare des Eaux-Vives (108 places), aucune organisation partenaire n'a été identifiée pour assumer leur exploitation.

Ces structures d'accueil de la petite enfance seront exploitées dans des locaux ou sur un bien-fonds appartenant à la Ville de Genève.

3094 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Projet de délibération: création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire

Il va de soi que la Ville de Genève ne peut pas se permettre de renoncer à l'ouverture de ces sites ainsi que des prochains qui sont planifiés, faute d'entité juridique prête à les exploiter.

Création d'une fondation de droit privé

Pour permettre à la Ville de Genève de continuer à développer des structures d'accueil conformément à ses obligations constitutionnelles et légales, il est prévu de créer une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil.

Il n'apparaît en effet pas opportun de créer une fondation de droit public pour différentes raisons, essentiellement en raison de l'urgence de la situation.

Tout d'abord, l'exploitation même des structures d'accueil ouvertes sur leur territoire ne relève pas d'une tâche publique des communes. Conformément aux articles 200ss Cst-GE et 6 de la LAPr, les communes sont cependant investies de l'exécution de tâches liées à la planification, la coordination, l'encouragement à la création de structures d'accueil, l'aide à l'organisation de ces structures et la prise en charge financière, ces tâches étant réalisées en partie avec le Canton.

Ensuite la création d'une fondation de droit public poserait inévitablement la question du statut du personnel, de droit public par nature – qui ne saurait se régler rapidement. Il s'agirait en effet de doter la fondation d'un statut du personnel, inspiré par la convention collective de travail (CCT), mais clairement distinct de celle-ci. L'adoption de ce statut impliquerait une négociation avec les partenaires sociaux. La question de la prévoyance professionnelle se poserait également.

Enfin, la création d'une fondation de droit public doit passer par une procédure législative en vue d'obtenir l'assentiment du Grand Conseil. Cela ne permettrait pas l'ouverture et le début d'exploitation des sites susmentionnés en temps voulu.

Il n'apparaît pas non plus possible que la Ville de Genève crée une association: dans le cas d'espèce, la Ville de Genève est en effet la seule partie prenante intéressée à l'exploitation de ces SAPE. Or, pour constituer une association il faut trois personnes (physiques ou morales) si possible (mais au strict minimum deux) qui ont la volonté de réaliser corporativement le même but social idéal (animus societatis).

Ainsi s'est imposée l'option de créer une fondation de droit privé en charge de l'exploitation des trois structures.

Cette solution est cohérente avec le modèle existant, selon lequel la Ville de Genève finance l'exploitation de SAPE par des organismes de droit privé à but

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi) Projet de délibération: création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire

non lucratif. Elle n'est pas inédite, le Conseil municipal ayant par exemple autorisé la création de la Fondation des Morillons pour exploiter la SAPE éponyme conjointement avec le CICR.

La création d'une fondation de droit privé en charge de l'exploitation de ces SAPE répondra par ailleurs aux critères légaux de gestion découlant de l'application du Code civil; elle sera placée, comme toutes les autres fondations de droit privé, sous la surveillance d'une autorité cantonale unique et experte, en application du règlement relatif à la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (RSFIP; E 1 16.03) du 7 juin 2006.

La future fondation assumera la responsabilité institutionnelle de l'accomplissement du but social, soit participer à la création et gérer des structures d'accueil préscolaire sur le territoire de la Ville de Genève.

Le personnel de ces structures sera soumis à la convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance, à l'instar du personnel des autres SAPE subventionnées par la Ville de Genève.

Les statuts de la future fondation (ci-après annexés) traitent du but social (article 2) et des ressources (article 6), de la composition et de la compétence des organes de la fondation (articles 7 à 12), des comptes annuels et de leur contrôle (articles 13 et 14), ainsi que des modalités de dissolution (article 16).

L'équilibre entre les représentant-e-s de la Ville (fondatrice) et les représentant-e-s des milieux intéressés (parents, personnel) se traduit par leur représentation au conseil de fondation.

Les membres chargés de représenter la Ville (5) seront désignés par le Conseil administratif qui tiendra compte de la nécessité pour le conseil de fondation de disposer parmi ses membres de compétences dans les domaines juridique, financier et pédagogique.

Le capital de dotation de la future fondation est de 10 000 francs, lequel sera assumé par la Ville dans l'enveloppe prévue au budget et déjà accordée pour la création de places de crèche. Il ne nécessite donc pas le vote d'une nouvelle dépense.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les besoins en places d'accueil pour la petite enfance en Ville de Genève;
- la planification d'ouverture de nouveaux sites, déjà existante et à venir;
- les obligations constitutionnelles et légales de la Ville de Genève en matière d'adaptation de l'offre aux besoins;

3096 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Projet de délibération: création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire

- les motifs exprimés par le Conseil administratif justifiant la création d'une fondation de droit privé pour le soutien de l'accueil préscolaire en Ville de Genève:
- la prise de connaissance du projet de statuts de ladite fondation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à créer une fondation de droit privé en application des articles 80 et suivants du Code civil, intitulée «Fondation pour le soutien à l'accueil préscolaire en Ville de Genève».

- *Art.* 2. Le Conseil municipal approuve la participation financière de la Ville au capital de dotation de la fondation de 10 000 francs, prélevé sur le budget courant déjà voté.
- *Art. 3.* Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de procéder à la nomination de deux représentant-e-s de la Ville au conseil de fondation.

Annexe: projet de statuts de la Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève.

STATUTS

de la

«FONDATION POUR L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE DE LA VILLE DE GENÈVE»

Article 1 – Dénomination et constitution

Sous la dénomination «Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève» (ci-après: «la Fondation»), il est constitué une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse, régie par les présents statuts.

Article 2 - But

- 1. La Fondation a pour but de participer à la création et de gérer des structures d'accueil préscolaire sur le territoire de la Ville de Genève.
- 2. Elle ne poursuit aucun but lucratif.
- 3. La Fondation et les structures d'accueil qu'elle gère sont organisées et exploitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (ci-après: la Ville).
- La Fondation peut intervenir sur demande d'autres entités exploitant des structures d'accueil existantes, pour en reprendre la gestion, de manière provisoire ou permanente.
- 5. Elle peut également s'associer à d'autres entités dans le cadre de partenariats agréés par la Ville de Genève.

Article 3 – Siège et surveillance

- 1. Le siège de la Fondation est à Genève.
- Elle est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) du Canton de Genève (ci-après: l'Autorité de surveillance).

Article 4 – Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 5 – Dotation

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de dix mille francs suisses (10 000 fr.).

Article 6 - Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées des pensions versées par les parents, des subventions de la Ville et du Canton ou de la Confédération, des produits de collectes, ventes et activités diverses, dons, legs et autres subsides.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Projet de délibération: création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire

Article 7 - Organes

Les organes de la Fondation sont:

- le Conseil:

3098

- le Bureau;
- l'organe de révision.

Article 8 – Conseil (membres)

- 1. La Fondation est administrée par un Conseil composé de 9 membres, à savoir:
 - 5 membres représentant la Ville, désigné-e-s par le Conseil administratif;
 - 2 représentant-e-s des parents d'enfants accueillis dans les structures d'accueil gérées par la Fondation;
 - 2 représentant-e-s du personnel des structures d'accueil gérées par la Fondation.
- 2. Les membres du Conseil désigné-e-s par le Conseil administratif sont élu-e-s en début de législature municipale et pour la durée de celle-ci. Ils ou elles sont choisi-e-s sur la base de leurs compétences, afin d'assurer au Conseil une expertise dans les domaines juridique, financier et pédagogique.
- Les représentant-e-s des parents sont élu-e-s par l'ensemble des parents usagers de différentes structures d'accueil gérées par la Fondation, pour une durée de deux ans.
- 4. Les représentant-e-s du personnel font partie du personnel de différentes structures d'accueil gérées par la Fondation. Ils ou elles sont élu-e-s par l'ensemble de ce personnel en début de législature municipale et pour la durée de celle-ci.
- 5. Le Conseil élit, parmi les membres désigné-e-s par le Conseil administratif, le ou la président-e, et, parmi les autres membres à l'exception des salariés de la Fondation, le trésorier ou la trésorière et le ou la secrétaire.

Article 9 – Conseil (compétences)

- Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il a notamment les attributions suivantes:
 - a) il représente la Fondation;
 - b) il nomme la direction et engage le personnel nécessaire à son fonctionnement conformément à l'article 12 des présents statuts;

- c) il désigne l'organe de révision au sens de l'article 14 des présents statuts;
- d) il approuve le rapport annuel de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision, ainsi que le budget de la Fondation;
- e) il établit et approuve tous les règlements nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de la Fondation et des structures d'accueil qu'elle gère.
- 2. Le Conseil se réunit sur convocation de son ou sa président-e ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins trois fois par an.
 - Il peut valablement prendre ses décisions si au moins cinq de ses membres sont présents.
- 3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du Conseil demande le vote secret.
 - En cas de partage des voix, celle du ou de la président-e, ou en son absence, du ou de la président-e de séance élu-e en début de séance, est prépondérante.
- 4. Les décisions du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du ou de la président-e et du ou de la secrétaire.
- Le directeur ou la directrice de la fondation assiste aux séances du Conseil, avec voix consultative.
- 6. Un-e représentant-e du Service de la petite enfance de la Ville de Genève (SDPE) est invité-e permanent-e aux séances du Conseil, avec voix consultative.
- 7. Le Conseil peut se réunir à huis clos.

Article 10 – Conseil (rémunération)

Les membres du Conseil sont rémunérés pour le temps consacré aux séances, par analogie, sur la base du tarif horaire fixé par le règlement cantonal sur les commissions officielles (RCOf). Le temps de préparation que les membres du Conseil doivent fournir avant et après les séances, y compris celui de rapporter sur un dossier, n'est pas rémunéré.

Article 11 – Bureau (membres)

- 1. Le Conseil élit, pour la durée de la législature communale, son Bureau, formé du ou de la président-e de la Fondation, du ou de la secrétaire, ainsi que d'un-e autre membre du Conseil qui fait fonction de trésorier ou trésorière.
- 2. Les membres du Bureau sont rééligibles.

3100 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Projet de délibération: création d'une fondation de droit privé pour l'accueil préscolaire

Article 12 – Bureau (compétences)

- 1. Le Bureau assure la gestion courante; il prépare les séances du Conseil.
- 2. Il a la compétence de traiter et de régler les litiges relatifs au personnel.
- Il peut également traiter de questions qui lui sont déléguées formellement par le Conseil.

Article 13 – Exercice annuel, comptes et budget

- L'exercice financier annuel s'ouvre le premier janvier et se clôt le trente et un décembre.
- Les comptes annuels sont tenus conformément aux normes comptables reconnues (art. 962 CO).
- Conformément au règlement municipal applicable, la Fondation soumet à la Ville:
 - a) les comptes annuels de l'exercice écoulé et les divers justificatifs nécessaires, le rapport de gestion et le rapport de révision;
 - b) le projet de budget de fonctionnement pour l'année suivante.

Article 14 – Contrôle (désignation et compétence)

- Le Conseil désigne un organe de révision agréé conformément à la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (RS 221.302).
- 2. L'organe de révision vérifie la gestion et les comptes annuels de la Fondation.
- 3. Il est désigné et remplit ses obligations en conformité avec les règles prescrites par le Code civil et le Code des obligations.
- 4. Le mandat de l'organe de révision est d'un an, renouvelable.

Article 15 – Responsabilités

La fortune de la Fondation répond seule des engagements de celle-ci. De même, les membres du Conseil ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Fondation.

Article 16 - Dissolution et liquidation

- 1. La Fondation sera dissoute si une loi confie l'exploitation des structures d'accueil à une entité publique.
- 2. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué, après approbation de l'Autorité de surveillance, à une institution publique ou d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la Fondation ou à une institution sociale active dans le domaine de la petite enfance et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 3. En aucun cas, les biens ne pourront être retournés à la fondatrice, ni être utilisés à son profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 17 – Modifications

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'accord de l'Autorité de surveillance.

Signés *ne varietur* par les parties, en présence du notaire soussigné, pour demeurer annexés à l'acte constitutif de Fondation pour l'accueil préscolaire en Ville de Genève, fondation en formation à Genève, dressé par M° PP NN, notaire, le présent jour.

Genève, le

M^{me} Christina Kitsos, Conseillère administrative

M. Gionata Buzzini, Secrétaire général

Le notaire

Le président. Je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-299 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 39 non contre 27 oui.

Préconsultation

Le président. Le renvoi direct en commission ayant été refusé, j'ouvre la préconsultation selon l'article 88 du règlement du Conseil municipal. Je donne la parole pendant cinq minutes aux auteurs du projet de délibération PRD-299 pour qu'ils le défendent.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Le projet de délibération PRD-299 a été déposé par la droite élargie, suite à l'annonce du retrait par le Conseil administratif de l'excellente proposition PR-1390 de M^{me} Esther Alder, qui prévoyait de créer une fondation de droit privé d'utilité publique pour la petite enfance en attendant de trouver des comités pour certaines fondations déjà existantes dans ce secteur. Certes, M^{me} Kitsos nous a annoncé qu'elle avait l'intention de municipaliser les crèches. Or la municipalisation des crèches coûtera horriblement cher, on le sait! J'étais là en 2007-2009, lorsque M. Tornare a fini par renoncer à cette municipalisation parce qu'elle allait coûter, à l'époque – avec beaucoup moins de crèches et de places de crèche qu'aujourd'hui –, 20 millions de francs supplémentaires.

Au Parti libéral-radical, nous avons toujours été pour essayer de faire fonctionner les fondations. Les fondations de droit privé fonctionnent extrêmement bien, jusqu'à présent. Il n'y a qu'à voir celle du Grand Théâtre – et ce n'est pas la seule, loin de là! Il y en a beaucoup à Genève. Nous voulons ainsi éviter une municipalisation de la petite enfance qui coûterait un prix certain, bien qu'on n'ait pas tous les chiffres. Le secteur de la petite enfance peut-il fonctionner de cette manière-là? Oui, nous en avons la certitude.

Nous n'avons pas pu finir d'étudier la proposition PR-1390 de M^{me} Alder en commission, à l'époque, puisque le Covid-19 est survenu et a empêché le Conseil municipal de travailler pendant un certain temps. Juste après, nous avons enfin commencé à étudier cette proposition en commission, mais elle a été retirée par la nouvelle magistrate en charge, M^{me} Kitsos.

Nous souhaitons donc que le projet de délibération PRD-299 soit renvoyé en commission, afin de pouvoir finir le travail. Cela permettrait au Conseil municipal

de prendre une décision en toute connaissance de cause, en ayant tous les chiffres à sa disposition. En effet, le retrait par le nouveau Conseil administratif de la proposition PR-1390, qui avait pourtant été acceptée par l'ancien Conseil administratif, nous empêche justement de prendre une décision en toute connaissance de cause, c'est-à-dire en disposant de tous les chiffres et en ayant auditionné les représentants de la petite enfance et de leurs syndicats. Nous voulons pouvoir y travailler tous ensemble, comme cela a d'ailleurs été demandé à plusieurs reprises par la profession.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, de pouvoir étudier le projet de délibération PR-299; il faut le renvoyer en commission et finir le travail que nous avons commencé avec la proposition PR-1390. Telle est la demande que nous faisons ce soir. Nous la trouvons tout à fait raisonnable car, quoi qu'il en soit, le Conseil municipal pourra ensuite prendre une décision en toute connaissance de cause. Le retrait de la proposition PR-1390 déposée par M^{me} Alder nous a empêchés de finir ce travail, je le répète encore une fois. Au Parti libéral-radical, avec tous les signataires du projet de délibération PRD-299, nous avons envie de finir d'étudier ce dossier. Voilà ce qu'on vous demande ce soir, Mesdames et Messieurs! Nous espérons que vous reviendrez à un minimum de raison... Je tiens quand même à rappeler qu'à la base c'était M^{me} Alder, responsable de la petite enfance, qui avait proposé de créer cette fondation de droit privé pour la petite enfance.

Le président. Je vous rappelle que le temps de parole est de cinq minutes pour l'ensemble des auteurs d'un projet de délibération, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Patricia Richard. J'ai fini, Monsieur le président!

Le président. Monsieur Sormanni, vous désirez prendre la parole? Il vous reste deux minutes et trente secondes pour intervenir en tant que coauteur du projet de délibération PRD-299.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je n'ai que deux minutes trente? Pourquoi cette discrimination, Monsieur le président?

Le président. Le temps de parole est de cinq minutes pour l'ensemble des auteurs d'un projet de délibération, Monsieur le conseiller municipal. C'est ce que stipule l'article 88 du règlement du Conseil municipal.

M. Daniel Sormanni. Bon, je croyais que c'était cinq minutes par auteur. M^{me} Richard a bien eu cinq minutes, non? Pour ma part, je ne comprends pas l'attitude de l'Alternative, qui refuse même de discuter du projet de délibération PRD-299. De toute manière, quoi qu'il se passe, la municipalisation de la petite enfance voulue par certains se fera – si elle se fait – à pas d'escargot. Par conséquent, on sera obligatoirement confrontés à d'autres modes de gestion. A cet égard, d'aucuns prétendent que les comités des fondations privées ne fonctionnent pas, ce qui est parfaitement faux. Quelques-uns sont en difficulté, mais d'autres fonctionnent excellemment. Je rappelle qu'il n'y a pas que des associations dans le secteur de la petite enfance, il y a aussi des fondations – dont notamment la Fondation secteur petite enfance des Nations. Par conséquent, je crois qu'on a intérêt à étudier d'autres solutions que la municipalisation, même si à un moment donné, au bout de la course, on partira peut-être dans une direction différente. Je n'en sais rien.

Ce qui est clair, c'est que la municipalisation coûtera extrêmement cher — certainement plus de 20 millions de francs. N'oubliez jamais, Mesdames et Messieurs, qu'à partir du moment où vous en ferez des fonctionnaires, les collaborateurs de la petite enfance entreront dans les catégories du personnel de la Ville et ça coûtera plus cher! Je pense surtout à la caisse de retraite et aux rattrapages qui seront nécessaires pour l'adapter. Vous ne pouvez pas ignorer tout cela. C'est d'ailleurs pour ça que le Conseil administratif a finalement décidé de ne rien faire en 2022, je vous le rappelle quand même. La municipalisation ne devrait démarrer qu'après, pour de nouvelles institutions qui impliqueront des montants extrêmement modestes.

Je vous rappelle également qu'on en est à plus de 100 millions de francs de subventions pour la petite enfance! Or pour la municipalisation, le Conseil administratif ne nous a parlé que de 3 millions de francs...

Le président. Monsieur le conseiller municipal, votre temps de parole est épuisé.

M. Daniel Sormanni. Mesdames et Messieurs, je vous invite à entrer en matière sur le projet de délibération PRD-299, afin que nous puissions au moins en discuter. Cela nous permettra de faire des comparaisons qui tiennent la route et de prendre des décisions en connaissance de cause, c'est-à-dire en connaissant les coûts des deux solutions évoquées, voire du statu quo. J'ai tout de suite terminé... En agissant en faveur de la municipalisation, vous tuez tout le bénévolat actif dans le domaine de la petite enfance, vous supprimez tous ces comités bénévoles, comme cela se fait malheureusement déjà pour les restaurants scolaires. C'est tout faux, la manière dont vous agissez! Je vous invite au moins à ouvrir le débat!

Projet de délibération: modification du règlement de la police municipale (droit des étrangers)

Le président. A présent, je mets aux voix l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-299.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 40 non contre 30 oui.

Le président. Cet objet est donc refusé.

16. Projet de délibération du 6 octobre 2021 de M^{me} et MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Vincent Schaller: «Pour que la Ville de Genève ne soit plus un lieu de non-droit: activons la police municipale en matière de droit des étrangers» (PRD-300)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les tâches confiées par le Canton à la police municipale de contrôler l'usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit, du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de propreté, de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants;
- qu'il existe de véritables zones de non-droit en ville de Genève où les dealers font la loi et que les citoyens ordinaires ne sont que tolérés par eux;
- que la mendicité est devenue un problème endémique, malgré le fait qu'elle est surtout exercée par des étrangers sans autorisation de séjour en Suisse;
- que les Roms posent un énorme problème de salubrité publique dans des endroits peu accessibles, mais de plus en plus aussi dans des zones fortement peuplées, comme actuellement à la promenade de l'Europe;
- que la dégradation de l'état de la ville de Genève commence aussi à inquiéter la communauté internationale, ce qui crée le risque de leur départ et du départ des institutions internationales vers d'autres régions plus sécurisantes et accueillantes;

¹ Annoncé, 2935.

3106 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi) Projet de délibération: modification du règlement

Projet de délibération: modification du règlement de la police municipale (droit des étrangers)

qu'une application du droit fédéral et cantonal pourrait rapidement et grandement améliorer la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

l'article 7, alinéa 4, est abrogé.

Le président. Je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-300 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 40 non contre 30 oui.

Préconsultation

Le président. Le renvoi direct en commission ayant été refusé, j'ouvre la préconsultation et je donne la parole aux auteurs du projet de délibération PRD-300 pendant cinq minutes au total, pour qu'ils le défendent.

M. Pierre Scherb (UDC). La première tâche d'un Etat, nous le savons tous, est de garantir la sécurité de ses citoyens. C'est en échange de cette garantie que ceux-ci acceptent de renoncer à leur liberté et de payer des impôts. La République et canton de Genève a concrétisé cette obligation, entre autres, en promulguant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), assortie de son règlement d'application. La police municipale est ainsi chargée notamment du contrôle et

de l'usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit, du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de propreté, de la répression des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, ainsi que de la répression des infractions à la législation sur les étrangers.

Sauf à fermer les yeux, force est de constater aujourd'hui qu'une grande partie des infractions à Genève sont commises par des étrangers souvent sans autorisation de séjour en Suisse. Pensons ne serait-ce qu'à la bande des mendiants qui a dressé son campement de tentes à la place des Charmilles: les habitants ont beau se plaindre des nuisances sonores et olfactives, de la saleté et des dégradations du mobilier urbain, la police municipale semble rester inactive. En tout cas, elle n'arrive pas à faire déguerpir les Roms de là. Pensons encore aux dealers sénégalais et guinéens qui exaspèrent la population, au point que même la gauche n'en peut plus et demande à la Ville d'intervenir!

Mais pourquoi, direz-vous, la police municipale reste-t-elle inactive et se contente-t-elle d'autres activités, comme les contrôles en matière de circulation routière? Parce que le Conseil administratif de gauche empêche nos policiers d'intervenir en matière de droit des étrangers. Il l'a exprimé dans le règlement de la police municipale qu'il a adopté le 26 juillet 2017. Les étrangers avec autorisation de séjour, plus nombreux que les Suisses aux Pâquis, sont d'ailleurs les premières victimes de l'abandon de la puissance étatique par le Conseil administratif.

L'Union démocratique du centre, consciente de l'importance de la lutte contre le séjour illégal, propose donc l'abrogation de l'alinéa 4 de l'article 7 dudit règlement de la police municipale, qui prévoit qu'«aucune action spécifique en matière de droit des étrangers ne sera programmée». Hélas, la majorité de gauche se moque des souffrances des habitants. Ce que le conseiller municipal Daniel Sormanni vient de dire est valable ici encore: le débat démocratique demande qu'on se penche sur cette question, car c'est vraiment un grand problème en Ville de Genève. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter l'ouverture du débat sur le projet de délibération PRD-300.

Le président. A présent, je mets aux voix l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-300.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 44 non contre 24 oui.

Le président. Cet objet est donc refusé.

Question écrite: coût estimé pour favoriser la mobilité des jeunes

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Quel est le coût estimé pour favoriser les transports et la mobilité des jeunes en ville de Genève?» (QE-588)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En lien avec la motion M-1487, concernant la faisabilité d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les jeunes, je souhaiterais connaître le nombre exact de jeunes âgés de 8 à 25 ans résidant actuellement en ville de Genève et savoir combien coûterait le financement d'un abonnement aux Transports publics genevois (TPG) pour cette catégorie de personnes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 26 mai 2021, le nombre de jeunes âgé-e-s de 8 à 25 ans et domicilié-e-s sur le territoire de la Ville de Genève est de 32 207 (résident-e-s né-e-s entre le 30 avril 1996 et le 29 avril 2013). Sachant que le prix d'un abonnement annuel Unireso «Tout Genève» s'élève à 400 francs, le budget nécessaire pour financer la totalité d'un abonnement à tous les jeunes de cette tranche d'âge s'élèverait à 12 882 800 francs.

Quelques chiffres (source TPG)

Pour l'année 2020, le nombre de jeunes en possession d'un abonnement junior (6-25 ans) s'élevait à 17 451 personnes dont 9818 abonnements annuels et 7633 abonnements mensuels. Par abonnement mensuel, il faut entendre tout jeune ayant acquis un ou plusieurs abonnements mensuels durant l'année civile. Ainsi, une personne n'ayant acheté qu'un seul abonnement mensuel comptera pour un-e abonné-e et une personne ayant acquis dix abonnements mensuels comptera aussi pour un-e abonné-e mensuel.

Abonnements subventionnés par la Ville de Genève

En 2020, la Ville de Genève a subventionné 5338 abonnements à hauteur de 100 francs. Le montant total de l'opération, incluant des frais d'expédition liés à l'envoi d'un courrier nominatif, s'est élevé à 563 417,25 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

^{1 «}Mémorial 178e année»: Annoncée, 5598.

Pétition: fermeture des bâtiments scolaires de Geisendorf

18. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 24 juin 2019: «Demande de fermeture des portes des bâtiments scolaires de Geisendorf» (P-401)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-401 au Conseil administratif le 16 janvier 2020.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les incidents survenus dans l'école de Geisendorf ont été pris au sérieux dès qu'ils sont survenus. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a immédiatement contacté les polices cantonale et municipale. Les forces de l'ordre ont alors augmenté leur présence aux abords de l'école et demandé au personnel présent sur place une vigilance accrue.

Cet incident, aussi regrettable et préoccupant soit-il, est un acte isolé. Or, si aucun accident de ce type n'a eu lieu depuis, un sentiment d'insécurité règne parfois dans le périmètre du parc. En effet, ce parc n'est pas un lieu anodin et peut être sujet à diverses problématiques. L'antenne sociale de proximité de la Servette conduit, depuis plusieurs années, un important travail de réseau, réunissant les partenaires scolaires et de quartier dont des représentant-e-s des polices cantonale et municipale. Le directeur de l'établissement confirme que le climat actuel au sein de l'école et du parc est plus apaisé et serein.

Le Conseil administratif tient à souligner que jamais aucun incident n'a touché ou blessé un enfant. La sécurité est assurée de manière collective par les enseignantes et les enseignants, le personnel de l'ECO présent sur place, le personnel administratif, les intervenant-e-s de l'école, ainsi que par les rondes effectuées par les polices cantonale et municipale.

Il convient de relever que l'ECO travaille de manière constante à l'amélioration de la sécurité au sein de toutes les écoles publiques de la Ville de Genève.

Des discussions entre le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève ont été ouvertes avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) du Canton de Genève afin de mener une réflexion sur les solutions possibles. La sécurité des enfants est une priorité pour les deux départements. Toutefois, la fermeture complète de toutes

^{1 «}Mémorial 177e année»: Rapport, 4319.

les portes soulève des questions d'accessibilité pour les personnes qui doivent pouvoir pénétrer dans le bâtiment pendant les heures de cours (intervenant-e extérieur-e, enfant qui reviendrait d'un rendez-vous médical,...). A l'heure actuelle, les écoles primaires ne bénéficient pas d'un secrétariat qui peut venir ouvrir une porte verrouillée. De ce fait, il n'est pas envisageable de fermer entièrement les écoles. Il revient d'identifier des pistes et solutions qui peuvent être appliquées et qui tiennent compte de cette réalité.

Ainsi, le Conseil administratif rappelle ici son attachement à la protection et à la sécurité des écolières et écoliers qui fréquentent les écoles de la Ville de Genève. Il continuera d'agir dans ce sens via la mise en place de système de sécurisation, adapté à chaque établissement, et ce sur l'ensemble des écoles dont il a la responsabilité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!» (M-1488)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le nombre d'immeubles appartenant à la Ville de Genève qui ne sont pas encore rénovés et n'ont pas de chauffage central;
- que certains locataires ont dû s'acheter des chauffages d'appoint qui font exploser leurs factures de consommation électrique des Services industriels de Genève à environ 400, voire 600 francs par mois, cela alors que la Ville souhaite faire attention aux enjeux climatiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre le nombre exact d'immeubles non équipés de chauffage central et de lui présenter un plan d'action pour y remédier.

^{1 «}Mémorial 178e année»: Rapport, 6950.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La problématique des immeubles ne disposant pas de chauffage central concerne aujourd'hui 27 immeubles de logements, soit un peu moins de 10% du patrimoine locatif global dont la Ville de Genève est propriétaire.

Généralement très anciens, ils ne disposent pas d'un ensemble de production et de distribution de chaleur centralisées et sont équipés de systèmes hétéroclites tels que des radiateurs à gaz, des radiateurs électriques, des poêles à bois ou à mazout.

Cette situation engendre des conditions de confort simple, voire précaire.

Elle ne permet pas d'avoir un bon niveau de maîtrise, tant des consommations d'énergie que de la sécurité de ces installations, notamment en ce qui concerne la qualité de combustion ou le stockage de combustibles.

Cette problématique a été particulièrement prise en compte depuis une dizaine d'années, et la sécurisation de ces immeubles est un objectif spécifique et prioritaire que la Ville de Genève s'est fixé.

Une stratégie générale de surveillance et d'assainissement a été mise en place de manière coordonnée par la Direction du patrimoine bâti (DPBA), le Service de l'énergie (ENE) et la Gérance immobilière municipale (GIM).

Elle comprend trois axes et objectifs principaux.

Garantir l'entretien des installations

Un processus spécifique permettant de garantir qu'elles sont systématiquement au bénéfice d'un contrat de maintenance par des entreprises spécialisées a été mis en place de manière coordonnée entre la GIM et l'ENE.

Informer et sensibiliser les locataires

En novembre 2017, un flyer expliquant les spécificités d'une telle situation ainsi que les précautions et bons comportements a été élaboré et diffusé à l'ensemble des locataires concernés.

Planifier la création de chaufferies et de distributions de chauffage centralisés

A noter que depuis dix ans 22 immeubles ont déjà été transformés pour être équipés de chauffages centraux. Vingt immeubles ont fait l'objet d'une rénovation complète conforme à la stratégie «100% renouvelable en 2050» et deux ont été équipés sans opération lourde sur l'enveloppe.

Sans rénovation

Coulouvrenière 15 Bd de la Cluse 91

Avec rénovation

Rue Rousseau 14 Rue Lissignol 8 et 10 Rue des Grottes 12 et 14 Rue Rousseau 7 Rue de Lausanne 27 Rue de Vermont 21 Place De-Grenus 2 Rue Chouet 4 Villa Freundler Rue des Etuves 15 Rue de la Tour-de-Boël 7 Av. Giuseppe-Motta 20 Rue Lissignol 1 et 3 Rue de l'Industrie 8, 11 et 12 Rue Cité-de-la-Corderie 10

Les 27 immeubles restants seront traités selon la stratégie de transition énergétique et d'assainissement technique du patrimoine bâti, établie de manière coordonnée entre l'ENE et la DPBA. Elle se concrétisera soit par une opération de rénovation complète, soit par une intervention plus partielle s'apparentant à un assainissement technique d'envergure ou une rénovation partielle.

Rénovation complète de neuf immeubles

Les interventions viseront la plus forte intégration possible d'énergie renouvelable ou le raccordement à des réseaux de chaleur, conformément aux réglementations en vigueur. Les standards de haute performance énergétique seront appliqués.

Ces opérations sont ou seront inscrites dans la planification financière et opérationnelle de la Ville de Genève (PFI). Certains chantiers sont d'ores et déjà lancés.

Les neuf objets traités sont les suivants.

Navigation 38	Royaume 10 et 12 (chantier)	Industrie 7
Goetz-Monin 8	Taconnerie 6 (chantier)	Industrie 9
Servette 36	Zurich 40 (chantier)	Industrie 13

Assainissement technique et rénovation partielle de 14 immeubles

Equipés de simples vitrages, ils doivent être mis en conformité avec l'article 56a de la loi sur les constructions et les installations diverses.

La création de chauffages centraux a été intégrée dans les études de la proposition PR-1327 et sera réalisée dans le cadre de la future demande de crédit sur l'assainissement des simples vitrages, qui sera déposée auprès du Conseil municipal en fin d'année 2021.

Ces 14 immeubles bénéficieront d'une rénovation partielle comprenant l'assainissement des vitrages et des embrasures, ainsi que la création d'une chaufferie et d'un réseau de distribution de chauffage dans les parties communes et les appartements (pose de radiateurs). Le système de ventilation sera également contrôlé ou rénové, afin d'assurer une bonne circulation d'air dans le bâtiment.

Il est à relever que la priorité est portée sur l'urgence de la sécurisation des locataires de ces immeubles par le démantèlement des installations individuelles et par l'abandon du stockage hétéroclite des différents combustibles.

Ces immeubles sont tous anciens et posent de nombreuses difficultés techniques de mise en œuvre, la principale étant le manque de place pour créer des locaux techniques et la seconde étant l'inadéquation du bâti avec l'intégration de solution d'énergie renouvelable (solaire ou pompe à chaleur), sans intervention lourde.

Ce contexte particulièrement contraint ne permet pas toujours de prendre en compte l'ensemble des objectifs renforcés du plan directeur de l'énergie (PDE 2020-2030), adopté en décembre 2020, en particulier les importantes restrictions concernant l'installation de chaudières à gaz, pour certains immeubles, dans l'attente que des réseaux thermiques soient réalisés.

Une planification de la cartographie des réseaux thermiques et de leurs zones d'influence est en cours d'élaboration par les Services industriels de Genève (SIG) et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), en collaboration avec la Ville de Genève. Un certain nombre de bâtiments devrait pouvoir s'y raccorder à un terme à préciser.

Pour les autres, les études ont toutes conclu à l'impossibilité, sans rénovation complète, d'introduire d'autres technologies que des chaudières à gaz dans ces immeubles. Néanmoins, la possibilité d'intégrer une récupération de chaleur sur le système d'extraction de l'air vicié sera étudiée au cas par cas.

Afin de traiter cette problématique particulièrement complexe, des coordinations renforcées ont été mises en place avec l'OCEN. Les modalités précises relatives à la construction de ces infrastructures de production et de distribution de chaleur centralisées seront analysées et définies au cas par cas avec eux.

Les 14 objets traités sont les suivants.

Simon-Durand 2/4	Lausanne 30	Faucille 10
Eaux-Vives 13	Lausanne 31	Poterie 3
Louis-Favre 43	Lausanne 32	Poterie 5
Léman 11 / Navigation 4	Lausanne 79	Servette 40
Clairière 5	Tour-de-Boël 6	

Cas particuliers (quatre immeubles)

Un immeuble sera démoli et remplacé par une nouvelle construction, conformément à la stratégie «100% renouvelable en 2050».

Cordiers 8

3114 SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (après-midi)

Question écrite: impact budgétaire de la réduction du temps de travail de la fonction publique municipale

Périmètre de la gare CFF de Cornavin

Trois immeubles seront rénovés (le bâtiment Grottes 8 sera démoli) dans le cadre du réaménagement du périmètre.

Grottes 8 et 10 / Amis 5 Grottes 6 bis / Amis 7 Grottes 6 / Amis 9

Toutes les études et demandes de crédits associées à ces travaux sont pilotées par la DPBA. L'ensemble de ces démarches et projets contribuent également à une amélioration notoire de la qualité de l'air, grâce à la réduction, voire la suppression des émissions les plus polluantes, notamment en termes de particules fines et d'oxydes d'azote.

In fine, la Ville de Genève espère raisonnablement avoir sécurisé et équipé de chauffages centraux l'ensemble de ces bâtiments d'ici 2030.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Frédérique Perler

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2021 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale: quel impact budgétaire?» (QE-601)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La revendication déjà ancienne d'une réduction du temps de travail hebdomadaire à 32 heures a été reprise par des mouvements comme celui de la Grève pour l'avenir du 21 mai, qui a inscrit cette revendication à son cahier de revendications.

Les effets conjugués de la crise sanitaire, des mesures prises pour y répondre et des réformes fiscales fédérales et cantonales pèsent lourd sur le budget de la Ville.

Le projet de délibération PRD-265 demandant la réduction à 32 heures du temps de travail hebdomadaire du personnel municipal a été renvoyé à la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil administratif peut-il évaluer l'impact sur la masse salariale (et donc le budget) d'une réduction à 32 heures hebdomadaires du temps de travail du personnel de la Ville? Dans l'hypothèse

^{1 «}Mémorial 178e année»: Annoncée, 8089.

Question écrite: impact budgétaire de la réduction du temps de travail de la fonction publique municipale

où cette réduction du temps de travail entraînerait une réduction proportionnelle des traitements mensuels du tiertile supérieur de l'échelle des traitements, une réduction semi-proportionnelle des traitements mensuels du tiertile médian, les plus bas salaires mensuels restant inchangés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'impact financier d'une réduction du temps de travail des membres du personnel de la Ville de Genève à 32 heures hebdomadaires serait le suivant:

Estimation des coûts* inhérents à la baisse de la durée du travail partiellement compensée par une baisse des traitements				
Tiertiles Nombre d'employé-e-s d'employé-e-s a engager Nombre de personnes coûts annuels e supplémentaires à engager				
A-G	2185	351	35 328 438	
H-M	1213	189	12 838 696	
N-V	284	49		
Total	3682	589	48 167 134	

^{*}estimation réalisée uniquement sur le statut d'employé (CDI).

Les conséquences d'une telle mesure seraient les suivantes:

- l'engagement de près de 600 collaborateurs et collaboratrices pour compenser proportionnellement le manque de ressources afin de maintenir le niveau des prestations délivrées par notre administration, à défaut les prestations devraient être réduites;
- le coût salarial inhérent à l'engagement de personnel supplémentaire est estimé à plus de 48 millions de francs;
- l'augmentation du salaire horaire des fonctions (classes A à G, soit 2185 personnes) non concernées par la réduction du traitement;
- la baisse des traitements des membres du personnel concerné-e-s (classes H à V, soit 1497 personnes) et la réduction des rentes de retraite futures (AVS, LPP) de ces personnes;
- enfin, la Ville de Genève devrait résilier les rapports de service des employé-e-s qui refuseraient les modifications relatives à la diminution du temps de travail, conformément aux conditions du congé-modification.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif: Alfonso Gomez 3116

Question écrite: impact budgétaire de la réduction du temps de travail de la fonction publique municipale

M. Pascal Holenweg (S). Quoique nulle et non avenue sur le fond, la réponse un peu tardive du Conseil administratif à ma question écrite QE-601 est intéressante, parce qu'elle résume assez bien l'argumentaire d'une certaine opposition à la réduction du temps de travail des fonctionnaires à trente-deux heures. Elle résume en particulier l'opposition de ceux qui considèrent qu'ils en seraient les victimes, parce que la réduction de leur temps de travail entraînerait une réduction de leur salaire. On parle ici des mieux payé-e-s des employées et des employés de la Ville, c'est-à-dire de gens dont le salaire peut atteindre actuellement 260 000 francs par an. Bref, la réponse à ma question est, de toute évidence, celle d'un opposant – je ne parle pas ici du conseiller administratif responsable, mais de celui ou de celle qui a donné cette réponse.

C'est une réponse construite sur l'hypothèse d'un report mécanique de la réduction du temps de travail sur l'engagement de personnel pour la compenser: on réduit le temps de travail de 20% et on augmente le personnel d'autant, en considérant qu'il faudrait 20% de personnel en plus. C'est idiot! On sait depuis un siècle que, quand on réduit le temps de travail, on augmente la productivité. On n'a donc pas besoin de compenser autant en personnel qu'on réduit en temps de travail.

Mais enfin, bon, le débat continue... On ne va pas le faire ici. La proposition de réduire le temps de travail du personnel municipal à trente-deux heures est, en principe, à l'ordre du jour de la commission des finances. J'ajoute simplement que cette proposition n'est pas isolée, car elle correspond à l'initiative «1000 emplois». C'est donc une proposition de toute la gauche genevoise, politique et syndicale.

C'est également une proposition faite par le mouvement de la grève du climat. La réduction du temps de travail est l'une des propositions d'un changement de paradigme. Vous savez, Mesdames et Messieurs, que depuis quelques années on change de paradigme tout le temps. Quel que soit le sujet, il faut changer de paradigme. On change de paradigme comme on change de sous-vêtements! Là, il faut changer de paradigme s'agissant de l'organisation du travail et du temps de travail. C'est la revendication de la gauche genevoise et c'est aussi la revendication de la grève du climat. Autant dire que la réponse du Conseil administratif à ma question écrite ne fait pas beaucoup avancer le débat, elle me donne simplement l'occasion de dire que c'est une réponse nulle et non avenue...

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, la réponse du Conseil administratif correspond à la question posée. Si nous devions entrer dans les subtilités, il aurait fallu poser la question ou la problématique différemment. Et je suis persuadé que vous allez le faire!

Si aujourd'hui, à toutes choses égales, vous réduisez de 20% le temps de travail du personnel municipal, vous n'aurez pas une augmentation de l'efficacité équivalant à 20%. Il faudra bien, à un moment donné, penser à remplacer le Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

personnel dont on a réduit le temps de travail. Ou alors, vous changez la méthode des prestations! Il est évident qu'une baisse aussi drastique du temps de travail, de quarante à trente-deux heures, sans rien changer d'autre par ailleurs, aurait un impact financier. Son coût figure dans la réponse du Conseil administratif.

Pour le reste, je répète encore une fois que, si on doit étudier les incidences que peut avoir la diminution du temps de travail sur la qualité ou le type des prestations, ainsi que sur l'efficacité de la fonction publique au cas où les fonctionnaires travailleraient moins, cela exigera des recherches plus approfondies et plus conséquentes. Il est vrai, Monsieur Holenweg, que la réponse qui vous est donnée ici est relativement simple et courte. Mais elle correspond à la question posée, qui était relativement simple et courte...

21.	Propositions	des	conseillers	municip	aux.
-----	---------------------	-----	-------------	---------	------

1.3	eant.	

22. Interpellations.

Néant.

23. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance et vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs. Nous reprendrons nos travaux dans une heure, à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2940
2. Communications du Conseil administratif	2940
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2940
4. Pétitions	2946
5. Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 793 000 francs destiné à l'étude du réaménagement des dépôts, de la halle pour les véhicules et du bâtiment administratif de la Voirie, situés rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 89, commune de Genève, section Plainpalais (PR-840)	2946
6. Questions orales	2947
7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de 500 000 francs du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19 (D-30.103).	2969
8. Proposition du Conseil administratif du 2 décembre 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2019-2020 du Grand Théâtre de Genève (PR-1482)	2973
9. Proposition du Conseil administratif du 6 octobre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2022 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs (PR-1483)	3028
10. Proposition du Conseil administratif du 6 octobre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 400 000 francs destiné au concours et à l'étude pour la construction d'un groupe scolaire avec rénovation	

	et réaffectation de deux villas existantes dans le secteur Mervelet – Forêt, sur les parcelles $N^{\rm os}$ 1723 et 1726, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1484)	3035
11.	Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 24 989 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, compris entre la place des Nations et la place Albert-Thomas, y compris le renouvellement de son passage supérieur, dont à déduire une participation de la Confédération suisse (projet d'agglomération) de 4 085 000 francs, soit 20 904 700 francs nets (PR-1485)	3050
12.	Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de radier pour partie la servitude A1077 du 2 juillet 1964 à destination sportive au profit de la Ville de Genève, grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, stade de Balexert sis avenue du Pailly (PR-1486)	3060
13.	Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 753 900 francs destiné à l'aménagement et à la mise aux normes des ludothèques de la Ville de Genève (PR-1487)	3078
14.	Projet de délibération du 6 octobre 2021 de M ^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298)	3086
15.	Projet de délibération du 6 octobre 2021 de M ^{mes} et MM. Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Eric Bertinat, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey et Alain de Kalbermatten: «Création d'une fondation de droit privé dite «Fondation de la petite enfance de la Ville de Genève» (PRD-299)	3091
16.	Projet de délibération du 6 octobre 2021 de M ^{me} et MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Vincent Schaller: «Pour que la Ville de Genève ne soit plus un lieu de non-droit: activons la police municipale en matière de droit des étrangers» (PRD-300)	3105
17.	Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M ^{me} Yasmine Menétrey: «Quel est le coût estimé pour favoriser les transports et la mobilité des jeunes en ville de Genève?» (QE-588)	3108

18. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 24 juin 2019: «Demande de fermeture des portes des bâtiments scolaires de Geisendorf» (P-401)	3109
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 décembre 2019 de M ^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!» (M-1488)	3110
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2021 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale: quel impact budgétaire?» (QE-601)	3114
21. Propositions des conseillers municipaux	3117
22. Interpellations	3117
23. Questions écrites	3117

La secrétaire administrative du Conseil municipal: Isabelle Roch-Pentucci